



HAL
open science

Portraits croisés de Sextus Pompée dans la littérature latine

Magalie Sauvan

► **To cite this version:**

Magalie Sauvan. Portraits croisés de Sextus Pompée dans la littérature latine. Littératures. 2022. dumas-03812181

HAL Id: dumas-03812181

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03812181>

Submitted on 12 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Portraits croisés de Sextus Pompée dans la littérature latine



**SAUVAN
Magalie**

Sous la direction de Mme Isabelle COGITORE

Laboratoire LITT&ARTS

UFR Lettres et Arts du Spectacle, Information et Communication
Département Lettres

Mémoire de master 2 mention Arts, Langues, Lettres et Civilisations

Parcours : Sciences de l'Antiquité, orientation recherche

Année universitaire 2021-2022

Portraits croisés de Sextus Pompée dans la littérature latine

**SAUVAN
Magalie**

Sous la direction de Mme Isabelle COGITORE

Laboratoire LITT&ARTS

UFR Lettres et Arts du Spectacle, Information et Communication
Département Lettres

Mémoire de master 2 mention Arts, Langues, Lettres et Civilisations

Parcours : Sciences de l'Antiquité, orientation recherche

Année universitaire 2021-2022

Remerciements

Je remercie G. de Meritens de Villeneuve qui a toujours su se montrer disponible, malgré ses nombreuses obligations. Ses précieux conseils ainsi que ses apports bibliographiques m'ont permis de faire évoluer mon travail et d'étoffer ma réflexion.

Je remercie très chaleureusement I. Cogitore qui m'a accompagnée tout au long de cette année et dont les remarques et la bienveillance m'ont permis de mener à bien ce projet qui lui doit beaucoup.

DÉCLARATION ANTI-PLAGIAT

1. Ce travail est le fruit d'un travail personnel et constitue un document original.
2. Je sais que prétendre être l'auteur d'un travail écrit par une autre personne est une pratique sévèrement sanctionnée par la loi.
3. Personne d'autre que moi n'a le droit de faire valoir ce travail, en totalité ou en partie, comme le sien.
4. Les propos repris mot à mot à d'autres auteurs figurent entre guillemets (citations).
5. Les écrits sur lesquels je m'appuie dans ce mémoire sont systématiquement référencés selon un système de renvoi bibliographique clair et précis.

PRENOM : Magalie

NOM : SAUVAN

DATE : le 22 août 2022

Sommaire

Introduction	7
PARTIE 1 - ANALYSE DU CORPUS	10
Chapitre 1. Le corpus césarien	11
1. Edition et texte de référence	11
2. <i>Bellum Hispaniense</i>	12
Chapitre 2. Le corpus cicéronien	18
1. Edition et texte de référence	19
2. <i>La Correspondance</i>	20
3. <i>Les Philippiques</i>	30
Chapitre 3. Velleius Paterculus	43
1. Edition et texte de référence	43
2. <i>Historia Romana</i>	44
PARTIE 2 - DES PORTRAITS CONTRASTÉS	58
Chapitre 4. Sextus, fils de Cnaeus Pompeius Magnus	59
1. <i>Sextus Pompeius, Cn. filius</i>	59
2. <i>L’Auctoritas</i> d’une gens	66
Chapitre 5. Sextus Magnus Pius	72
1. <i>Magnus Pius</i>	72
2. Le dernier rempart de la République	76
Chapitre 6. La naissance d’une légende	82
1. <i>Pompeiana Crudelitas</i>	82
2. Des motifs littéraires	87
3. <i>Pompeiana Memoria</i>	93
Conclusion	96
Bibliographie	98
Sitographie	106
Abréviations utilisées	107
Table des illustrations	108
Table des annexes	109
Table des matières	135

L'Histoire, comme le drame et comme le roman, est fille de la mythologie. C'est une forme particulière de compréhension et d'expression où, de même que dans les contes de fées chers aux enfants et dans les rêves propres aux adultes sophistiqués, la ligne de démarcation entre le réel et l'imaginaire n'a pas été clairement tracée. Qui entreprend de la lire comme un récit y trouve la fiction et, en revanche, qui la lit comme une légende y trouve l'Histoire.

Arnold J. Toynbee, *Étude de l'Histoire*

Introduction

Le premier siècle avant notre ère revêt une importance particulière dans l'histoire romaine en ce qu'il constitue une époque de transition entre deux régimes : la République et le Principat. Ces crises successives mettent à mal les institutions de la *res publica* et semblent, à chaque fois, n'opposer que deux hommes, deux ambitions, dans une dichotomie où il ne reste pas de place pour une troisième personne : Marius et Sylla, César et Pompée, Antoine et Octave. Les événements de cette période nous sont parvenus par le biais d'œuvres de différents auteurs, appartenant à des genres variés. À propos de cette profusion littéraire, M. Ledentu¹ écrit : « Il n'est pas exagéré de dire que l'on assiste à une véritable explosion du genre historique comme si les Romains avaient été pris d'une sorte de fébrilité à conserver le souvenir de l'histoire de Rome. » Toutefois, conserver le souvenir des événements n'interdit pas de construire son récit autour de personnages dont les pérégrinations et les actions sont racontées avec un certain souci de construction littéraire. Ces sources, si elles constituent l'un des principaux vecteurs de notre connaissance des Romains et des événements de cette période, n'en sont pas moins des récits, souvent partisans, élaborés avec soin et dont il ne faut pas négliger la dimension littéraire.

Parmi ces hommes sur lesquels les textes regorgent d'informations, un nom revient souvent : Pompée. Il fait le plus souvent référence à *Cnaeus Pompeius Magnus*², membre du parti de Sylla, plusieurs fois consul, protecteur des mers, triumvir et opposant malheureux de César. Ce nom est devenu synonyme d'une cause, celle de la défense de la République, et semble s'éteindre avec lui. Or, Pompée³, qui a été marié cinq fois, n'est pas resté sans descendance. Il eut trois enfants avec sa troisième épouse, Mucia Tertia : deux fils, Cnaeus, l'ainé, et Sextus, ainsi qu'une fille, Pompeia. Après la mort de leur père, Cnaeus et Sextus poursuivent la lutte contre César. Cnaeus meurt peu de temps après la bataille de Munda au printemps 45 av. J.-C., mais Sextus ne décède qu'en 35 av. J.-C..

¹ LEDENTU, 2004, p. 199.

² La monographie de E. Teyssier, *Pompée, l'anti-césar*, revient plus longuement sur la vie et la trajectoire politique de Pompée que je résume ici très brièvement.

³ Par souci de simplicité et de clarté, tout au long de mon étude, le nom de Pompée désigne *Cnaeus Pompeius Magnus*, le triumvir ; ses deux fils sont appelés par leur *praenomen* respectif, Cnaeus et Sextus.

Personnage historique méconnu, Sextus Pompée a pourtant lutté de manière active contre César tout d’abord, puis contre Antoine et Octave pendant près de dix ans. Sextus⁴ est encore jeune à la mort de son père en 48 av. J.-C., il poursuit tout de même la lutte aux côtés de son frère Cnaeus en Espagne. Après la défaite de Munda et la mort de son aîné, il prend la tête des troupes pompéiennes en tant que dernier fils de Magnus Pompée. Au printemps 43 av. J.-C., le Sénat vote sa *restitutio* et le nomme *praefectus classis et orae maritimae*. L’automne de la même année, il est porté sur la liste des proscriptions et devient celui auprès duquel les proscrits et autres opposants d’Antoine et d’Octave trouvent refuge. Malgré quelques tentatives, les accords de paix entre Sextus et les triumvirs échouent. Le fils de Pompée tient en échec les armées d’Octave jusqu’à la bataille de Nauloque en 36 av. J.-C., où il est défait par la flotte d’Agrippa.

Or, sans être absent des sources - sinon comment le connaîtrait-on ? - la place accordée à Sextus et la présentation dont il fait l’objet varient. De fait, une étude diachronique des sources montre une évolution de traitement du personnage de Sextus entre les écrits qui sont contemporains des événements et les récits postérieurs. Mon analyse s’oriente donc autour de cette construction du personnage littéraire que devient Sextus au fil des textes. Le personnage de Sextus est-il toujours présenté de la même manière dans nos sources ? Dans quelle mesure des motifs littéraires apparaissent-ils au fil des œuvres ? Existe-t-il des éléments de langage, présents dans les premiers textes évoquant le personnage de Sextus, que l’on retrouve dans les textes postérieurs ? Au fil du temps, les anecdotes à propos de Sextus se figent et dessinent les contours d’un personnage qui est le fruit d’une véritable construction littéraire. Tout en racontant l’Histoire de Rome, les auteurs écrivent une histoire, un récit dans lequel les personnages prennent une dimension littéraire de premier ordre.

La majorité des sources qui nous sont parvenues ont été écrites par des auteurs pro-octaviens ou qui avaient toujours à cœur de glorifier l’action d’Auguste. La présentation des opposants du *Princeps* se fait donc de manière partisane et une grande partie des œuvres s’organise autour de la cristallisation du conflit entre Octave et Antoine, réduisant l’importance de la place occupée par Sextus Pompée entre les années 45 av. J.-C. et 35 av. J.-C..

⁴ En annexe 1, je reviens sur les grandes étapes de la vie de Sextus Pompée. Pour une monographie détaillée, le livre de M. Hadas, *Sextus Pompey* reste l’ouvrage de référence.

À travers l'étude d'un corpus composé de trois auteurs différents, deux contemporains de Sextus et un postérieur, je me suis donc intéressée à la manière dont la littérature s'est emparée d'un personnage historique, Sextus Pompée, pour en faire une figure littéraire. Je me suis interrogée sur la façon dont la légende noire de Sextus Pompée a pris naissance dans des œuvres qui lui sont contemporaines pour s'épanouir au fil du temps.

Pour la présente étude, j'ai choisi de limiter mon champ d'analyse à trois auteurs : César, Cicéron et Velleius Paterculus. Sextus apparaît dans le *Bellum Hispaniense* qui est traditionnellement rattaché au corpus césarien⁵. Bien qu'il ne soit que brièvement évoqué dans le récit de la guerre d'Espagne, l'auteur jette les prémices de certains éléments qui vont devenir intrinsèquement liés à la *persona* littéraire de Sextus. Le corpus cicéronien, quant à lui, présente le triple intérêt d'être contemporain des événements, tout comme celui de César, de s'appuyer sur deux genres littéraires différents, le genre épistolaire et le genre discursif, et d'être rédigé par un des rares auteurs favorables à Sextus Pompée. Le récit de Velleius Paterculus est écrit au début du Ier siècle ap. J.-C.. Éminemment négatif à propos de Sextus, il permet d'envisager son rôle depuis la guerre d'Espagne jusqu'à sa mort, tandis que le texte de César se concentre sur la guerre d'Espagne et celui de Cicéron n'évoque que des événements antérieurs à l'automne 43 av. J.-C., date du décès de l'Arpinate suite aux secondes proscriptions.

Dans une première partie, l'analyse des occurrences de chaque auteur me permet de mettre en lumière le portrait de Sextus dressé par chacun d'entre eux. En choisissant une perspective d'étude diachronique, l'évolution dans la présentation du personnage se dessine peu à peu. La deuxième partie de mon étude cherche à souligner le contraste entre les présentations de César et de Cicéron, qui sont contemporains de Sextus, mais dans des camps opposés, ce qui influence nécessairement leur présentation du personnage, et le portrait dressé par Velleius Paterculus, dont l'œuvre se veut un hymne à la gloire de Tibère et qui dresse un portrait très virulent de Sextus. L'analyse de ces trois corpus et leur mise en perspective permet d'observer la naissance de la légende et des *topoi* qui y sont rattachés.

⁵ La question de l'auteur du *Bellum Hispaniense* est évoquée dans la première partie du chapitre I, *Rendre à César ce qui appartient à ... ?*

Partie 1
-
Analyse du corpus

Chapitre 1. Le corpus césarien

Les *Commentarii* césariens sont des sources précieuses pour l'étude des événements historiques et des personnages qui tinrent une place de choix dans la deuxième partie du Ier siècle avant notre ère. À travers ces commentaires, César nous livre son point de vue sur les événements, il contribue également à notre connaissance des protagonistes de ces conflits⁶. Le personnage de Sextus Pompée n'apparaît que dans le *Bellum Hispaniense*, or cette œuvre, si elle est rattachée au corpus césarien, n'a pas été écrite par César.

1. *Edition et texte de référence*

Pour les besoins de mon étude, j'ai utilisé comme édition de référence la traduction commentée de Nicole Diouron parue aux Belles Lettres en 1999.

1.1. *Rendre à César ce qui appartient à ... ?*

Lorsque l'on étudie un texte, à plus forte raison un texte antique, connaître l'identité de son auteur permet de remettre en perspective les conditions de rédaction de l'œuvre, sa visée ou encore son style. Si la paternité de certains textes ne fait aucun doute, la question est plus épineuse pour d'autres. Parmi les écrits césariens, je ne m'attacherai qu'au *Bellum Hispaniense*, seul écrit dans lequel Sextus apparaît. Ce corpus n'est pas sans poser quelques problèmes d'identification et de datation. En effet, si l'on rattache le *Bellum Hispaniense* au corpus césarien, la question de son auteur ainsi que de sa date de rédaction reste en question.

⁶ DEVILLERS, 2010, p. 125 : « Ou, si l'on veut traduire par une distinction typographique les deux statuts du dictateur dans ses écrits, l'auteur/narrateur « César » honore indéniablement le personnage/figure historique César en le plaçant au cœur de sa narration. Parallèlement, en renonçant au « je », il estompe la confusion entre auteur et acteur et se met en position à la fois de livrer sur ses propres actions un regard qui puisse être reçu comme extérieur et de déployer les ressources d'une technique d'écriture persuasive, empreinte de rhétorique. »

César avait compris l'importance d'écrire sa version de l'Histoire⁷. Il nous en a laissé plusieurs exemples à travers ses *Commentarii*. Le *Bellum Hispaniense* est traditionnellement rattaché au corpus césarien, mais il n'a pas été écrit par César⁸. Les études récentes⁹ s'accordent à reconnaître que l'auteur était vraisemblablement un soldat de César, probablement servant dans la cavalerie, comme le laissent à penser les nombreux détails présents sur ce corps d'armée dans le *Bellum Hispaniense* qui ne figurent pas dans les autres *Commentarii* césariens. Quoiqu'il en soit, cette source reste précieuse pour notre connaissance des événements de cette période et des protagonistes de cette guerre d'Espagne qui occupa César de longs mois. De plus, le narrateur est contemporain, et même témoin des événements qu'il raconte. Ainsi, bien qu'il ne semble pas avoir personnellement rencontré Sextus, sa présentation du personnage n'est pas le fruit d'une quelconque tradition littéraire, elle en constitue plutôt le point de départ.

1.2. Date de rédaction

La date de rédaction du *Bellum Hispaniense* reste mal définie. Néanmoins, la narration des événements invite à penser qu'elle est postérieure à la bataille de Munda et à la mort de Cnaeus¹⁰ qui est relatée à la fin du récit. De fait, le *Bellum Hispaniense* s'interrompt trois chapitres plus loin avec le discours de César. Par ailleurs, la mort de César aux Ides de mars 44 av. J.-C et l'assurance qu'il n'en est pas l'auteur indiquent que l'écriture du *Bellum Hispaniense* est postérieure à cette date. N. Diouron situe la date de rédaction « après la mort d'Hirtius », soit après avril 43 av. J.-C.¹¹.

2. *Bellum Hispaniense*

L'étude du personnage de Sextus dans le *Bellum Hispaniense* présente un intérêt manifeste. Même s'il est établi que César n'en est pas l'auteur, la rédaction du texte est

⁷ ETIENNE, 2001, p. 105 : « [...] César n'a pas eu le souci de la vérité historique, cherchant essentiellement à justifier ses actions. »

⁸ Suét. *Cés.*, 56, 3 : *Nam Alexandrini Africique et Hispaniensis incertus auctor est : alii Oppium putant, alii Hirtium, qui etiam Gallici belli nouissimum imperfectumque librum suppleuerit.* « En effet, pour les guerres d'Alexandrie, d'Afrique et d'Espagne, l'auteur est incertain : les uns pensent que c'est Oppius, les autres Hirtius, qui aurait même complété le dernier livre inachevé de la *Guerre des Gaules*. »

⁹ STORCH, 1973, p. 201 : elle soutient la thèse d'un auteur, membre de la cavalerie. DIOURON, 1999, p. XII : Elle revient sur les différentes thèses soutenues et semble partager l'opinion de Storch.

¹⁰ *Cés.*, *Bel. Hisp.*, XXIX, 2.

¹¹ DIOURON, 1999, p. XI.

contemporaine des événements qui y sont relatés. Le point de vue qui est adopté dans l'œuvre est le point de vue du vainqueur et il cherche autant que possible à reproduire le style des *Commentarii* rédigés par César lui-même. Certes, le personnage de Sextus fait l'objet d'une construction littéraire, toutefois l'auteur ne peut se permettre de le présenter autrement que comme un personnage historique et lui conférer ainsi une double résonance.

Mon étude suivra la chronologie de l'œuvre, afin de mettre en lumière l'évolution dans le traitement du personnage.



Figure 1 : Denier d'argent frappé par Caius Vibius Pansa en 48 av. J.-C., représentant sur le droit, la Liberté couronnée de lauriers et, sur le revers, la déesse Roma assise sur une pile d'armes, tenant un sceptre dans la main droite et ayant le pied gauche sur le globe. La déesse de la Victoire vole pour la couronner¹².

2.1. Avant la bataille de Munda

Après la mort de Pompée, la lutte armée entre les deux camps se déplace vers l'Afrique¹³, puis, après la victoire césarienne de Thapsus en avril 46 av. J.-C., vers la péninsule ibérique. À la mort de Caton, quelques jours après Thapsus, Cnaeus, fils de Pompée, frère aîné de Sextus, prend la tête des troupes pompéiennes afin de poursuivre la lutte en Espagne où son père fut proconsul¹⁴ et où la clientèle pompéienne était nombreuse.

La première apparition de Sextus dans le *Bellum Hispaniense* se fait au livre III lors du siège de Cordoue qui se déroula entre le 6 et le 24 janvier 45 av. J.-C :

Erat idem temporis Sex. Pompeius frater qui cum praesidio Cordubam tenebat, quod eius prouvinciae caput esse existimabatur. (Caes., Bell. Hisp., III, 1, 1.)

« Dans le même temps, il y avait Sextus Pompée, son frère, qui tenait avec une garnison dans Cordoue, qui passait pour être la capitale de la province. »

¹² CRAWFORD, *RCC*, I, n°449, 4 (pl. LIII)

¹³ Dion Cassius, XLIII, 15-18. ; Cés. *Bel. Af.*, 1 ; Suét. *César*, XXXV, 3.

¹⁴ BROUGHTON, 1952, p. 91.

Sextus est ici nommé par son *praenomen* abrégé et son *nomen*. L'auteur indique clairement à son lecteur qu'il s'agit d'un des héritiers de Pompée. De plus, l'emploi du substantif *frater* en apposition met en évidence les liens fraternels avec le chef de la résistance pompéienne remplaçant ainsi le cadet des fils de Pompée dans la lignée des chefs de guerre qui composent son arbre généalogique¹⁵. Sans être particulièrement laudatif, l'auteur confère à Sextus une certaine importance dans l'organisation militaire puisqu'il est en charge d'une cité importante, ce qui est souligné par la subordonnée introduite par *quod*, *quod eius prouvinciae caput esse existimabatur*. Bien qu'il n'ait pas été mentionné lors des livres précédents, sa participation au conflit n'est donc pas secondaire et le rôle qu'il va jouer est considéré comme important par l'auteur qui souligne sa capacité à tenir la ville *cum praesidio*.

Sextus n'apparaît plus dans le récit des opérations militaires avant le livre IV et le siège de Cordoue. Au début du paragraphe, l'auteur évoque le siège d'Ulía, mis en place par Cnaeus. La situation s'enlise et la position des césariens semble précaire. L'auteur met en évidence le génie stratégique de César qui marche contre Cordoue, la ville tenue par Sextus pour forcer son aîné à lui venir en aide.

Hoc misso ad Vliam praesidio Caesar, ut Pompeium ab ea oppugnatione deduceret, ad Cordubam contendit [...]. (Caes. Bell. Hisp., IV, 3, 1.)

« Après avoir envoyé ce secours à Ulía, César, pour obliger Pompée à en lever le siège, marcha vers Cordoue [...]. »

Si l'on considère, comme Ruch, que « Le *Commentarius* est dans son principe amoral ; sa visée est différente : c'est de l'histoire contemporaine et personnelle, de la biographie érigée en histoire : il ne permet pas le dédoublement de celui qui écrit et de celui qui fait, d'où la gêne de Cicéron s'adressant à Poseidonios. C'est dire que l'objectivité en est par définition, absente¹⁶ », il apparaît que la construction de la *persona* de César, se fait en parallèle de celle de ses ennemis. La présentation du personnage de Sextus se fait donc en parallèle de celle de César.

¹⁵ En annexe 2, je propose un *stemma* des *Pompeii, Scribonii et Sullae*, afin de mettre en évidence les liens qui unissent ces *gentes*.

¹⁶ RUCH, 1959, p. 511.

Dans le récit césarien, le personnage de César fait l'objet d'une construction littéraire, de même que les autres chefs militaires. À aucun moment, l'auteur du *Bellum Hispaniense* ne dresse un portrait physique de Sextus, en revanche, un portrait moral s'esquisse au fil des pages. Ainsi, au début du livre IV, il est question du siège de Cordoue et des manœuvres militaires qui ont conduit César à délaisser Ulia, assiégée par Cnaeus pour se diriger vers Cordoue tenue par Sextus avec une simple cohorte. César assiège donc Cordoue, et après une tentative de sortie qui se solde par un échec, Sextus sollicite son frère en renfort.

Hoc timore adductus Sex. Pompeius litteras fratri misit ut celeriter sibi subsidio ueniret, neprius Caesar Cordubam caperet quam ipse illo uenisset. Itaque Cn. Pompeius Vlia prope capta litteris fratris excitus cum copiis ad Cordubam iter facere coepi.

(Caes. Bell. Hisp., IV, 3, 3.)

« Effrayé de cet échec, Sextus Pompée écrivit à son frère de venir promptement à son secours, pour éviter que César ne se rende maître de la place. En conséquence de ces lettres, Cn. Pompée, qui était sur le point de prendre Ulia, quitta le siège de cette ville, et marcha sur Cordoue avec ses troupes. »

Le groupe nominal *Hoc timore* est mis en évidence par sa position initiale dans la phrase. Le premier trait de caractère de Sextus souligné dans le *Bellum Hispaniense* est donc la peur et le fait qu'il se laisse guider par ses émotions, plutôt que de réfléchir en chef de guerre. C'est d'ailleurs renforcé par le substantif *fratri* : il n'attend pas le secours d'un autre chef de guerre mais de son frère, c'est bien le lien fraternel qui les unit. De même, la réaction de Cnaeus, qui vole au secours de son cadet alors qu'il semble sur le point de prendre Ulia, *prope Vlia capta*, annonce la défaillance stratégique du camp pompéien. Les fils de Pompée manquent de génie militaire et sont guidés par leurs sentiments même s'ils entrent en conflit avec la logique stratégique.

2.2. Après la bataille de Munda

Le siège de la ville de Cordoue par les armées césariennes ne fait pas l'objet d'une narration détaillée. La stratégie de César est efficace et Cnaeus se porte au secours de son

frère. La narration s'oriente alors autour des déplacements et des combats entre les deux armées, jusqu'à l'événement majeur qu'est la bataille de Munda¹⁷. Après la défaite pompéienne et la fuite de Cnaeus, César dirige l'ensemble de ses troupes vers Cordoue¹⁸. Sextus ne réapparaît qu'au chapitre XXXII, alors qu'il apprend la défaite et la fuite de son frère, dont il ne peut plus attendre de secours.

Ex hoc proelio Valerius adulescens Cordubam cum paucis equitibus fugit, Sex. Pompeio qui Cordubae fuisset, rem gestam refert. Cognito hoc negotio, quos equites secum habuit, quod pecuniae secum habuit eis distribuit et oppidanis dixit se de pace ad Caesarem proficisci et secunda uigilia ab oppido discessit. (Caes., Bell. Hisp., XXXII, 4, 3.)

« Le jeune Valérius, après la défaite, s'étant sauvé à Cordoue avec quelques cavaliers, rendit compte à Sextus Pompée, qui se trouvait dans cette ville, de ce qui s'était passé. Sur cette nouvelle, celui-ci distribua tout l'argent qu'il avait aux cavaliers de sa suite, dit aux habitants qu'il allait trouver César pour traiter de la paix, et quitta la ville à la deuxième veille. »

À nouveau, Sextus Pompée est désigné par son *praenomen* abrégé suivi de son *nomen*. La proposition subordonnée relative *qui Cordubae fuisset* replace le personnage dans sa position géographique après les nombreux déplacements des deux armées. Le récit des événements est particulièrement concis. L'auteur ne fournit pas de détail sur ce que Sextus apprend de la situation, seule sa réaction semble importante et consécutive à l'information, ce qui est indiqué par l'ablatif absolu *Cognito hoc negotio* en tête de phrase. Les verbes d'action se succèdent et témoignent de la fébrilité de Sextus qui agit sans prendre le temps d'analyser la situation. Il distribue son argent à ses seuls *equites*, apparaissant ainsi comme ingrat vis-à-vis de la population qui s'est battue pour lui et se contente de paroles pour les habitants de Cordoue *oppidanis dixit*. L'emploi du verbe *discedo* semble indiquer que l'action de Sextus ne lui fait pas honneur dans la mesure où ce verbe peut se traduire aussi bien par « quitter » que par « abandonner ». Sextus abandonne Cordoue et ses habitants qui se sont pourtant battus pour lui loyalement. Bien que le lexique ne soit pas particulièrement péjoratif et que le récit semble factuel, il apparaît que l'auteur condamne cette action du plus jeune fils de Pompée.

¹⁷ Caes., *Bell. Hisp.* XXXI sqq.

¹⁸ Caes. *Bell. Hisp.* XXXIII, 1.

Après son départ de Cordoue, Sextus disparaît du *Bellum Hispaniense*. L'ultime mention de son nom se trouve dans la relation des forces pompéiennes restées à Cordoue pour tenter de conserver la ville.

Erant hic legiones, quae ex perfugis conscriptae, partim oppidanorum serui qui erant a Pompeio Sexto manumissi. Qui in Caesaris aduentum descendere coeperunt.

(Caes., *Bell. Hispan.*, XXXIV, 1, 1)

« Il y avait là quelques légions qui étaient en partie composées de fugitifs, en partie d'esclaves des habitants, qui avaient été affranchis par Sextus Pompée. Ils commencèrent à s'avancer à la rencontre de César. »

Pour la première fois dans le *Bellum Hispaniense* est précisée la composition d'une partie des troupes pompéiennes. Le substantif *perfugis* et la proposition subordonnée *qui erant a Pompeio Sexto manumissi* qui complète *serui* précisent le fait que les soldats de Sextus ne sont pas des légionnaires réguliers de l'armée romaine, mais des fugitifs et des affranchis. Il n'était pas exceptionnel de trouver des affranchis parmi les soldats¹⁹, toutefois cette précision semble témoigner de l'inexpérience et du manque de cohérence dans le commandement et dans l'exécution d'une stratégie qui n'apparaît pas clairement définie. L'armée de Sextus est donc présentée comme une troupe de mercenaires qui ne sont pas au service de la République, mais bien d'un seul homme.

Le *Bellum Hispaniense* ne compte pas un grand nombre de références à Sextus Pompée. Le récit se veut objectif et factuel, le style se caractérise par sa concision et sa construction en opposition entre la *persona* de César et les chefs pompéiens que sont Cnaeus et Sextus. Toutefois, il me semble que son importance est capitale dans l'étude de la construction du personnage littéraire de Sextus. En effet, certains motifs qui se retrouvent dans la légende de Sextus naissent dans ces quelques lignes du *Bellum Hispaniense*.

¹⁹ NICOLLET, 2001, p. 330 sqq.

Chapitre 2. Le corpus cicéronien

Tout comme le *Bellum Hispaniense*, et peut-être encore davantage, le corpus cicéronien est contemporain des luttes entre Sextus et les héritiers de César. Cependant, le corpus cicéronien²⁰ présente cette particularité de regrouper des textes de genres différents. De fait, pour les besoins de mon étude, je me suis intéressée à des extraits de la *Correspondance* et des *Philippiques*. Afin de conserver une analyse diachronique des sources, j'ai tout d'abord envisagé la *Correspondance*, dont les lettres qui mentionnent Sextus sont comprises entre janvier 45 av. J.-C. et décembre 44 av. J.-C., puis les cinquième et treizième *Philippiques* prononcées en janvier et mars 43 av. J.-C.

Si la lecture de sa *Correspondance* tend à démontrer qu'il n'affectionne guère Cnaeus²¹, fils aîné de Pompée, suite à une altercation au lendemain de la bataille de Pharsale²², le sort réservé à Sextus est sensiblement différent. L'étude du traitement du personnage politique de Sextus dans les deux œuvres me paraît d'autant plus pertinente que leur destinataire influence la construction du discours. De fait, les lettres de la correspondance n'étaient pas destinées à être publiées et elles ne le seront pas du vivant de leur auteur²³. Le ton y est donc plus direct, moins travaillé. En revanche, les *Philippiques* sont des discours dont certains furent prononcés devant le Sénat, d'autres seulement publiés. Par conséquent, la rhétorique en est différente, les mots sont réfléchis, soupesés

²⁰ L'ensemble des occurrences des corpus étudiés est regroupé en annexe 4.

²¹ Cic., *Ad Fam.*, XV, 19, 6 : Cassius écrit à Cicéron, vers le 15 janvier 45 av. J.-C. : *Scis Cn<aemum>, quam sit fatuus, scis quomodo crudelitatem uirtutem putet scis quam se semper a nobis derisum putat, uereor ne nos rustice gladio uelit antipwκτηρίσαι*. « Tu sais à quel point Cnaeus est fou, tu sais combien il pense que la cruauté est une vertu, tu sais qu'il a toujours pensé que nous nous moquions de lui, je crains qu'il ne veuille nous retourner nos moqueries avec son glaive. » ; Cic., *Ad Att.*, XII, 37, 1 : [...] *Cnaeum fugisse nescio quo ; neque enim curo*. « J'ignore où Cnaeus s'est enfui et je ne m'en soucie pas. »

²² Plut., *Cic.*, 39 : ὁ μὲν Κάτων καὶ στράτευμα συχνὸν ἐν Δυρραχίῳ καὶ στόλον ἔχων μέγαν ἐκεῖνον ἤξιον στρατηγεῖν κατὰ νόμον, ὡς τῷ τῆς ὑπατείας ἀξιώματι προὔχοντα. Διωθόμενος δὲ τὴν ἀρχὴν ὁ Κικέρων καὶ ὄλως φεύγων τὸ συστρατεύεσθαι, παρ' οὐδὲν ἦλθεν ἀναιρεθῆναι, Πομπηίου τοῦ νέου καὶ τῶν φίλων προδότην ἀποκαλούντων καὶ τὰ ξίφη σπασαμένων, εἰ μὴ Κάτων ἐνστάς μόλις ἀφείλετο καὶ διῆκεν αὐτὸν ἐκ τοῦ στρατοπέδου. « Lorsque Pompée eut pris la fuite, Caton, qui avait à Dyrrachium une armée nombreuse et une flotte considérable, voulait que Cicéron prît le commandement des forces militaires, en vertu de la loi, comme ayant été revêtu de la dignité du consulat. Mais Cicéron refusa absolument cette charge, déclarant qu'il ne prendrait plus de part à la guerre. Ce refus pensa lui être fatal : le jeune Pompée et ses amis l'appelèrent traître, et allaient le percer de leurs épées, si Caton ne les eût arrêtés ; encore Caton eut-il bien de la peine à l'arracher de leurs mains, et à le faire sortir du camp. »

²³ CARCOPINO, Tome 1, 1947, p. 441 ; BERNARD, 2013, p. 58, note 136 et p. 59 note 138 : J. E. Bernard revient sur la thèse de Carcopino qui soutient qu'Auguste fit paraître les lettres de Cicéron. Il évoque des thèses plus récentes sur les conditions d'édition de la *Correspondance*, notamment sur une édition parcellaire par Tiron et le fait qu'elles n'auraient pas été connues avant le milieu des années 60 ap. J.-C.

pour ce qu'ils disent, mais encore, et peut-être davantage pour ce qu'ils sous-tendent, voire ce qu'ils sous-entendent.

1. *Edition et texte de référence*

Le texte de référence retenu pour la présente réflexion est l'édition des Belles Lettres avec le texte établi et traduit par J. Beaujeu en 1980, 1983 et 1988.

1.1. *Style et rhétorique dans la Correspondance*

L'étude de la *Correspondance* de Cicéron pose plusieurs questions qui doivent être prises en compte dans l'exploitation de la source qu'elle constitue. Ce genre littéraire est tout à fait singulier et répond à des particularités qui le sont tout autant. Si l'on se réfère à la définition de Dupriez²⁴, une lettre est un « monologue du signataire assumant seul un dialogue avec le destinataire, par écrit ». De fait, bien que certaines missives se trouvant dans les différentes éditions de sa *Correspondance* soient des copies de lettres qui lui ont été adressées²⁵ ou dont une copie a été ajoutée²⁶, l'Arpinate est le destinataire de l'essentiel des lettres éditées. C'est donc bien la parole de Cicéron que j'analyserai dans un premier temps.

D'autre part, les lettres de Cicéron revêtent un rôle social de premier plan. Certaines missives n'étaient réservées qu'à un usage privé, comme la majeure partie de la *Correspondance* avec Atticus, mais d'autres avaient un rôle social plus important²⁷. Certaines lettres n'avaient qu'une fonction informative, tandis que d'autres étaient lues, copiées voire diffusées²⁸. Ainsi, de nombreuses lettres présentent des traces du bilinguisme avec des passages en langue grecque, témoignant de codes sociaux et d'une culture hellénique partagée avec ses correspondants²⁹.

²⁴ DUPRIEZ, 1984, p. 274-275.

²⁵ Cic., *Ad Fam.*, XV, 19, 6 entre autres.

²⁶ Cic., *Ad Att.*, XII, 44, 3 entre autres.

²⁷ BERNARD, 2013, p. 73.

²⁸ BERNARD, 2013, p. 127.

²⁹ JULLION, 2021, mémoire de Master 2 : sa réflexion s'organise autour des citations grecques dans la *Correspondance*.

1.2. *Style et rhétorique des Philippiques*

Les discours que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de *Philippiques* sont un ensemble de discours rédigés par Cicéron. Ce n'est qu'en mars 43 av. J.-C., sur la suggestion de Brutus³⁰, que Cicéron décide d'appeler ainsi ses discours alors qu'il en avait déjà prononcés certains. Sur les quatorze *Philippiques* que nous avons conservées, le personnage de Sextus n'apparaît qu'à deux reprises, dans la cinquième et la treizième *Philippiques*. Dans les deux cas, c'est à travers l'éloge de Lépide que Sextus est évoqué.

La cinquième *Philippique* est constituée d'une *laudatio* du triumvir et de son rôle dans la paix conclue avec Sextus. La treizième *Philippique* offre une place plus importante au personnage de Sextus, mettant en évidence non seulement l'héritage de son père, mais encore sa qualité de chef de guerre et d'opposant à Antoine.

Je m'attacherai à analyser la construction progressive du personnage dans sa dimension citoyenne ainsi que la construction rhétorique de ces discours.

2. *La Correspondance*

Magnus Pompée avait joué un rôle essentiel dans le rappel d'exil de Cicéron³¹. Le consul de 63, dans ces écrits, est le plus souvent élogieux envers l'*imperator*, et même si, après la défaite de Pharsale, puis la mort de Pompée, il se rapproche de César, ce n'est pas sans une certaine réserve³². Il suit les activités des fils de Pompée, sans pour autant soutenir ouvertement leur action du temps de César. Toutefois, la mort du dictateur le rendra plus hardi, notamment dans son évocation de Sextus. Dans sa correspondance,

³⁰ MARTIN, 2013, p. 109.

³¹ GRIMAL, 1986, p. 205.

³² Cic., *Ad Att.*, XI, 6, 3 : *Sic enim recipiunt, Caesari non modo de conseruanda sed etiam de augenda mea dignitate curae fore, meque hortantur ut magno animo sim, ut omnia summa sperem.* : « On me rapporte que César veut non seulement conserver, mais encore m'élever en crédit et en dignité, on me conseille de faire preuve de grandeur d'âme et de nourrir de grands espoirs. » ; Plut., *Cic.*, 39 : Καταχθεις δ' εις Βρεντέσιον ένταῦθα διέτριβε, Καίσαρα περιμένων βραδύνοντα διά τας έν Ασία και περι Αίγυπτον ασχολίας. Έπει δ' εις Τάραντα καθωρισμένος απγγέλλετο και πεζη παριών εκειθεν εις Βρεντέσιον, ώρμησε προς αυτόν, ου πανυ μέν ών δύσελπις, αιδούμενος δέ πολλών παρόντων άνδρòς έχθροῦ και κρατοῦντος λαμβάνειν πείραν. Ου μὴν έδέησεν αυτῶ πρᾶξαι τι παρ' άξίαν η ειπείν· ό γάρ Καίσαρ ώς ειδεν αυτόν πολυ προ τών άλλων απαντώντα, κατέβη και ησπάσατο και διαλεγόμενος μόνω συγχών σταδίων όδον προήλθεν. : « Cicéron se rendit à Brindes, où il séjourna quelque temps, pour attendre César, que retenaient les affaires d'Asie et d'Égypte. Dès qu'il eut appris que César était débarqué à Tarente, et qu'il venait de là par terre à Brindes, il courut au-devant de lui, ne désespérant pas trop d'en obtenir son pardon, honteux néanmoins d'avoir à faire, en présence de tant de monde, l'épreuve des dispositions d'un ennemi victorieux. Mais il n'eut rien à faire ou à dire de contraire à sa dignité. César ne l'eut pas plutôt vu venir à sa rencontre précédant d'assez loin ceux qui l'accompagnaient, qu'il descendit de cheval, l'embrassa, et marcha plusieurs stades en s'entretenant tête à tête avec lui. » (Traduction de Flacelière et Chambry)

Cicéron s'adresse à ses amis³³, qu'ils soient politiques ou privés, nous offrant un témoignage privilégié sur la période qui nous intéresse.

2.1. Les Lettres de l'année 45

La *Correspondance* regorge de mentions de Pompée, père de Sextus. Cicéron semble ne pas oublier que, pour l'essentiel, il doit son retour d'exil à Pompée. Il est donc toujours traité avec déférence et courtoisie, voire une certaine admiration. La fin de la première guerre civile et la victoire de César rendront Cicéron plus prudent envers les fils de son ancien protecteur. Lorsque Cnaeus reprend la lutte armée, après la mort de son père, Cicéron l'évoque régulièrement, mais n'est pas toujours tendre avec lui. Il a tendance à mettre en exergue sa brutalité et son absence de compétence.

Scis Cn<aeum>, quam sit fatuus, scis quomodo crudelitatem uirtutem putet, scis quam se semper a nobis derisum putat, ueeor ne nos rustice gladio uelit ἀντιμωκτηρίσαι.

(Cic., *Ad Fam.*, XV, 19.)

« Tu sais à quel point Cnaeus est fou, tu sais combien il pense que la cruauté est une vertu, tu sais qu'il a toujours pensé que nous nous moquions de lui, je crains que, de manière grossière, il ne veuille nous retourner nos moqueries avec son glaive. »

Il s'agit des mots de Cassius³⁴, l'un des assassins de César, qui écrit à Cicéron. L'anaphore de *scis* met en évidence le fait que l'opinion émise sur le personnage est partagée par les deux correspondants. L'adjectif péjoratif *fatuus*, associé à la répétition du verbe *puto* dans les propositions subordonnées, insiste sur l'analyse et l'interprétation erronées des événements réalisées par Cnaeus. L'oxymore contenue dans le rapprochement des deux substantifs *crudelitatem uirtutem* indique, non sans une certaine ironie, que Cnaeus perçoit la cruauté comme une vertu, témoignant ainsi du dérèglement de ses mœurs. La dernière évocation de l'aîné des deux frères se trouve dans la lettre du 15 mai 45 av. J.-C., après la bataille de Munda, et ne laisse aucune place au doute quant à l'opinion de Cicéron.

Hirtius ad me scripsit Sex. Pompeium Corduba exisse et fugisse in Hispaniam Citeriorem, Cnaeum fugisse nescio quo, neque enim curo. (Cic, Ad Att. XII, 37.)

« Hirtius m'a écrit que Sextus Pompée était sorti de Cordoue et avait fui en Espagne Citerieure ; j'ignore où Cnaeus s'est enfui, et je ne m'en soucie pas. »

³³ BERNARD, 2013, p. 113 ; PROST, 2015, pp. 7-35.

³⁴ BROUGHTON, 1952, p. 360.

Cette lettre marque une étape importante dans le traitement de la figure de Sextus à l'intérieur de la *Correspondance*. En effet, après la mort de Pompée, c'est Cnaeus, l'aîné de ses fils, qui dirigeait les opérations militaires contre César en Espagne. Avec sa mort, il ne reste plus que Sextus. Ce dernier n'a pas encore véritablement eu l'occasion de se distinguer³⁵ et reste le plus souvent considéré comme le plus jeune fils de Pompée³⁶. Avant la bataille de Munda, c'est-à-dire le 17 mars 45 av. J.-C., qui verra la défaite de Cnaeus, puis sa mort, Sextus n'est pas mentionné une seule fois par Cicéron³⁷. Le verbe *scripsit* indique clairement que Cicéron tient ses nouvelles d'une source fiable, en l'occurrence, Hirtius³⁸ légat et partisan de César. À travers deux propositions infinitives, Cicéron révèle les informations qu'il détient sur les mouvements de Sextus Pompée. Les propositions sont concises, organisées autour des deux verbes d'action *exisse et fugisse*. Rien ne laisse transparaître un quelconque intérêt, si ce n'est la manière de désigner les deux frères. De fait, lorsqu'il évoque Sextus, il associe à son *praenomen* le *nomen Pompeius*. Rappeler ici le gentilice n'est pas une nécessité, puisque son destinataire sait parfaitement de qui il s'agit. Cette précision ne s'applique pas à Cnaeus dans la suite de la phrase, ce qui semble témoigner du fait que Cicéron situe Sextus par rapport à son père, dans la lignée, la descendance, le jugeant digne de cet honneur. En revanche, il n'éprouve que mépris pour Cnaeus comme l'indiquent les derniers mots de cette phrase, *neque enim curo*.

À partir de ce moment-là, Sextus est le dernier fils de Pompée en vie et devient l'ultime représentant des défenseurs d'une république à l'agonie. Dans une lettre de mai 45 av. J.-C.³⁹, soit la dernière qui mentionne Sextus avant la mort de César, Cicéron cherche à confirmer des informations, au sujet de mouvements militaires, qui lui ont été rapportées.

Sed quid est, quaeso ? Philotimus nec Cartaiiae Pompeium teneri (qua de re litterarum ad Clodium Patauinum missarum exemplum mihi Oppius et Balbus miserant, se id factum arbitrari) bellumque narrat reliquum satis magnum. (Cic, Ad Att., XII, 44-45, 1.)

³⁵Voir annexe 1.

³⁶ Plut., *Pomp.*, LXXXIV, 78, 7 : μεταστραφεις προς την γυναίκα και τον υιόν. : « se tournant vers sa femme et son fils ». L'emploi du terme υιόν désigne simplement la filiation, sans connotation particulière. Toutefois, Cnaeus est absent lors de cette fuite. Plus âgé, il participe déjà aux combats.

³⁷ Cic., *Ad Fam.*, XV, 19 : Seule occurrence avant mars 45 av. J.-C. et le destinataire est Cassius, non Cicéron.

³⁸ BROUGHTON, 1952, p. 291.

³⁹ Cic, *Ad Att.*, XII, 44-45, 1

« Mais qu'en est-il, je te le demande ? Philotime raconte que Pompée n'est pas enfermé dans Cartéia (à ce sujet, Oppius et Balbus m'avaient envoyé une copie d'une lettre adressée à Clodius Patavinus : il croyait qu'il l'était) et que des opérations militaires assez importantes restaient à mener. »

Sextus n'est alors appelé que son seul *nomen*, *Pompeium*. Cet emploi évoque nécessairement son père et ses victoires, notamment en Espagne. Le personnage devient donc intéressant aux yeux de Cicéron en ce qu'il prend la tête de la lutte contre César.

2.2. Les Lettres de janvier à juin de l'année 44 av. J.-C.

Cette première partie de l'année 44 av. J.-C. est évidemment marquée par la mort de César et par les luttes qui vont suivre, que ce soit entre les héritiers de César ou contre leurs opposants⁴⁰.

Bien que la lutte entre Sextus et César continue, la correspondance reste muette à son sujet pendant de longs mois. Entre la lettre du mois de mai 45 av. J.-C. et la mort de César, aucune allusion à Sextus Pompée ne sera plus faite. La première lettre qui suit les Ides de mars est une copie d'une lettre de Decimus Brutus⁴¹ adressée à Cassius⁴² et Brutus⁴³.

Succurret fortasse hoc loco alicui uestrum cur nouissimum tempus expectemus potius quam nunc aliquid moliamur : quia, ubi consistamus non habemus praeter Sex. Pompeium et Bassum Caecilium ; qui mihi uidentu hoc nuntio de Caesare allato firmiores futuri. Satis tempore ad eos accedemus, ubi quid ualeant scierimus. (Cic, Ad Fam., XI, 1.)

« Ici, il arrivera peut-être à l'un d'entre vous de se demander pourquoi attendre le dernier moment, plutôt que de monter une action maintenant c'est que nous n'avons aucun point où nous établir, sinon auprès de Sex. Pompée ou de Caecilius Bassus ; or, ceux-ci vont, à mon sens, se renforcer avec la nouvelle de ce qui vient d'arriver à César. Il sera bien assez temps de les rejoindre quand nous connaissons leur force. »

⁴⁰ App., *B.C.*, III.

⁴¹ BROUGHTON, 1952, p. 328 : Decimus Brutus, héritier secondaire de César, a participé à son assassinat. Gouverneur de la Gaule Cisalpine en 44 av. J.-C., cette magistrature est à l'origine d'une lutte entre lui-même et Antoine qui revendiquait cette magistrature.

⁴² BROUGHTON, 1952, p. 543 : Cassius est l'un des principaux instigateurs de l'assassinat de César.

⁴³ BROUGHTON, 1952, p. 576 : Brutus, partisan de Pompée et pardonné par César, porte l'ultime coup de poignard au dictateur. Il meurt à Philippes en 42 av. J.-C..

Decimus Brutus accole le *nomen* au *praenomen* de Sextus, le désignant ainsi comme dernier et donc unique héritier de Pompée. De plus, dès l'année 44 av. J.-C., et cette impression se renforce par la suite, Sextus apparaît comme une alternative fiable, solide, pour les opposants de César et de ses héritiers. D'autre part, des deux personnages cités ici, Sextus est nommé en premier. De fait, Caecilius Bassus⁴⁴ est un chevalier romain, appartenant au parti de Pompée, n'ayant exercé aucune magistrature. En 46 av. J.-C, il tue Sextus Iulius, parent de César, qui était alors proconsul de Syrie dont il s'attribue ensuite le gouvernement. Sa position est donc plus fragile que celle de Sextus qui bénéficie de la clientèle et de la renommée de son père. Néanmoins, la présence du verbe *expectemus* révèle la position que ne quittera d'ailleurs plus Cicéron, à savoir attendre. En effet, ce verbe reviendra de nombreuses fois sous la plume de l'Arpinate⁴⁵ qui espérait pouvoir attendre et prendre peut-être le parti du vainqueur, ou, à tout le moins, ne pas se déclarer trop ouvertement l'ennemi du vainqueur⁴⁶, comme il l'avait fait, de son propre aveu, dans le conflit qui avait opposé César à Pompée⁴⁷.

À travers les lettres de Cicéron, nous pouvons suivre les événements, mais surtout les tensions entre les héritiers de Pompée et les héritiers de César. L'acmé semble atteinte à la fin du mois d'avril 44 av. J.-C..

Si est bellum civile futurum (quod certe erit, si Sextus in armis permanebit, quem permansurum esse certo scio), quid nobis faciendum sit ignoro ; [...].

(Cic, Ad Att. XIV, 13, 2.)

« S'il doit y avoir la guerre civile (ce qui adviendra certainement, si Sextus reste sous les armes, et je sais avec certitude qu'il y restera), j'ignore ce que nous devons faire ; [...]. »

En effet, moins de deux mois après la mort de César, la guerre civile paraît inévitable, mais Cicéron la subordonne aux actes de Sextus, comme en témoigne la proposition subordonnée introduite par *si*. Le conflit semble donc inévitable. Pour une fois, et c'est suffisamment rare pour être souligné, Cicéron exprime une certitude sur la situation

⁴⁴ BROUGHTON, 1952, p. 297 ; Tite Live, *Per.*, CXIV, 1 : *Bellum in Syria Caecilius Bassus, eques Romanus Pompeianarum partium, excitavit, relicto a legione Sexto Caesare, quae ad Bassum transierat, occisoque eo.* : « Caecilius Bassus, chevalier romain du parti de Pompée, provoqua une guerre en Syrie, après que Sextus César, abandonné par sa légion qui était passée à Bassus, eut été tué. » (Traduction de P. Jal)

⁴⁵ Cic. *Ad Att.* XIV, 8.

⁴⁶ Cic, *Ad Att.*, XIV, 5 : *neque enim iam liceit, quod Caesaris bello licuit, neque huc neque illuc.* : « car il ne sera plus possible de n'être ni pour l'un ni pour l'autre, ce qui était possible dans la guerre de César. »

Cic, *Ad Att.*, XV, 5 : « *Media enim tollit Antonius.* » : « Car Antoine rend la neutralité impossible »

⁴⁷ CARCOPINO, Tome 2, 1947, p. 398-399.

comme l'indiquent le présent du verbe *scio* ou encore l'emploi des paronymes *certe* et *certo*. Néanmoins, ces certitudes sont soumises à l'action de Sextus Pompée. Dans cette lettre, Sextus est, encore une fois, nommé par son *praenomen*.

Quemcumque enim haec pars perditorum laetatum Caesaris morte putavit - laetitiam autem apertissime tulimus omnes-, hunc in hostium numero habebit ; quae res ad caedem maximam spectat. Restat ut in castra Sexti aut, si forte, Bruti nos conferamus, res audiosa et aliena nostris aetatibus, incerto exitu belli. (Cic, Ad Att. XIV, 13, 3.)

« Car quiconque a passé aux yeux de ce parti de dévoyés, pour s'être réjoui de la mort de César, -or nous avons tous affiché très ouvertement notre joie-, ils le mettront au nombre des ennemis publics ; cela signifie un massacre général en perspective. Il reste que nous gagnerons le camp de Sextus ou, le cas échéant, celui de Brutus, chose odieuse et incompatible avec notre âge, dans une guerre à l'issue incertaine. »

Ainsi, face au déchaînement de violence auquel Cicéron s'attend comme en témoigne l'expression *ad caedem maximam*, deux alternatives se proposent à lui : Sextus Pompée ou Brutus. Or la position des deux noms dans la phrase, à savoir Sextus en premier et Brutus en second, laisse penser que la position militaire et les choix stratégiques de Sextus le placent dans une meilleure position que Brutus⁴⁸ pour mener une offensive contre Antoine qui, à cette époque-là, est l'homme fort à Rome. En avril 44 av. J.-C, Brutus, accompagné d'autres conjurés, fuit Rome, Sextus apparaît dès lors comme la meilleure alternative face à Antoine.

Les lettres du mois de mai ont ceci de remarquable que Sextus semble changer de statut aux yeux de Cicéron. En effet, il ne le nomme plus, à ce moment-là que par son *nomen*, *Pompeius*⁴⁹, sans qu'aucune confusion ne soit possible avec son père. Cette dénomination inscrit immédiatement Sextus dans la lignée de son père, lui transférant ainsi une partie de son *auctoritas*⁵⁰. De fait, le nommer ainsi c'est lui reconnaître la capacité à diriger une armée et le replacer dans sa *gens*, lui rendre le prestige de ses aïeux.

⁴⁸ En avril 44 av. J.-C, Brutus et les autres conjurés furent contraints à la fuite, par crainte de représailles de la foule suite à leur participation à l'assassinat de César. Plut., *Brut.*, 21: Τοῦτο τὸ πάθος μάλιστα μετὰ γε τὴν Ἀντωνίου μεταβολὴν δείσαντες οἱ περὶ Βροῦτον ἀνεχώρησαν ἐκ τῆς πόλεως, καὶ διέτριβον ἐν Ἀντίῳ τὸ πρῶτον, ὡς ὅταν παρακμάσῃ καὶ μαρανθῇ τὸ τῆς ὀργῆς, αὐθις εἰς Ἱώμην κατιόντες. : « Brutus et ses complices, craignant un pareil sort, surtout après le changement d'Antoine, sortirent de la ville, et se retirèrent à Antium, pour y attendre que la fureur du peuple fut calmée, et dans la pensée de retourner à Rome dès que les esprits seraient plus tranquilles. »

⁴⁹ Cic, *Ad Att.* XIV, 5 et XV, 5.

⁵⁰ DAVID, 2020, p. 194.

Mihi autem uenit in mentem, si Pompeius cum exercitu firmo ueniat, quod est εἰλογον⁵¹, certe fore bellum. (Cic., Ad Att. XIV, 22, 2.)

« Or, il m'est venu à l'esprit que, si Pompée venait avec une armée solide, ce qui est vraisemblable, il y aura certainement la guerre. »

Le nom de Pompée est ici associé à sa position de général dans l'armée, *cum exercitu firmo*. Cette même association de terme se trouve dans une lettre du mois suivant :

Pompeium Carteia receptum scribis; iam igitur contra hunc exercitum. (Cic., Ad Att. XV, 20, 10.)

« Tu m'écris que Pompée a été accueilli à Cartéia ; il va donc mener une armée contre celui-là [Antoine]. »

Lettre après lettre le désappointement de Cicéron, pour ne pas dire sa déception, paraît.

Ego autem scripsi Sextum aduentare, non quo iam adesset, sed quia certe id ageret ab armisque nullus discederet. Certe, si pergit, bellum paratum est. (Cic. Ad Att. XV, 22, 1)

« De mon côté, je t'ai écrit que Sextus approchait, non qu'il fût déjà arrivé, mais qu'il s'y employait certainement et qu'il n'était pas homme à renoncer aux armes. En tout cas, s'il continue, il faut préparer la guerre. »

Le temps passant, l'emploi des subordonnées introduites par « *si* » et exprimant la condition se multiplient.

De prime abord, Cicéron semblait confiant quant à l'action militaire et politique de Sextus, en sa capacité et en sa volonté de peser dans les discussions et les combats.

2.3. Les Lettres de juillet à décembre 44 av. J.-C.

Durant la deuxième partie de l'année 44 av. J. -C., Cicéron semble plus mitigé, moins enthousiaste quant à l'action possible de Sextus. En effet, Sextus s'est retiré en Sicile⁵² et grâce à un blocus exercé contre Rome et les difficultés d'approvisionnement qui

⁵¹ Sur l'usage du bilinguisme à Rome à l'époque de Cicéron, l'article de M. DUBUISSON est intéressant, mais reste très général. Pour l'emploi du grec dans la *Correspondance* de Cicéron, les mémoires de master 1 et 2 de C. JULLION sont très éclairants. Ils montrent notamment que cet emploi est en général réservé à des correspondants dont Cicéron se sent proches et avec lesquels il partage ce bilinguisme.

⁵² Voir annexe 1.

en découlent, le peuple insiste auprès d'Octave pour qu'il fasse la paix avec Sextus, ce qui se profile dès le mois de juillet.

Sextus scutum abicere nolebam. (Cic, *Ad Att.*, XV, 29, 1.)

« Je ne voulais pas que Sextus jette son bouclier. »

Cette phrase qui revêt la forme d'une brève sentence témoigne de la déception de Cicéron. La métaphore de l'abandon du bouclier pour signifier l'abandon du combat semble trouver son origine dans les légendes grecques comme celle d'Hercule, et sera reprise par Horace⁵³. Certes, il est resté dans l'expectative durant de longs mois, néanmoins il a toujours suivi avec intérêt les pérégrinations de Sextus, faisant peu à peu de lui son champion, mettant en lui de grands espoirs. La construction brève de la phrase associée à l'emploi du *praenomen* indique clairement qu'il ne le perçoit plus dans sa fonction militaire, mais le replace dans sa dimension citoyenne. Par ailleurs, l'expression *scutum abicere* est ici à prendre au sens propre comme au sens figuré. En acceptant la *restitutio*, Sextus accepte de rendre ses légions à la république, jetant d'une certaine manière son bouclier aux pieds du Sénat. Le verbe de volonté *nolebam* indique donc clairement qu'il ne s'agit pas là d'une décision voulue par Cicéron. Bien que siégeant au Sénat sur lequel il exerce une influence certaine, Cicéron souhaitait le retour de Sextus sans pour autant vouloir le voir renoncer à la lutte armée tant qu'Antoine n'était pas complètement défait. Cet entre-deux lui semble dangereux et l'avenir lui donnera raison.

De Sexto pro certo habebatur [ad arma]; quod si uerum est, sine bello ciuili uideo seruiendum. (Cic., *Ad Att.*, XVI, 2, 1)

« Ce qu'on dit à propos de Sextus passe pour certain ; si c'est vrai, il m'apparaît que nous avons obligatoirement la servitude sans la guerre civile. »

⁵³ MALEUVRE, 1992, p. 94 : Son étude s'intéresse à cette image chez Horace et évoque, bien que brièvement, des échos dans la mythologie grecque ; LISSARRAGUE, 2008, p.1 : Son étude s'oriente autour de l'iconographie du bouclier grec, mais il revient dans son introduction sur les fonctions du bouclier chez le soldat grec, tout d'abord élément de protection, puis civière pour le blessé ou le mort, le soldat ne se défait jamais de son bouclier. Il me semble intéressant de souligner ce fait puisque l'expression de Cicéron, à prendre au sens figuré, repose sur l'abandon de son bouclier par Sextus en signe de reddition.

Cicéron regrette, de manière surprenante, l'absence de guerre civile. Certes, l'issue d'une guerre n'est jamais assurée, mais elle offre la perspective d'une victoire. En effet, Octave n'avait pas encore d'appui ferme et, si Antoine était alors redoutable, les bases militaires de Sextus se trouvaient très proches de Rome. C'est probablement en partie ce qui explique les regrets de Cicéron. Paradoxalement, cette victoire du Sénat lui apparaissait comme une défaite dans la lutte pour le retour à la liberté républicaine et il se voit déjà asservi, non au Sénat mais à Antoine, comme en témoigne l'emploi de l'adjectif verbal d'obligation *seruiendum*.

Toutefois, l'Arpinate ne change pas de champion. La soumission de Sextus à la volonté du Sénat et sa lutte pour la liberté du peuple romain garantissent au fils de Pompée son estime et son affection comme en témoigne cette lettre de juillet 44 av. J.-C. :

Qui, ut Blesamius uenit ad me, cum ei praescriptum esset ne quid sine Sexti nostri sententia ageret, neque ad illum neque ad quemquam nostrum rettulit. (Cic., Ad Att., XVI, 3, 10.)

« Et lui, averti par Blesamius, après la visite de celui-ci chez moi, de ne rien faire sans l'aveu de notre cher Sextus, n'a jamais parlé de rien ni à lui, ni à aucun de nous. »

Cet extrait se situe en fin de lettre. Cicéron, sur le point de clore sa missive évoque Sextus dont il consulte désormais l'avis. Le déterminant possessif *nostri* témoigne de l'affection et du lien qui unit désormais Cicéron à Sextus dans la lutte contre Antoine.

Les dernières lettres de l'année 44 av. J.-C. sont plus factuelles et s'appuient davantage sur des faits que sur les suppositions des épistoliers. Ainsi dans cette missive datant de juillet 44 av. J.-C.,

Sextum autem nuntiant cum una solum legione fuisse <ad> Carthagine eique eo ipso die quo oppidum Baream cepisset nuntiatum esse de Caesare, capto oppido miram laetitiam commutationemque animorum concursumque undique ; sed illum ad sex legiones quas in Vltiore reliquisset reuertisse. Ad ipsum autem Libonem scripsit nihil esse nisi ad larem suum liceret. Summa postulatorum ut omnes exercitus dimittantur qui ubique sint. Haec fere de Sexto. (Cic., Ad Att., XVI, 4, 1, 8)

« D'autre part, ils annoncent que Sextus était devant Carthagène avec une seule légion et que, le jour même où il s'empara de la ville de Baréa, il fut informé du sort de César, que la prise de la ville fut suivie d'une explosion de joie, d'un retournement des esprits et d'un

afflux de gens de toute provenance ; mais lui-même est allé rejoindre les six légions qu'il avait laissées en Espagne Ulérieure. Il a écrit à Libo personnellement, qu'il n'y avait rien à faire s'il ne lui était pas loisible de regagner son foyer familial. Ses exigences se résument dans le licenciement de toutes les armées où qu'elles se trouvent. Voilà à peu près tout ce qui concerne Sextus. »

La visée de cette lettre est uniquement informative : Cicéron raconte ce qu'il sait à son destinataire, sans émettre de jugement quant à ce qu'il relate.

Dans les lettres de novembre et décembre 44 av. J.-C., les allusions faites à propos de Sextus se limitent à évoquer l'attente de son avis à propos d'un discours de Cicéron.

*Tu uero leges Sexto eiusque iudicium mihi perscribes. 'Εἷς ἐμοὶ μύριοι*⁵⁴. (Cic., *Ad Att.* XVI, 11, 1, 11.)

« Lis donc mon discours à Sextus et écris-moi son avis. Pour moi son suffrage en vaut dix mille. »

Dans cet extrait, Cicéron ne se donne pas la peine d'achever la citation grecque d'Héraclite : *Εἷς ἐμοὶ μύριοι, ἐὰν ἄριστος ᾦ.*, « Un seul pour moi en vaut dix mille, s'il a été le meilleur. ». Sans doute n'est-ce pas nécessaire, son correspondant achevant à part lui cette maxime. Toutefois, tronquer ainsi la citation en se passant de l'expression de l'hypothèse tend à démontrer qu'elle s'est d'ores et déjà vérifiée : Sextus a bien été le meilleur. Le terme *iudicium* est associé par deux fois au nom de Sextus. Son avis est donc important pour Cicéron qui en tient compte.

Sexti iudicium exspecto. (Cic. *Ad Att.*, XVI, 14, 4, 8.)

« J'attends le jugement de Sextus. »

⁵⁴ Extrait d'une *Maxime* d'Héraclite : « εἷς ἐμοὶ μύριοι, ἐὰν ἄριστος ᾦ. » : « Un seul pour moi en vaut dix mille s'il a été le meilleur. »

La dernière lettre de cette année 44 av. J.-C. qui mentionne Sextus est datée du mois de décembre. Cicéron fait allusion à une lettre écrite par Sextus sans que nous puissions en déterminer le sujet.

Obsignata iam epistula litteras a te et a Sexto accepi. Nihil iucundius litteris Sexti, nihil amabilius. (Cic, Ad Att., XVI, 15, 4, 1.)

« Ma lettre à peine fermée, j'en reçois une de vous et une de Sextus. Rien de plus charmant, de plus aimable que la lettre de Sextus. »

En tout état de cause, il s'agit de la dernière mention de Sextus dans la *Correspondance*. Ces deux phrases sont brèves et relèvent davantage d'un *topos* littéraire et social⁵⁵ qu'elles ne nous donnent d'informations sur les événements en cours à Rome.

Les derniers mois de la vie de Cicéron seront occupés, en grande partie, par la lutte contre Antoine et la tentative de rétablir la République telle que Cicéron la rêvait.

3. *Les Philippiques*

À la mort de César, en mars 44 av. J.-C., la question de la succession du dictateur se pose. Si la lecture du testament de César fait d'Octave son principal héritier⁵⁶, celui qui domine Rome, en cette année 44 av. J.-C., c'est Antoine. Consul⁵⁷ cette année-là, après avoir craint pour sa vie dans les heures qui suivirent la mort du dictateur, il prononce un discours important lors des funérailles de César au forum et le peuple s'en remettra à lui pour venger la mort de César⁵⁸. Pour s'opposer à la politique d'Antoine qu'il désapprouve et pour tenter de faire pencher le Sénat en faveur de Cassius et Brutus, Cicéron entreprend de rédiger une série de discours contre Antoine qu'il nommera rétrospectivement⁵⁹ en 43 av. J.-C. les *Philippiques* en hommage à Démosthène qu'il admire. Ces discours, à la rhétorique très travaillée, sont donc pour Cicéron l'occasion de présenter Antoine sous un

⁵⁵ BERNARD, 2013, p. 114 : Sur la fonction sociale de la lettre et les *officia*, J. E. Bernard démontre que Cicéron varie les formules en fonction de ses destinataires.

⁵⁶ Suet., *Aug.*, VIII, 5.

⁵⁷ BROUGHTON, 1952, p. 315.

⁵⁸ Plut., *Ant.*, XIV.

⁵⁹ MARTIN, 2013, p.109 : P. M. Martin revient sur la dénomination des *Philippiques*.

jour des plus négatifs et, par effet de contraste, de faire l'éloge de ses opposants, dont Sextus.

3.1. La cinquième Philippique

Le jour des Calendes⁶⁰ de janvier 43 av. J.-C., les nouveaux consuls, Hirtius et Pansa⁶¹, entrent en fonction et Antoine, qui souhaitait être nommé proconsul de la Gaule Cisalpine à l'issue de son consulat, assiège Decimus Brutus à Modène depuis quelques semaines. Cicéron prend une nouvelle fois la parole contre Antoine. Dans la deuxième partie de son discours, l'Arpinate fait une *laudatio* de Lépide et évoque notamment son rôle dans la paix avec Sextus.

Quodsi eadem ratio Caesaris fuisset in illo taetro miseroque bello, ut omittam patrem, duos Cn. Pompei, summi et singularis uiri, filios incolumis haberemus, quibus certe pietas fraudi esse non debuit. Vtinam omnis M. Lepidus seruare potuisset ! Facturum fuisse declarauit in eo, quod potuit, cum Sex. Pompeium restituit ciuitati, maximum ornamentum rei publicae, clarissimum monumentum clementiae suae. Grauis illa fortuna populi Romani, graue fatum ! Pompeio enim patre, quod imperii populi Romani lumen fuit, extincto interfectus est patris simillimus filius. Sed omnia mihi uidentur deorum immortalium iudicio expiata Sex. Pompeio rei publicae conseruato. (Cic., Phil., V, 39, 11.)

« Si César eût montré la même sagesse, dans cette guerre déplorable, sans parler de leur illustre père, nous aurions encore parmi nous les deux fils de Cn. Pompée, ces deux jeunes gens à qui leur piété filiale n'aurait pas dû être funeste. Plût aux dieux que M. Lépide eût pu tous les sauver ! Mais en rendant à la patrie Sex. Pompée, ce très grand ornement de la république, cet illustre monument de sa clémence, il a prouvé, autant qu'il était en lui, qu'il eût voulu les sauver tous. Sort cruel, fatale destinée du peuple romain ! À peine Pompée, cette lumière de la république, a-t-il expiré, qu'on fait périr le fils, si semblable à son père. Mais les dieux immortels me paraissent avoir tout réparé, puisque Sex. Pompée est conservé à la république. »

⁶⁰ Appien, *BC*, III, 202 ; Dion Cassius, XLVI, 28, 3.

⁶¹ BROUGHTON, 1952, p.p. 334-335.

Le texte qui nous est parvenu n'est vraisemblablement pas le discours prononcé devant le peuple, mais une réécriture de Cicéron en vue de la publication du texte⁶². La construction en est probablement plus travaillée que dans sa version originale.

Ainsi, le personnage de Sextus est tout d'abord évoqué en qualité de fils, au même titre que son aîné, Cnaeus, à la suite de la mention de leur père, *Cn. Pompei, summi et singularis uiri, filios incolumnis haberemus*. L'apposition au nom de Pompée d'un groupe nominal laudatif, permet à Cicéron de rendre hommage à celui dont il reste redevable pour son retour d'exil⁶³, mais également d'étendre cette louange à ses fils. Or, si le consul de 63 a, dans sa *Correspondance*⁶⁴, toujours fait preuve d'un certain enthousiasme à l'égard de Sextus, il apparaît clairement qu'il ne porte guère Cnaeus dans son cœur suite à un différent, rapporté par la tradition, à Thapsus. La proposition subordonnée relative, *quibus certe pietas fraudis esse non debuit*, complément de l'antécédent *filios*, met en avant une qualité essentielle pour Cicéron et pour la société romaine, la *pietas*⁶⁵. Dans un souci purement rhétorique qui permet d'associer les fils au père et donc de leur prêter son *auctoritas* et ses vertus, Cnaeus et Sextus sont présentés de manière indissociable. Cicéron focalise peu à peu l'attention vers la personne de Sextus après l'avoir replacé dans son héritage familial. La phrase exclamative exprimant le regret, *Vtinam omnis M. Lepidus seruare potuisset!* sert de transition à Cicéron. *Omnis* désigne les deux Pompée morts, ceux qui n'ont pas pu être sauvés, entraînant de fait le sentiment qu'il faut préserver le dernier survivant. Sextus, en tant que dernier descendant direct mâle et vivant du Grand Pompée, est désigné par son *praenomen* suivi de son *nomen*, rappelant une nouvelle fois son appartenance à la gens *Pompeia*. Cicéron revient sur la *restitutio*⁶⁶ de Sextus, qui s'est faite par l'intermédiaire de Lépide. Le champ lexical de la patrie *restituit, ciuitati, rei publicae, clarissimum ornamentum* indique clairement que Cicéron souhaite le voir jouer un rôle politique de premier plan. L'emploi des superlatifs *maximum* et *clarissimum*, l'anaphore de *grauis* ou encore la présence d'une phrase exclamative nominale sont autant de procédés de mise en relief qui insistent sur l'importance de Sextus à ses yeux. De plus,

⁶² HUMBERT, 1925, p. 266 : Humbert s'est intéressé aux discours et plaidoyers de Cicéron et a tenté de démontrer qu'une grande partie des textes qui nous sont parvenus ne sont pas ceux qui ont été prononcés, mais des réécritures faites par l'Arpinate *a posteriori*.

⁶³ GRIMAL, p. 205; Cic., *Ad Fam.*, XV, 9, 6.

⁶⁴ Voir annexe 3.

⁶⁵ SCHEID, 2010, p. 26 : J. Scheid définit le champ d'action de la *pietas*, terme qui appartient initialement au lexique religieux, mais dont les implications se manifestent dans différents domaines de la vie du citoyen romain.

⁶⁶ Appien, *B. .C.*, 3, 4 ; Dion Cassius, XLV, 10, 6.

les substantifs *fortuna* et *fatum* renvoient aux divinités. Certes, les dieux se sont montrés impitoyables en faisant mourir le père, mais leur volonté de sauver son jeune fils est manifeste, de même que celle de le voir participer activement aux affaires de l'état *deorum immortalium iudicio expiata Sex. Pompeio rei publicae conseruato*. C'est donc la volonté des dieux et l'intérêt général qui conduisent les actes de Lépide et qui l'ont amené à négocier avec Sextus.

Cicéron le souligne une nouvelle fois dans cette cinquième *Philippique* en reprenant tous les topiques relevés précédemment.

Cum a M. Lepido imperatore, pontifice maximo, saepe numero res publica et bene et feliciter gesta sit populusque Romanus intellexerit ei dominatum regium maxime displicere, cumque eius opera, uirtute, consilio singularique clementia et mansuetudine bellum acerbissimum ciuile sit restinctum, Sextusque Pompeius Cn. f. Magnus huius ordinis auctoritate ab armis discesserit et a M. Lepido imperatore, pontifice maximo, summa senatus populique Romani uoluntate ciuitati restitutus sit [...] (Cic., *Phil.*, V, 40, 12.)

« Attendu que le général en chef et grand pontife M. Lépide a maintes fois mené avec succès les affaires publiques et que le peuple romain a reconnu en lui une aversion profonde pour le pouvoir monarchique ; attendu que grâce à son activité, sa vaillance, sa sagesse, sa clémence et sa bonté singulières, la guerre civile la plus acharnée a pris fin et que Sextus Pompée Magnus, fils de Cn., a déposé les armes, pour se ranger conformément à l'avis de cet ordre, et par M. Lépide, imperator, grand pontife et sénateur, il a été rendu au peuple romain, et rétabli dans ses droits de citoyen [...] »

Cette dernière mention de Sextus est tout à fait remarquable, *Sextusque Pompeius Cn. f. Magnus*. Pour la première fois, Cicéron emploie le *cognomen* de *Magnus* pour désigner Sextus. Il choisit d'encadrer l'abréviation *Cn. f.* du gentilice et du *cognomen* qui permettait jusqu'alors de désigner uniquement Pompée. L'Arpinate associe trois noms, celui de Sextus, de Pompée et de Lépide. Sextus est le sujet du verbe d'action *discesserit*, soulignant sa réelle volonté de réintégrer sa place dans la société romaine, se pliant de bonne grâce aux exigences du Sénat, *huius ordinis auctoritate*. Sextus reste le sujet du verbe de la proposition suivante, *restitutus sit*. En tête de proposition, le complément d'agent *a Lepido* met en évidence le rôle de Lépide qui est à l'origine de la *restitutio* de Sextus. Le groupe en apposition *imperatore, pontifice maximo* rappelle les charges

assumées par Lépide en cette année 43 av. J.-C. soulignant ainsi le fait qu'il agisse au nom de la cité.

Dans cette cinquième *Philippique*, Sextus fait son retour dans les écrits cicéroniens puisqu'il n'apparaît plus dans la *Correspondance* après la fin de l'année 44 av. J.-C. Cicéron met l'accent sur l'héritage familial de Sextus et la place qu'il retrouve auprès de ses concitoyens grâce à l'action de Lépide.

3.2. La treizième *Philippique*

Comme pour la cinquième *Philippique*, le texte qui nous est parvenu a sans doute été remanié avant sa publication⁶⁷. En mars 43 av. J.-C., les pourparlers entre le Sénat et Marc Antoine qui assiège toujours Modène⁶⁸ se poursuivent. Alors que Cicéron a plaidé pour une attitude intransigeante face à Antoine, Lépide et Plancus font parvenir une lettre au Sénat le 19 mars pour inviter l'assemblée à reconsidérer sa position. Le 20 mars 43 av. J.-C., Cicéron prononce son treizième discours contre Antoine devant le Sénat.

Dans ce discours, Cicéron renouvelle son opposition à la paix avec Antoine. Lorsqu'il évoque la lettre de Lépide, qui propose de négocier avec Antoine, il revient sur la paix négociée peu de temps auparavant avec Sextus.

Nam, cum Magnum Pompeium, clarissimum adolescentem, praestatissimi uiri filium, auctoritate adduxit ad pacem remque publicam sine armis maximo ciuilis belli periculo liberauit, tum me eius beneficio plus quam pro uirili parte obligatum puto. (Cic, Phil., XIII, 4, 8)

« Ainsi, comme il a su, par son autorité, amener à la paix Magnus Pompée, ce très illustre jeune homme, fils d'un homme éminent, et, sans recourir aux armes, libérer la République du péril extrême de la guerre civile, alors je me sens pour ce bienfait plus d'obligations envers lui que mes moyens ne me le permettent. »

La première apparition de Sextus est remarquable en ce que l'Arpinate le nomme de la même manière que son père *Magnus Pompeius* lui attribuant son *cognomen* en

⁶⁷ HUMBERT, 1925, p. 266.

⁶⁸ Appien, *B. C.*, III.

première position dans la dénomination, c'est-à-dire en lieu et place du *praenomen*. Pour la première fois, dans un discours officiel, prononcé devant le Sénat, Sextus est nommé autrement que par son *praenomen*. De plus, deux groupes nominaux se trouvent en position d'apposition, *clarissimum adulescentem, praestatissimi uiri filium*. Le premier met en avant son jeune âge qui contraste avec sa valeur portée au plus haut degré par l'adjectif au superlatif *clarissimum*. Cette valeur est encore renforcée par la référence à son père et le superlatif *praestatissimi* qui vient compléter *uiri*. Par ailleurs, Cicéron souligne la volonté de Sextus d'œuvrer pour le bien de l'état, sans recourir à la lutte armée *ad pacem, sine armis*. Peu à peu, Cicéron semble vouloir identifier Sextus à son père.

Par la suite, le consul de 63 entreprend de dresser un portrait en contraste de Sextus. En effet, il met en évidence les qualités du fils de Pompée, non seulement en ce qu'elles ont de remarquables en elles-mêmes, mais surtout en ce qu'elles sont absentes chez Antoine.

Existimasne igitur, M. Lepide, qualem Pompeium res publica habitura sit ciuem, talis futuros in re publica Antonios ? In altero pudor, grauitas, moderatio, integritas, in illis _ et cum hos compello, praetereo animo ex grege latrocinii neminem _ libidines, scelera, ad omne facinus inmanis audacia. (Cic., Phil., XIII, 5, 1.)

« Penses-tu donc, M. Lépide, que les vertus que la République trouvera chez Pompée, elle les trouvera chez Antoine ? Chez l'un brille l'honneur, la fermeté, la modération, l'intégrité ; chez les autres (et, en les attaquant, je n'excepte personne de ce gang de brigands), la débauche, les crimes et une audace incroyable pour tout acte criminel. »

Lépide est interpellé à travers une question rhétorique qui débute par un verbe de pensée *Existimasne*, indiquant qu'il fait appel au jugement de Lépide qu'il a loué précédemment et dans la cinquième *Philippique*⁶⁹. L'opposition entre Sextus et Antoine est soulignée par le balancement *qualem Pompeium ... talis ... Antonios*. La répétition de *res publica* dans les deux parties de la phrase appuie l'idée selon laquelle ces qualités ne sont pas recherchées en tant que telles, mais dans la perspective du bien commun au sein des institutions. Cicéron répond immédiatement à la question qu'il a lui-même posée. À nouveau, il emploie un balancement dans lequel il oppose les vertus que possèdent Sextus

⁶⁹ Cic., *Phil.*, V, 38-41.

aux vices d'Antoine et de tous ceux qui le suivent, comme le souligne l'emploi du pluriel *in altero ... in illis*. Deux énumérations se succèdent, l'une pour dévoiler les vertus de Sextus, nécessaires à tout dirigeant politique, et l'autre pour évoquer les défauts d'Antoine tout en indiquant que, par extension, il ne possède pas les qualités de Sextus. P. Le Doze⁷⁰ met en lumière cette pratique courante dans les discours : « Dessiner le portrait idéal du dirigeant, pratiquer l'autocélébration. Cette caractéristique de la vie politique romaine avait un pendant : démontrer que le ou les adversaires politiques ne disposaient pas des vertus nécessaires aux chefs »

Par la suite, Cicéron étend son propos et interpelle directement les sénateurs, *patres conscripti*. Il aborde alors, la question épineuse des biens de Pompée, qui constitue un point de désaccord et une question récurrente entre Sextus et les triumvirs.

Deinde uos obsecro, patres conscripti, quis hoc uestrum non uidet, quod Fortuna ipsa, quae dicitur caeca, uidit ? Saluis enim actis Caesaris, quae concordiae causa defendimus, Pompeio sua domus patebit, eamque non minoris, quam emit Antonius, redimet, redimet, inquam, Cn. Pompei domum filius. O rem acerbam ! (Cic., Phil., XIII, V, 10, 2)

« En outre, je vous le demande, Pères conscrits, lequel d'entre vous ne voit pas ce que la Fortune elle-même, que l'on dit aveugle, voit ? Comme ont été sauvés les actes de César, que nous défendons dans l'intérêt de la paix, sa propre maison sera accessible à Pompée ; et il ne la rachètera pas moins chère que le prix payé par Antoine, son fils rachètera, vous dis-je, la maison de Cn. Pompée. Ah cruelle nécessité ! »

Cicéron place la question des biens de Pompée sous l'égide des actes de Césars, *saluis enim actis Caesaris*, rappelant habilement la nécessité de la concorde pour éviter toute guerre civile. Sextus est ici nommé de son seul *nomen*, tandis que son père, pour le différencier, est appelé par son *praenomen* abrégé suivi de son *nomen*. Par ailleurs, le déterminant possessif présent dans le groupe nominal *sua domus* associé à l'emploi du futur de *patebit*, ainsi que l'anaphore de *redimet* insistent sur l'injustice de la situation. Sextus se voit dans l'obligation de racheter ses propres biens. Grâce à ces procédés, Cicéron tente d'émouvoir son auditoire.

⁷⁰ LE DOZE, 2010, p. 268.

Le consul de 63 use alors de toute son expertise rhétorique pour tenter de persuader le Sénat de la grande valeur de Sextus et de la nécessité de lui rendre sa fortune.

Sed haec satis diu multumque defleta sunt. Decreuistis tantam pecuniam Pompeio, quantam ex bonis patriis in praedae dissipatione inimicus uictor redegisset. Sed hanc mihi dispensationem pro paterna necessitudine et coniunctione deposco. Redimet hortos, aedes, urbana quaedam, quae possidet Antonius. Nam argentum, uestem, supellectilem, uinum amittet aequo animo, quae ille helluo dissipauit. (Cic., Phil., XIII, 5, 10.)

« Mais assez et trop longtemps de telles infortunes nous ont coûté des larmes. Vous avez décrété d'allouer la même somme pour Pompée que celle qu'un ennemi victorieux a retiré des biens de son père dans la dissipation du butin. Mais, pour moi, je réclame le soin de régler ce décompte, en considération de l'étroite intimité qui m'unissait au père. Il rachètera donc ses jardins, ses bâtiments et ses maisons de ville que possède Antoine. En effet, l'argenterie, les étoffes précieuses, le mobilier, le vin, qu'a dissipés ce glouton il les abandonnera aisément. »

Il revient sur les actions passées et sur les décisions plus récemment prises par le Sénat. Cet éloignement chronologique se reflète dans l'emploi des verbes au parfait *decreuistis* et *redegisset*, qui ouvrent et ferment la phrase. Il évoque l'argent promis à Sextus et se propose comme administrateur du fait de son lien avec Pompée. Une nouvelle fois, il n'est dénommé que par son *nomen*, *Pompeio*. Le verbe *redimet*, au futur et en tête de phrase, ouvre l'énumération des biens de Pompée possédés par Antoine. La majestuosité des lieux évoqués est renforcée par le jeu des sonorités, notamment l'assonance en [a]. En revanche, la phrase suivante insiste sur ce qu'Antoine ne pourra pas vendre, mais qui apparaît comme quantité négligeable au vu de la nature même de ces biens mobiliers qui peuvent être remplacés.

Si, dans un premier temps, Cicéron suggère que seul Antoine détient des biens ayant appartenu à Pompée, il indique par la suite le nom d'autres créanciers tout en déclinant les propriétés que Sextus devrait retrouver.

Albanum, Formianum a Dolabella recuperabit, etiam ab Antonio Tusculanum, iique, qui nunc Mutinam oppugnant, D. Brutum obsident, de Falerno Anseres depellantur. Sunt alii

plures fortasse, sed de mea memoria dilabuntur. Ego etiam eos dico, qui hostium numero non sunt, Pompeianas possessiones, quanti emerint, filio reddituros.

(Cic., *Phil.*, XIII, 5, 10.)

« Ses habitations d'Albe et de Formies, il les reprendra à Dolabella ; et à Antoine sa maison de Tusculum, ceux-là même qui aujourd'hui attaquent Modène et assiègent D. Brutus, les Anser seront expulsés de la maison de Falerne. Il est peut-être encore d'autres détenteurs, mais leurs noms échappent à ma mémoire. Quant à moi, j'affirme que, ceux mêmes qui ne sont pas du nombre de nos ennemis rendront les propriétés de Pompée à son fils au prix qu'ils les ont achetées. »

À travers la proposition subordonnée relative *qui hostium numero non sunt*, Cicéron ne laisse guère place au doute : les détenteurs des biens de Pompée, et surtout Antoine, s'ils ne rendent pas ses biens à Sextus, sont à compter au nombre de ses ennemis et, par extension, au nombre des ennemis de Cicéron et donc de la *res publica*.

*Satis inconsiderati fuit, ne dicam audacis, rem ullam ex illis attingere ; retinere uero quis poterit clarissimo domino restituto ? An is non reddet, qui domini patrimonium circumplexus quasi (thesaurum) draco, Pompei seruus, libertus Caesaris, agri Lucani possessiones occupavit ? (Cic., *Phil.*, XIII, 5, 12.)*

« Il était assez inconsideré, pour ne pas dire téméraire, de toucher à quelque portion de ces biens ; mais les retenir, qui le pourra, après la réintégration de leur illustre propriétaire ? Et ne fera-t-on pas aussi rendre gorge à cet esclave de Pompée, affranchi de César, à cet homme qui, fixé sur le patrimoine de son maître, comme un dragon sur un trésor, a pris possession des propriétés de la Lucanie ? »

L'oralité du discours transparaît une fois de plus à travers l'utilisation de phrases interrogatives. À nouveau, Cicéron emploie un groupe nominal avec un adjectif au superlatif *clarissimo domino* pour nommer Sextus. Ainsi, après avoir évoqué son retour au sein de la République, puis la nécessité pour lui de retrouver ses biens, Cicéron le présente comme un maître de maison, un citoyen dans son privé qui aurait été spolié de ses propriétés. Cette dimension est renforcée par des noms faisant référence à la maisonnée, *domini patrimonium*, *seruus*. De plus, la comparaison *quasi thesaurum draco*, qui renvoie à l'esclave de Pompée, confère une dimension littéraire presque mythologique à l'épisode.

Cicéron associe indirectement Sextus à des figures mythologiques comme Héraclès ou Jason en ce qu'ils ont, eux aussi, dû mener un combat épique pour conquérir leur bien⁷¹. Cicéron achève d'évoquer le cas de Sextus en revenant sur le dédommagement promis par le Sénat.

Atque illud septiens miliens, quod adulescenti, patres conscripti, spondidistis, ita describetur, ut uideatur a uobis Cn. Pompei filius in patrimonio suo collocatus. Haec senatus ; reliqua populus Romanus in ea familia, quam uidit amplissimam, persequetur, in primis paternum auguratus locum, in quem ego eum, ut, quod a patre accepi, filio reddam, mea nominatione cooptabo. Vtrum igitur augurem Iouis optimi maximi, cuius interpretes internuntiique constituti sumus, nos, utrum populus Romanus libentius sanciet, Pompeiumne an Antonium ? Mihi quidem numine deorum immortalium uidetur hoc fortuna uoluisse, ut actis Caesaris firmis ac ratis Cn. Pompei filius posset et dignitatem et fortunas patrias recipere. (Cic., Phil., XIII, 5, 13)

« Enfin, ces sept cents millions de sesterces que vous avez promis à ce jeune homme, Pères conscrits, seront répartis de telle manière que le fils de Cn. Pompée paraîtra par vous remis en pleine possession de son patrimoine. Voilà la tâche du Sénat ; le peuple romain accomplira le reste pour une famille qu'il a vue dans la magnificence, en premier il sera fait augure à la place de son père ; et moi-même, pour rendre au fils, ce que j'ai reçu de son père, je le désignerai aux suffrages. Lequel des deux, comme augure de Jupiter très bon et très grand, dont nous sommes les interprètes et les ministres, lequel des deux le peuple romain agréera-t-il avec plus d'empressement, de Pompée ou d'Antoine ? Il me semble par la faveur des dieux immortels, que la Fortune a voulu que, sans détruire ni annuler les actes de César, le fils de Cn. Pompée puisse récupérer le rang et la fortune paternelle. »

L'Arpinate insiste sur le jeune âge de Sextus et sur sa filiation en le désignant par le substantif *adulescenti*, ou encore le groupe nominal *Cn. Pompei filius*. Il conclut ce passage consacré à Sextus en reprenant les différents arguments développés : Sextus appartient à une grande famille de Rome envers laquelle les citoyens et le Sénat sont redevables, *in ea familia, quam uidit amplissimam*, Cicéron est redevable au père et se doit donc, à titre privé, de soutenir le fils dans son entreprise, *in quem ego eum, ut, quod a patre*

⁷¹ PETRILLI, 2013, p. 141 : Dans son article, A. Petrilli propose une réflexion autour du trésor farouchement défendu par le dragon. Elle évoque l'objet à garder, mais également les grands héros grecs qui ont dû affronter la créature mythique. Il me semble que l'image invite à considérer Sextus comme un héros ce qui le ramène indirectement à des origines divines et lui confère une dimension épique. Dans la numismatique, Sextus se présente comme le fils de Neptune (Crawford, 511/2 a).

accepi, filio reddam, mea nominatione cooptabo. Il revient pour finir sur l'opposition qu'il a introduite au début du passage entre Antoine et Sextus, celui qu'il condamne et celui qu'il défend, qui s'opposent à la fois dans la vision politique et dans le privé par rapport aux biens de Pompée. Ainsi la mention de la candidature de Sextus au collège des Augures se fait dans la continuité du sacerdoce paternel comme le souligne la position du terme *auguratus* qui se trouve inclus dans le groupe nominal, entouré du nom et de son adjectif, *paternum auguratus locum*. La question du patrimoine de Pompée est donc centrale dans sa réintégration au sein de la République. Il est nécessaire que le Sénat, de manière officielle lui rende son patrimoine. De plus, Cicéron en introduisant la question du collège des Augures, indique que Sextus est mieux placé qu'Antoine pour assumer ce rôle d'intermédiaire avec le divin. En effet, la mention des *Di immortales* et de la *Fortuna* qui sont favorables à Sextus vient renforcer l'idée selon laquelle ce sont les dieux qui ont choisi Sextus au détriment d'Antoine. Dans la même phrase, il évoque les dieux et son père *dignitatem* et *fortunas patrias*, mettant en évidence la faveur divine, essentielle aux généraux et aux grands de Rome.

Sextus apparaît encore deux fois dans cette treizième *Philippique*. La question des biens de Pompée revient lorsque Cicéron entreprend de répondre, presque point par point à la lettre d'Antoine au Sénat⁷².

*Sed maximum crimen audite. « Denique quid non aut probastis aut fecistis, quod faciat, si reuiuiscat, ... » - Quis ? credo enim, adferet aliquod scelerati hominis exemplum. « Cn. Pompeius ipse... » - O nos turpes, siquidem Cn. Pompeium imitati sumus ! _ « aut filius eius, si domi esse possit ? » Poterit, mihi crede ; nam paucis diebus et in domum et in hortos paternos immigrabit. (Cic., *Phil.*, XIII, XVII, 34.)*

« Mais écoutez la plus grave accusation. « Enfin, que n'avez-vous pas approuvé ou fait ce que serait capable de faire, s'il revenait à la vie, ... » - Qui ? En effet, je crois qu'il va prendre pour exemple quelque homme infâme. – « Cn. Pompée lui-même... » - Oh ! honte à nous, si nous avons imité Cn. Pompée ! – ou son fils s'il pouvait être chez lui ? » Il le pourra, crois-moi ; car dans peu de jours, il pénétrera dans la maison et les jardins de son père. »

⁷² Cette lettre ne nous est pas parvenue, mais nous en connaissons la teneur grâce aux nombreuses citations faites par Cicéron dans cette treizième *Philippique*.

Cicéron use des ressorts de l'oralité du discours, coupant la phrase d'Antoine pour ménager le suspense ou répondre à une question. La phrase exclamative *O nos turpes, siquidem Cn. Pompeium imitati sumus !* est empreinte d'ironie, voire de sarcasme et dévalue ainsi le discours d'Antoine. Une fois de plus, Cicéron affirme ce retour de Sextus dans la Ville. L'emploi du futur, *poterit* et *immigrabit*, indique une action certes encore à venir, mais qui semble ne pas faire de doute.

L'ultime référence à Sextus se trouve dans les dernières lignes de la péroraison, lors de la proposition d'amendement de Cicéron.

Quae cum ita sint, de mandatis litterisque M. Lepidi, uiri clarissimi, Serulio adsentior et hoc amplius censeo, « Magnum Pompeium, Cnaei filium, pro patris maiorumque suorum animo studioque in rem publicam suaque pristina uirtute, industria, uoluntate fecisse, quod suam eorumque, quos secum haberet, operam senatui populoque Romano pollicitus esset, eamque rem senatui populoque Romano gratam acceptamque esse, eique honori dignitatem eam rem fore. » Hoc uel coniungi cum hoc senatus consulto licet uel seiungi potest separatimque perscribi, ut proprio senatus consulto Pompeius collaudatus esse uideatur. (Cic., Phil., XIII, XVII, 50.)

« Dans ces conditions, sur les propositions et la lettre du très illustre M. Lépide, je me range à l'avis de Servilius et je propose cette addition : « Magnus Pompée, fils de Cnaeus, a agi en accord avec les sentiments et le dévouement de son père et de ses ancêtres envers la République et avec ses propres qualités de vertu, d'activité et de bonne volonté, en promettant son concours et celui de ses compagnons au Sénat et au peuple romain et qu'elle lui procurera honneur et dignité. » Ceci peut être soit joint au présent sénatus-consulte, soit détaché et rédigé séparément, pour qu'un sénatus-consulte particulier fasse ressortir l'éloge de Pompée. »

Dans ces dernières lignes, Cicéron propose une mesure officielle au Sénat, *hoc amplius*, un ajout. Or, cela concerne uniquement Sextus. Il est désigné par son *cognomen* antéposé suivi de son gentilice, alors que son père n'est désigné que par son *praenomen*. Cicéron le replace dans sa lignée en faisant référence non seulement à son père, *Cnaei filium*, mais à ses ancêtres *maiorumque*. Il achève en évoquant la manière dont il pourrait être utile au peuple romain qui est cité deux fois, ainsi que le Sénat, *senatui populoque Romano*. Certes, cette proposition d'ajout manifeste le soutien absolu de Cicéron à Sextus, mais la dernière phrase semble indiquer que le consul de 63 est prêt à user de tous les

recours pour louer Sextus et par là même, contrer Antoine, en imaginant un autre sénatus-consulte, ce dont témoigne la proposition exprimant le but, *ut proprio senatus consulto Pompeius collaudatus esse uideatur*.

Cette treizième *Philippique* est le dernier discours de Cicéron dans lequel Sextus apparaît. Cicéron met son art oratoire et tout le poids de son influence auprès du Sénat au service du retour de Sextus au sein de la République. Il insiste abondamment sur sa place au sein de sa *gens* et la place qui devrait être la sienne au sein de l'État.

Chapitre 3. Velleius Paterculus

Une cinquantaine d'années après la mort de Sextus, Velleius Paterculus entreprend d'écrire son *Historia Romana*. Velleius Paterculus envisage, dans ses deux livres, l'histoire de Rome depuis ses origines jusqu'au règne de Tibère. Dans le livre II, sur lequel je m'appuierai pour mon étude, il évoque les derniers temps de la République et s'arrête longuement sur les événements qui ont suivi la mort de César.

1. *Edition et texte de référence*

L'édition de référence utilisée pour la présente étude est l'édition parue en 1982 aux Belles Lettres, dont le texte a été établi par Hellegouarc'h.

1.1. *Velleius Paterculus historien...*

Velleius Paterculus révèle quelques éléments biographiques au sein de son œuvre. Il naît durant les premières années du Principat d'Auguste, vers 20-19 av. J.-C., dans une vieille famille originaire de Campanie. Il poursuit une carrière de soldat, puis est élu préteur en 15 ap. J.-C. Après cela, nous ignorons ce qu'il advient de Velleius et de sa carrière, pour le retrouver en 30 ap. J.-C avec la publication de son *Historia Romana*. L'ouvrage est dédié à Vinicius, consul en 30 ap. J.-C, ce qui place vraisemblablement la rédaction du texte entre 20 et 30 ap. J.-C, c'est-à-dire entre sa préture et le consulat de Vinicius⁷³. Après la publication de son texte, nous perdons toute trace de l'auteur. Cette œuvre n'est donc pas écrite par un homme de lettres, mais par un natif des municipes d'Italie, qui a servi dans les armées romaines pour atteindre la préture et qui dédicace son texte à un consul sous le principat de Tibère.

L'*Historia Romana*, comme le suggère le titre qui figure en tête de l'*editio princeps* de Beatus Rhenanus, propose un vaste panorama de l'histoire de Rome, remontant aux origines de l'*Vrbs* pour s'achever sous le règne de Tibère. Certes, d'autres textes à dimension historique, antérieurs à celui de Velleius nous sont parvenus, mais il s'agit d'œuvres qui traitent d'un événement en particulier, comme *La Conjuration de Catilina* de Cicéron ou encore le *Bellum Gallicum* de César. Seulement ces textes, pour ne prendre

⁷³ HELLEGOUARC'H, 1982, p. XXI

qu'eux comme exemples, sont écrits par des personnages ayant un lien direct avec l'événement raconté en tant qu'acteur de premier plan⁷⁴.

Velleius Paterculus envisage un panorama de l'histoire romaine et la dimension partisane du texte est à prendre en compte dans l'analyse du corpus ainsi que dans la manière dont il dresse le portrait de ses personnages.

1.2. Le style de Velleius Paterculus

Raconter l'histoire de Rome depuis ses origines relève forcément de la construction littéraire. Comment raconter l'histoire de temps immémoriaux dont les sources sont principalement la tradition orale ? Lorsque, comme Velleius Paterculus, l'on cherche à raconter des événements qui se sont produits près de 800 ans auparavant, la légende s'en est nécessairement emparée.

À plusieurs reprises, Velleius lui-même indique son intention de rédiger un texte bref, or il s'autorise des digressions, des *excursus*, comme au chapitre 7 du livre II avec la fin de l'énumération des colonies débutée au livre I chapitre 14-15, ou encore la revue des grands écrivains de l'époque républicaine⁷⁵. À cela s'ajoute un certain nombre de portraits qui viennent irriguer l'œuvre.

L'étude précise de certains passages tend à montrer que Velleius attache un soin particulier à la construction de ses phrases, usant de figures rhétoriques, développant de longues phrases, choisissant ses mots avec soin. Son écriture invite donc le lecteur à une certaine prudence : certes Velleius raconte l'Histoire de Rome, mais la dimension littéraire du récit et son contexte de rédaction ne doivent pas être minorés.

2. Historia Romana

Le texte de Velleius Paterculus se divise en deux livres. Si le premier est assez corrompu, le second compte encore de nombreux chapitres. Le livre II s'ouvre après la deuxième guerre punique pour s'achever avec le règne de Tibère. Si Sextus est vaguement

⁷⁴ Une exception peut cependant être relevée : *La Guerre de Jugurtha* de Salluste. Salluste raconte des événements antérieurs à sa naissance, auxquels il n'a donc pas pris part.

⁷⁵ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 9 et 36.

mentionné⁷⁶, lors de la fuite de Pompée après la défaite de Pharsale, il faut attendre le paragraphe 72, pour que Velleius amorce un portrait de Sextus Pompée qu'il développera au paragraphe suivant. En effet, il n'apparaît pas au moment où Velleius évoque la guerre d'Espagne, l'auteur invoque alors son souci de brièveté⁷⁷.

2.1. Un portrait péjoratif

La première référence se trouve dans le livre II. Velleius raconte les événements consécutifs aux Ides de Mars 44 av. J.-C. Après avoir évoqué la succession de César, il revient sur les proscriptions de 43 av. J.-C. et la situation de nombreux citoyens romains visées par celles-ci.

Staius Murcus, qui classi et custodiae maris praefuerat, cum omni commissa sibi parte exercitus nauiumque Sex. Pompeium, Cn. Magni filium, qui ex Hispania reuertens Siciliam armis occupauerat, petiit. Ad quem et e Brutianis castris et ex Italia aliisque terrarum partibus, quos praesenti periculo fortuna subduxerat, proscripti confluebant: quippe nullum habentibus statum quilibet dux erat idoneus, cum fortuna non electionem daret, sed per fugium ostenderet exitialemque tempestatem fugientibus statio pro portu foret.

(Vel. Pat., Hist. Rom., II, 72, 4, 3)

« Staius Murcus⁷⁸, qui avait été à la tête de la flotte et des défenses côtières, avec toutes les troupes et les navires qui lui avaient été confiés, rejoignit Sex. Pompée, fils du Grand Cnaeus, qui, à son retour d'Espagne, avait occupé la Sicile par les armes. Vers ce dernier affluaient, venant du camp de Brutus, d'Italie et des autres parties de la terre des proscrits que la fortune avait fait échapper au danger qui les menaçait : comme ils n'avaient aucune situation régulière, n'importe quel chef leur était bon, puisque la fortune ne leur donnait pas le choix, mais qu'elle leur montrait un refuge et, pour des gens qui fuyaient une tempête fatale, un abri tient lieu de port. »

Sextus est désigné par son *praenomen* abrégé et son gentilice, suivi d'une apposition qui permet de le resituer dans sa généalogie, *Sex. Pompeium, Cn. Magni filium*. Son père Pompée est ici désigné uniquement par son *praenomen* abrégé et son *cognomen*,

⁷⁶ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, 53, 1.

⁷⁷ Vel. Pat. *Hist. Rom.*, 55. 1: *Admonet promissae breuitatis fides quanto omnia transcursu dicenda sint.* : « Le respect de la brièveté que j'ai promise me rappelle avec quelle rapidité je dois passer sur ces événements ». (Traduction de J. Hellegouarc'h)

⁷⁸ BROUGHTON, 1952, p. 349.

son gentilice ayant disparu au profit de Sextus. La proposition subordonnée relative qui suit fournit une information supplémentaire sur le personnage de Sextus. Il me semble intéressant de noter que Velleius n'a pas jugé utile d'évoquer Sextus dans sa narration de la guerre d'Espagne qui opposa César aux fils de Pompée, mais que c'est bien cet événement qui le caractérise ici, *qui ex Hispania reuertens Siciliam armis occupauerat*. L'expression *armis occupauerat* suggère le caractère illégal de l'occupation de la Sicile par Sextus aux lendemains de la guerre d'Espagne. Il n'est d'ailleurs pas désigné par le nom d'*imperator*, mais par celui de *quilibet dux*, une des deux occurrences de ce terme relevées dans l'ensemble de notre corpus pour désigner Sextus. L'adjectif *quilibet* a un sens très péjoratif qui vient renforcer l'image négative du terme *dux*. Sextus guide et recueille les proscrits, ces romains chassés de leur patrie par les guerres intestines en attendant qu'Auguste ne remporte la victoire, mais n'importe quel général aurait pu faire l'affaire. La métaphore du navire et de son équipage perdu dans la tempête est filée jusqu'à la fin du passage comme l'indiquent les termes *proscripti confluebant, exitialemque tempestatem, statio pro portu foret*. Cette image est probablement teintée d'une certaine ironie. En effet, non seulement Velleius présente par la suite Sextus comme un pirate, mais cette image du phare dans la nuit que se veut être Sextus pour les romains se retrouve dans la numismatique⁷⁹. Sans nier le rôle de Sextus, Velleius cherche à le dénigrer, il n'est pas un choix conscient, réfléchi et délibéré des proscrits, mais une injonction de la *fortuna, cum fortuna non electionem daret, per fugium ostenderet*, leur seul recours.

Cette présentation est sans aucun doute à mettre en relation avec le fait que les parents de l'empereur Tibère se trouvent au nombre de ces romains qui ont fui les proscriptions, puisqu'il évoque Livie et indique *cum uiro Nerone peruecta in Siciliam est*⁸⁰. Velleius omet d'ailleurs de nommer Sextus, il se contente de désigner la Sicile comme lieu de refuge, sans préciser que le mari de Livie rejoignait Sextus.

Le paragraphe 73 est l'occasion pour Velleius de dresser le portrait de Sextus⁸¹. Aucun portrait physique n'est proposé, seuls sont développés le portrait moral et la narration des actions de Sextus.

⁷⁹ CRAWFORD, 511/4a : Sur ce denier, se trouvent le phare de Messine surmonté par la figure de Neptune, figure tutélaire de Sextus, et, sur le revers, les monstres Charybde et Sylla. Sextus est symboliquement ce phare, refuge des proscrits.

⁸⁰ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 75, 3.

⁸¹ COGITORE, 2009, p. 53-54

Hic adulescens erat studiis rudis, sermone barbarus, impetu strenuus, manu promptus, cogitatu celer, fide patri dissimillimus, libertorum suorum libertus seruorumque seruus, speciosis inuidens ut pareret humillimis. (Vel. Pat., Hist. Rom., II, 73, 1)

« Il [Sextus Pompée] était un jeune homme sans instruction, au langage grossier, vif et fougueux, prompt à agir, rapide dans la réflexion, sur le plan de la loyauté tout à fait le contraire de son père, affranchi de ses affranchis, esclave de ses esclaves, jaloux des gens de mérite pour obéir aux plus médiocres. »

Le groupe nominal qui ouvre la phrase et désigne Sextus, *hic adulescens*, met en avant sa jeunesse. S'il n'y a pas de connotation particulièrement péjorative dans cette manière de l'évoquer, il pointe tout de même son jeune âge. La phrase s'organise autour d'une gradation. Dans un premier temps, Velleius insiste sur son manque d'éducation par le biais de deux groupes nominaux constitués d'un substantif et d'un adjectif qualificatif, *studiis rudis, sermone barbarus*. Or, Hadas⁸² a démontré que cette injure, qui revient sous la plume de Velleius, n'est pas fondée et que, malgré les circonstances troublées, il aurait reçu une éducation digne d'un jeune homme de son rang. La suite de la phrase se développe selon le même schéma avec un nom à l'ablatif de relation suivi d'un adjectif qualificatif et tend à démontrer que Sextus agit sans réfléchir, ne suivant aucune stratégie, *impetu strenuus, manu promptus, cogitatu celer*. L'ordre des groupes nominaux suggère que cette rapidité d'action et de réflexion est plus un défaut qu'une qualité puisqu'il place la réflexion, *cogitatu celer* en dernière position dans son énumération. La comparaison avec son père, *fide patri dissimillimus*, permet de faire basculer le portrait vers une dimension plus sociale de Sextus. En effet, la comparaison est ici au détriment de Sextus et aborde le thème de la *fides* comme le suggère l'emploi du superlatif absolu *dissimillimus*. Or cette question revient souvent sous la plume des auteurs à propos de Sextus, que ce soit en sa faveur ou non. Par ailleurs, l'inscription de Sextus dans l'héritage paternel, qu'il soit financier ou moral est central dans la construction de la *persona* littéraire de Sextus. Velleius achève cette longue phrase avec un polyptote qui lui permet de mettre en évidence la décadence morale dans laquelle se trouve Sextus, *libertorum suorum libertus seruorumque seruus*. L'allitération en sifflante qui se poursuit dans le dernier groupe de la phrase met en évidence le dénigrement dont fait preuve Velleius à l'égard de Sextus. La phrase s'achève sur une dernière apposition qui revient sur le manque de discernement de

⁸² HADAS, 1930, p. 15 sqq.

Sextus et le dérèglement de son caractère *speciosis inuidens ut pareret humillimis*. Les deux adjectifs qui encadrent le groupe s'opposent, rendant plus prégnante cette absence de jugement de la part de Sextus.

Le portrait se poursuit et se concentre principalement sur la dimension sociale et citoyenne de Sextus, suite à sa *restitutio*.

Quem senatus paene totus adhuc e Pompeianis constans partibus, post Antonii a Mutina fugam, eodem illo tempore quo Bruto Cassioque transmarinas prouincias decreuerat, reuocatum ex Hispania, ubi aduersus eum clarissimum bellum Pollio Asinius praetorius gesserat, in paterna bona restituerat et orae maritimae praefecerat.

(Vel. Pat., Hist. Rom., II, 73, 2.)

« Et ce Sénat, étant encore presque totalement acquis au parti pompéien, l'avait, après la fuite de Modène d'Antoine, dans le même moment où il avait confié à Brutus et Cassius les provinces d'outre-mer, rappelé d'Espagne où l'ancien préteur Asinius Pollion avait mené contre lui des opérations tout à fait remarquables, lui avait restitué les biens de son père et lui avait confié la défense des côtes. »

Cette longue phrase semble n'avoir pour seul but que de nous informer de la *restitutio* de Sextus par le Sénat. Or, les précautions oratoires de Velleius indiquent clairement sa désapprobation quant à son retour sur la scène politique romaine. De fait, en plaçant le Sénat en tête de phrase, il rappelle le caractère légal de l'opération. Toutefois, la proposition met en avant la dimension partisane de l'institution, *Quem senatus paene totus adhuc e Pompeianis constans partibus*. L'adverbe *paene* vient nuancer l'adjectif *totus*, suggérant le désaccord de certains membres de l'assemblée qui ne pouvaient pas s'exprimer librement. De plus, les autres personnages mentionnés que sont Antoine, Brutus et Cassius, ne le sont que pour rappeler cette position partisane du Sénat. En effet, Antoine est en fuite, *post Antoni a Mutina fugam*, ce qui profite aux assassins de César que sont Brutus et Cassius auxquels des provinces sont confiées, *transmarinas prouincias*. Ces digressions peuvent sembler anecdotiques, mais elles permettent à Velleius de remettre en contexte les données politiques de l'époque, et, surtout, de mettre en évidence l'absence de jugement du Sénat et dénigrer la valeur des décisions prises. Cette idée me semble

renforcée par la proposition qui rappelle la guerre menée contre Sextus par Asinius Pollion⁸³ en Espagne, *clarissimum bellum*. La présence du superlatif met en exergue les qualités militaires d'Asinius Pollion pour mieux en souligner l'absence chez Sextus. Toutes ces digressions et ces précautions oratoires permettent finalement d'arriver au but de cette phrase, à savoir l'évocation de la restitution des biens de Sextus, qui était centrale dans les débats, et sa charge de préfet de la flotte, *in paterna bona restituerat et orae maritimae praefecerat*. Ces deux propositions coordonnées permettent à Velleius de faire basculer son portrait et d'envisager la dimension familiale et la dimension sociale de Sextus, qu'il va ensuite corréler pour montrer le degré de dérèglement des mœurs du fils de Pompée.

Is tum, ut praediximus, occupata Sicilia, seruitia fugitivosque in numerum exercitus sui recipiens magnum modum legionum effecerat perque Menam et Menecraten paternos libertos, praefectos classium, latrocinis ac praedationibus infestato mari ad se exercitumque tuendum raptu utebatur, cum eum non depuderet uindicatum armis ac ductu patris sui mare infestare piraticis sceleribus. (Vel. Pat., Hist. Rom., II, 73, 3.)

« C'est alors qu'il avait, comme nous l'avons précédemment dit, occupé la Sicile et, accueillant dans son armée des esclaves et des fuyards, largement atteint ainsi l'effectif de ses légions ; grâce à Ménas et Ménécrate, des affranchis de son père qu'il avait mis à la tête de sa flotte, il infestait la mer de brigandages et de rapines dont le produit servait à ses propres besoins et à ceux de son armée, car il ne rougissait pas d'infester de crimes de pirateries une mer qui en avait été libérée grâce aux actions militaires menées par son propre père. »

Le paragraphe s'achève sur la composition de l'armée de Sextus, les hommes qui la dirigent et l'emploi qu'il en fait. Ainsi, Velleius fait lui-même un rappel de ce qu'il a évoqué précédemment, à savoir l'occupation de la Sicile par Sextus, *ut praediximus*. Or, il n'évoque plus des citoyens respectables comme Staius Murcus, mais des esclaves et des fuyards, *seruitia fugitivosque*. L'entourage de Sextus est présenté comme composé uniquement d'esclaves ou d'affranchis, c'est-à-dire de personnes peu respectables aux yeux de la *nobilitas*. De même, les affranchis qui se trouvent à la tête de sa flotte sont nommés, puisqu'ils tiennent une place importante dans la composition de l'armée de

⁸³ BROUGHTON, 1952, p. 327.

Sextus, mais leur fonction dans le portrait semble surtout de donner, à défaut d'un visage, un nom à cette foule d'hommes qui entourent Sextus. L'adjectif *paternos*, qui complète le nom *libertos* replace une fois de plus la décision de Sextus en fonction de son père et à nouveau en sa défaveur. Cette comparaison à charge du père et du fils se poursuit jusqu'à la fin de la phrase pour en arriver à l'accusation de piraterie. Nombres de termes qui suivent sont profondément péjoratifs et relèvent du champ lexical du vol et de la piraterie, *latrociniiis ac praedationibus infestato mari, rapto infestare piraticis sceleribus*. La dernière partie de la phrase insiste sur la décadence morale de Sextus et son manque de piété filiale, puisqu'il n'hésite pas à aller à l'encontre de l'œuvre paternelle, *cum eum non depuderet uindicatum armis ac ductu patris sui mare infestare piraticis sceleribus*.

C'est donc un portrait à charge que dresse Velleius dans cette longue évocation de Sextus. Aucune de ses actions ne trouve grâce à ses yeux. Il est le seul personnage de son œuvre à recevoir un traitement aussi sévère.

2.2. *Sextus et la Paix de Misène*

Le temps du portrait dépassé, Velleius mentionnera à nouveau Sextus lors de la narration de la paix de Misène.

Tum, expostulante consensu populi, quem grauis urebat, infesto mari annona, cum Pompeio quoque circa Misenum pax inita, qui haud absurde, cum in nauis Caesaremque et Antonium coena exciperet, dixit, in Carinis suis se cenam dare, referens hoc dictum ad loci nomen in quo paterna domus ab Antonio possidebatur. In hoc pacis foedere placuit Siciliam Achaïamque Pompeio concedere. In quo tamen animus inquietus manere non potuit.

(**Vel. Pat., Hist. Rom., II, 77, 1.**)

« Alors à la demande unanime du peuple que tenaillait une grave disette en raison de l'insécurité de la mer, la paix fut également conclue près de Misène avec Pompée qui, recevant à dîner sur son navire César et Antoine, déclara qu'il les invitait à dîner dans ses Carènes, faisant ainsi allusion au nom du quartier où se trouvait la maison de son père dont Antoine s'était emparé. Dans ce traité de paix, il fut décidé d'accorder à Pompée la Sicile et l'Achaïe, mais son âme agitée ne put s'y tenir. »

La phrase s'ouvre sur une proposition à l'ablatif absolu dédouanant immédiatement Octave César de la responsabilité de cette paix. Elle ne fut conclue que par la volonté du peuple, *tum expostulante consensu populi*. C'est

bien en protecteur du peuple que Velleius choisit de présenter le futur *princeps*. La proposition subordonnée relative, qui suit, revient sur la raison de cette demande. L'adjectif *gravis* est séparé de *annona* auquel il se rapporte, encadrant de fait le groupe composé du verbe et du complément. La proximité dans la phrase de *infesto mari* et *annona* indique la relation de cause à effet mise en avant par Velleius. Il souligne ainsi la responsabilité de Sextus qui est nommé juste après par l'emploi de son seul *nomen*. L'adverbe *quoque* insiste sur la volonté de paix d'Octave César, rappelant les accords de Brindes⁸⁴ passés entre Octave et Antoine en 40 av. J.-C.. Velleius revient sur le dîner pris par les trois hommes à bord du bateau de Sextus. Cette longue phrase s'achève sur ce trait d'esprit de Sextus, dont la mention interroge⁸⁵. Le portrait dressé précédemment par Velleius débute par deux groupes nominaux qui relèvent son manque d'éducation et son langage grossier, *studiis rudis, sermone barbarus*⁸⁶. Or, ce trait d'esprit semble témoigner du contraire. Néanmoins, Velleius ne lui apporte pas un crédit particulier. Après cette longue phrase, le rythme s'accélère et Velleius ne revient que sur une partie des accords de Misène, à savoir sur les territoires concédés par les triumvirs, la Sicile et l'Achaïe, pour assurer la paix et l'approvisionnement en blé de Rome. D'autres dispositions étaient prévues, comme l'exercice du consulat ou encore l'indemnisation pour les propriétés de son père achetées par Antoine notamment⁸⁷, mais Velleius les passe sous silence. La fin de phrase et la mention de son *animus inquietus*, viennent abonder le portrait péjoratif développé précédemment, en soulignant l'insatiabilité de Sextus. Velleius ne s'attardera que sur le retour en grâce des proscrits, parmi lesquels figurent les parents de Tibère.

Id unum tantummodo salutare aduentu suo patriae attulit, quod omnibus proscriptis aliisque, qui ad eum ex diuersis causis fugerant, reditum salutemque pactus est. Quae res et alios clarissimos uiros, et Neronem Claudium, et M. Silanum, Sentiumque Saturninum, et Aruntium, ac Titium restituit rei publicae. Staium autem Murcum, qui aduentu suo classisque celeberrimae uires eius duplicauerat, insimulatum falsis criminationibus, quia

⁸⁴ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, 76, 3.

⁸⁵ GUILHEMBET, 1992 : L'intégralité de l'article traite de l'importance de la *domus* et revient sur le jeu de mots de Sextus.

⁸⁶ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, 75, 3.

⁸⁷ Dio. Cas., XLVIII, 36, 5. ; Appien, *B. C.*, V, 72, 1-2.

talem uirum collegam officii Mena et Menecrates fastidierant, Pompeius in Sicilia interfecerat. (Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 77, 2.)

« Le seul avantage que son retour procura à la patrie fut qu'il obtint par convention le rappel et le rétablissement dans leurs droits pour tous les proscrits et pour d'autres qui, pour diverses raisons, s'étaient réfugiés auprès de lui. Cet accord rendit à l'État, entre autres illustres personnages, Claudius Nero, M. Silanus, Sentius Saturninus, Arruntius et Titius. Quant à Staius Murcus qui, grâce à son arrivée et à celle de sa très nombreuse flotte, avait doublé les forces de Pompée, il fut l'objet de fausses accusations parce que Ménas et Ménécrate avaient répugné à avoir comme collègue dans le commandement un homme aussi remarquable, et Pompée l'avait fait tuer en Sicile. »

Si Velleius condamne Sextus et son action, il reconnaît tout de même un avantage aux accords de Misène, le retour dans le giron de la République, *reditum salutemque pactus est*, des proscrits ou autres hommes qui avaient fui Rome. Il souligne le fait que ce soit le seul point positif par la position de l'adjectif numéral *unum*, qui est en tête de phrase, soulignant le caractère unique de la chose. La phrase suivante est l'occasion pour Velleius d'énumérer un certain nombre de ces personnages. Les hommes cités sont tous des personnages importants du nouveau régime d'Auguste comme en atteste le groupe nominal *clarissimos uiros* et son adjectif au superlatif. Tiberius Nero⁸⁸ abandonne Sextus pour rejoindre Antoine avant les accords de Misène. M. Iunius Silanus⁸⁹ a souvent changé d'allégeance, de Lépide à Antoine, puis de Sextus à Antoine à nouveau, pour finir du côté d'Octave et obtenir le consulat en 25 ap. J.-C. C. Sentius Saturninus⁹⁰ est consul en 19 av. J.-C., puis légat de Syrie. L. Aruntius⁹¹, consul en 22 av. J.-C se trouve aux côtés d'Octave à Actium. Enfin, M. Titius⁹², neveu de Munatius Plancus, est consul suffect en 31 av. J.-C. et commande à Actium également. Ce n'est donc pas par hasard que Velleius cite ces personnages parmi le flot de proscrits qui ont trouvé refuge auprès de Sextus. Satius Murcus, cité au chapitre 72, revient en cette fin de chapitre pour témoigner de la cruauté et du manque de reconnaissance de Sextus. En effet, son nom, à l'accusatif se situe en première position dans la phrase. Il est mis ainsi en relief et se trouve séparé du verbe dont il est le complément par deux propositions. La première est une subordonnée relative que rappelle son ralliement à Sextus et les forces armées dont il avait abondé les troupes de

⁸⁸ SYME, 2016, p. 549 n°1; BROUGHTON, 1952, p. 547

⁸⁹ BROUGHTON, 1952, p. 483 et 576.

⁹⁰ BROUGHTON, 1952, p. 617.

⁹¹ BROUGHTON, 1952, p. 533.

⁹² BROUGHTON, 1952, p. 626.

Sextus qui aduentu suo classisque celeberrimae uires eius duplicauerat. La seconde est une subordonnée circonstancielle introduite par *quia*, exprimant la cause réelle de sa mise à mort *quia talem uirum collegam officii Mena et Menecrates fastidierant.* Entre ces deux propositions seulement trois mots, en apposition, indiquant la cause officielle, mise en doute par Velleius de la mort de Staius Murcus, *insimulatum falsis criminationibus.* Il reste volontairement vague, quant aux crimes imputés à Staius, renforçant ainsi l'impression d'injustice liée à cette disparition. De plus, la mention de Ménas et Ménécrates, les affranchis de Pompée, comme les réels commanditaires de ce qui est présenté comme un assassinat, renvoie à l'expression du chapitre 73, *libertorum suorum libertus.* Velleius dresse un portrait moral de Sextus, dont l'apogée se situe dans son rapport avec les classes inférieures que sont les esclaves et les affranchis : désormais, il leur laisse le pouvoir.

Une dernière allusion à cet accord ouvre le chapitre suivant et semble tenir lieu de conclusion.

Hoc tractu temporum Octauiam sororem Caesaris M. Antonius duxit uxorem. Redierat Pompeius in Siciliam, Antonius in transmarinas prouincias quas magnis momentis Labienus [...] (Vel. Pat., Hist. Rom., II, 78, 1.)

« C'est au cours de cette période que Marc Antoine épousa Octavie, la sœur de César. Pompée était retourné en Sicile, Antoine dans les provinces d'outre-mer où Labienus avait jeté le plus grand trouble [...] »

Ce chapitre se propose donc de présenter la conclusion du traité de Misène et de ses conséquences pour Antoine et Sextus, les deux antagonistes d'Octave en cet été 39 av. J.-C.

2.3. Octave en guerre contre Sextus

Une ellipse temporelle d'environ trois ans survient alors entre le paragraphe 78 et le paragraphe 79. En effet, les termes des accords de Misène étaient fragiles et il ne fallut que peu de temps avant que le conflit n'éclate à nouveau entre Octave et Sextus.

Crescente in dies et classe et fama Pompeii, Caesar molem belli eius suscipere statuit. [...] Hac classi Caesar, cum prius, despondente ei Nerone, cui ante nupta fuerat, Liuiam,

auspicatis rei publicae ominibus duxisset eam uxorem, Pompeio Siciliaeque bellum intulit.

(Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 79, 1, 2.)

« La flotte et la réputation de Pompée ne cessant de croître tous les jours, César décida d'endosser le fardeau de cette guerre. [...] Avec cette flotte, César, qui avait auparavant, sous des auspices favorables pour l'État, pris pour femme Livie que lui avait concédée Nero, son précédent mari, porta la guerre contre Pompée et la Sicile. »

La phrase, qui débute ce chapitre, s'ouvre sur un groupe à l'ablatif absolu à valeur temporelle, *Crescente in dies et classe et fama Pompeii*, soulignant l'ellipse temporelle et mettant en évidence la popularité de Sextus. La proposition infinitive complément de *statuit* met en évidence le fait que César n'agit pas selon sa propre volonté, mais pour le bien du peuple, *molem belli eius suscipere*. Désormais, Sextus est appelé presque exclusivement par son *nomen*, *Pompeius*. Velleius s'appesantit quelque peu sur les détails matrimoniaux de Sextus. Or, s'il épouse Livie suite à son divorce avec Nero⁹³, l'auteur souligne que les auspices étaient favorables, *auspicatis rei publicae ominibus duxisset eam uxorem*. La remarque peut paraître incongrue à ce moment-là de la narration, elle prend tout son sens quelques lignes plus bas, lorsque les déboires d'Octave, dans cette guerre, semblent s'additionner.

*Sed uirum humana ope inuictum, grauiter eo tempore fortuna concussit. Quippe longe maiorem partem classis, circa Veliam, Palinurique promontorium, adorta uis Africi lacerauit ac distulit. Ea patrando bello mora fuit, quod postea dubia, et interdum ancipiti fortuna gestum est. Nam et classis eodem loco uexata est tempestate, et, ut nauali primo praelio apud Mylas ductu Agrippae pugnatum prospere, ita inopinato classis aduentu grauis sub ipsius Caesaris oculis circa Tauromenium accepta clades: neque ab ipso periculum abfuit. Legiones, quae cum Cornificio erant, legato Caesaris, expositae in terra, paene a Pompeio oppressae sunt. (Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 79, 3-4)*

« Mais cet homme qu'aucune force humaine n'avait pu vaincre fut alors durement frappé par les coups du sort. Près de Vélié et du cap Palinure, la plus grande partie de sa flotte fut assaillie par un fort vent d'Afrique qui la brisa et la dispersa. Ceci retarda les opérations de cette guerre où par la suite la fortune se montra hésitante et parfois douteuse. En effet, la flotte de César fut à nouveau maltraitée par la tempête dans les mêmes parages. De plus, si, dans un premier combat naval, elle combattit heureusement devant Myles sous les ordres d'Agrippa, l'arrivée inopinée de la flotte ennemie lui fit subir près de Tauroménium, sous

⁹³ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 75 : Velleius évoquait le couple, parents de l'empereur Tibère, qui avait trouvé refuge auprès Sextus en Sicile.

les yeux mêmes de César, une grave défaite et César lui-même y courut quelque danger. Quant aux légions qui avaient débarqué sous les ordres du lieutenant de César, Cornificius, elles furent presque écrasées par Pompée. »

Les revers connus par Octave sont racontés de manière un peu confuse. Leur narration rapide, sous forme de résumé, participe, il me semble, de la construction littéraire du personnage d'Octave dont le portrait en action vient établir un contraste saisissant avec celui de Pompée. Les dieux sont favorables à son mariage, il paraît invincible, aucun homme ne peut s'opposer à lui, mais les dieux le mettent à l'épreuve, de même qu'ils l'ont fait avec les grands héros mythologiques et il parviendra, grâce à sa seule valeur, à vaincre son ennemi. Par effet de contraste, Pompée apparaît donc comme l'antagoniste qui n'a pas la faveur des dieux et dont les qualités humaines ne peuvent rivaliser avec celles d'Octave.

Sed ancipitis fortuna temporis matura uirtute correcta. Explicatis quippe utriusque partis classibus, paene omnibus exutus nauibus Pompeius Asiam fuga petiuit, iussuque M. Antonii, cuius opem petierat, dum inter ducem et supplicem tumultuatur, et nunc dignitatem retinet, nunc uitam precatur, a Titio iugulatus est. Cui in tantum durauit hoc facinore contractum odium, ut mox, ludos in theatro Pompeii faciens, execratione populi, spectaculo, quod praebebat, pelleretur. (Vel. Pat., Hist. Rom., II, 79, 5-6)

« Mais dans cette situation dangereuse la prudence et le courage corrigèrent le sort. Les flottes des deux adversaires s'étant déployées, Pompée perdit presque tous ses vaisseaux, prit la fuite vers l'Asie et, sur l'ordre de Marc Antoine, dont il avait demandé l'aide, alors qu'il passait dans son affolement de l'attitude d'un chef à celle d'un suppliant, tantôt gardant sa dignité, tantôt implorant la vie, il fut égorgé par Titius. La haine qu'un tel forfait valut à ce dernier fut si forte que, peu après, comme il donnait des jeux au théâtre de Pompée, les malédictions du peuple le chassèrent du spectacle qu'il offrait. »

Le récit des événements liés à cette guerre accélère. La proposition participiale, *explicatis quippe utriusque partis classibus*, résume à elle seule la bataille de Nauloque. Après toutes les difficultés qu'il a rencontrées, Octave semble remporter la victoire facilement. Velleius met plutôt l'accent sur les actions de Sextus qui choisit la fuite, *Pompeius Asian fuga petiuit*. Cette attitude n'est pas sans faire écho à l'attitude de son père qui avait lui aussi fui après la défaite de Pharsale et qui avait trouvé la mort en Égypte. Sextus est à nouveau présenté de manière péjorative. Contrairement à Octave dans les lignes précédentes, il ne parvient pas à conserver une attitude noble face aux revers de

fortune et sa valeur ne semble pas pouvoir le soutenir. De fait, il prend la fuite et se réfugie auprès d'Antoine, ne sachant plus quelle attitude observer. Il est à nouveau désigné par le substantif *dux*, pour souligner son changement de positionnement : de chef, il devient suppliant, *inter duces et supplicem*. De plus, le balancement renforcé par l'anaphore de *nunc*, *nunc dignitatem retinet*, *nunc uitam precatur*, appuie le parallélisme de construction, un adverbe suivi d'un nom à l'accusatif et d'un verbe conjugué, et met en avant l'incompatibilité entre le fait de rester en vie et celui de conserver sa *dignitas*. Cette longue phrase qui traduit les atermoiements de Sextus s'achève de manière rapide et brutale, presque violente, par l'évocation de sa mort, *a Titio iugulatus est*. Si cette information peut sembler nécessaire et factuelle, l'emploi de la voix passive met l'accent sur sa passivité dans ces derniers moments de sa vie.

Par la suite, le personnage de Sextus n'apparaît plus que deux fois dans l'œuvre de Velleius. En premier lieu, l'expression *contra Pompeium bellum*⁹⁴, désigne la guerre entre Octave et Sextus. Dans son emploi, le groupe nominal n'est pas connoté et spécifie simplement l'antagoniste d'Octave.

L'ultime occurrence revient brièvement sur la mort de Sextus, imputée de manière plus directe à Antoine.

Fuitque et fortuna et clementia Caesaris dignum quod nemo ex his qui contra eum arma tulerant ab eo iussu eius interemptus. D. Brutum Antonii interemit crudelitas. Sextum Pompeium, ab eo deuictum idem Antonius, cum dignitatis quoque seruandae dedisset fidem, etiam spiritu priuauit. (Vel. Pat., Hist. Rom., II, 87, 1.)

« Ce fut un fait digne de la fortune et de la clémence de César qu'aucun de ceux qui avaient pris les armes contre lui n'ait été tué par lui ou sur son ordre. D. Brutus fut victime de la cruauté d'Antoine. À Sextus Pompée, ce même Antoine, après l'avoir vaincu, avait promis qu'il lui conserverait son honneur, il lui ôta cependant la vie. »

Ce retour sur le commanditaire de la mort de Sextus⁹⁵ ne contribue finalement pas tant au portrait de Sextus qu'à celui d'Antoine qui apparaît ici comme un homme dénué de parole puisque l'action énoncée par l'expression *dedisset fidem* est en opposition avec celle exprimée par *spiritu priuauit*.

⁹⁴ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 80, 1.

⁹⁵ VALENTINI, 2009. ; MONTLAHUC, 2014 : Ces deux articles reviennent sur la mort de Sextus Pompée et la tradition selon laquelle Antoine aurait ordonné sa mort. En effet, désigner Antoine comme commanditaire sert les intérêts de la propagande octavienne.

L'étude du personnage de Sextus dans l'œuvre de Velleius Paterculus témoigne donc d'une construction littéraire savamment orchestrée. Opposant majeur aux triumvirs pendant presque une décennie, il va longtemps tenir en échec les armées d'Octave. Or, l'œuvre de Velleius se veut faire l'éloge de Tibère et du principat. Son portrait vient en contrepoint du portrait d'Octave et se doit donc de ternir son image pour amoindrir la popularité du fils de Pompée.

L'étude de ces trois corpus dans une perspective diachronique a permis de mettre en évidence les particularités de style de chaque auteur. Si le *Bellum Hispaniense* du Pseudo-César et l'*Historia Romana* de Velleius Paterculus sont deux œuvres à portée historique, leur date de rédaction ainsi que leur visée influencent leur présentation du personnage. Par ailleurs, elles ont toutes deux été rédigées par des opposants de Sextus. Le corpus cicéronien vient en contrepoint des deux autres puisque, non seulement Cicéron était contemporain de Sextus et en contact étroit avec lui, mais en plus il soutenait ses ambitions politiques et en a fait, pour quelques temps, l'un de ses champions. Ces textes, à tout le moins pour ce qui est du corpus césarien et du corpus cicéronien, me semblent être le point de départ de l'image de Sextus et abordent les différents thèmes autour desquels les propagandes des deux camps s'organisent.

Partie 2
-
Des portraits contrastés

Chapitre 4. Sextus, fils de Cnaeus Pompeius Magnus

Cnaeus Pompeius Magnus est le plus illustre représentant de sa *gens*. Grand général romain qui connut de nombreux succès sur terre comme sur mer, il reste, pour la postérité, membre du premier triumvirat, mais surtout l'opposant de César. Or, à sa mort en 48 av. J.-C, ses partisans poursuivent le combat et tentent de s'opposer à César, tout d'abord en Afrique, sous la bannière de Caton, puis en Espagne où les fils de Pompée, Cnaeus et Sextus, tiennent César en échec jusqu'en 45 av. J.-C.

Sextus est l'ultime descendant direct de Pompée, en lutte contre les héritiers de César. Il porte le poids d'un lourd héritage. Dernier fils vivant de son père, son nom devient à la fois symbole de l'*auctoritas* des *Pompeii*, évocation vivante de son père et de ses victoires, mais aussi symbole d'une cause, la défense de cette République que César, puis ses héritiers tentent de mettre à mal.

1. *Sextus Pompeius, Cn. filius*

Travailler sur le personnage de Sextus dans un corpus littéraire oblige à prendre en compte la dimension construite du discours et donc de s'attacher à la manière dont le personnage est désigné dans les différents textes de notre corpus. La question me semble d'autant plus intéressante que cette bataille autour du nom prend une dimension nouvelle avec la mort de César et la transmission de ses *tria nomina* à son fils adoptif Octave. Comme l'a expliqué R. Etienne, transmettre son nom c'est aussi charger « Octavien de tout le prestige, de toute la gloire, de toute la magie d'un nom qui a fait trembler l'Occident et qui s'appête à conquérir Gètes et Parthes. C'est à son nom que les soldats ont prêté engagement. Les esclaves que César a installé à la tête des services de l'état deviendront ses esclaves, ses affranchis lui devront les *obsequia*. Ainsi la domination de César se perpétuera par celle de son fils. Bien plus - et il ne faut pas l'oublier - ce fils devient automatiquement chef de la religion romaine, puisque le Sénat décide qu'à la mort de César, il sera nommé grand pontife⁹⁶. » Cette question de la transmission du nom, de son poids et de ses enjeux se retrouve dans la manière dont les auteurs nomment Sextus Pompée.

⁹⁶ ETIENNE R., 1997, p. 266.

1.1. Une dénomination mouvante⁹⁷

L'analyse des corpus des trois auteurs sur lesquels porte mon étude a permis de mettre en évidence des caractéristiques littéraires et des éléments de langage récurrents. En premier lieu, il me semble intéressant d'observer l'évolution de la dénomination de Sextus. De fait, l'emploi de tel substantif ou groupe nominal implique de mettre l'accent sur un aspect de la personnalité de Sextus ou sur certains actes que l'auteur souhaite promouvoir ou dénoncer.

Ainsi dans le *Bellum Hispaniense*, Sextus n'est jamais désigné que par son *praenomen* abrégé suivi de son *nomen*. L'auteur reste factuel quant à la personne de Sextus⁹⁸. Certes, le portrait qu'il en fait n'est pas très flatteur, mais sa manière de le nommer ne l'inscrit ni dans une perspective militaire, ni dans une perspective citoyenne particulière. La nature même du récit qui se veut relativement factuel et bref n'invite pas aux longues digressions sur les personnages en présence.

En revanche dans les œuvres de Cicéron et de Velleius Paterculus, Sextus est désigné par des expressions plus variées. Le corpus cicéronien est particulièrement riche de ce point de vue. En effet, j'ai relevé pas moins de six manières différentes de nommer, voire de caractériser Sextus entre la *Correspondance* et les *Philippiques*. Si l'on envisage ces dénominations dans leur ordre chronologique d'apparition, indépendamment des œuvres, Sextus est d'abord désigné, comme chez César, par son *praenomen* abrégé suivi de son *nomen*, à savoir *Sex. Pompeius*. Ces occurrences sont les premières de la correspondance : la première se trouve dans une lettre⁹⁹, postérieure à la bataille de Munda et écrite par Cicéron, la seconde est postérieure aux Ides de Mars¹⁰⁰, écrite par Decimus Brutus à Brutus et Cassius. Sextus n'est pas encore familier de Cicéron et de ses correspondants. Il est donc désigné de manière assez officielle. Par ailleurs, cette dénomination se retrouve une fois dans la cinquième *Philippique*¹⁰¹. Il apparaît donc que Cicéron n'affectionne pas particulièrement cette manière de désigner Sextus qui ne le place ni dans une dimension personnelle, ni dans une dimension républicaine.

⁹⁷ Un tableau synthétique de ces dénominations est proposé en annexe 3.

⁹⁸ De manière générale, le *Bellum Hispaniense* ne se veut pas une galerie de portrait. Les personnages sont présentés de manière brève et dans l'exécution de leur tâche, une légère exception peut être faite pour Cnaeus Pompée à de rares occasions puisqu'il constitue l'opposant majeur de César durant cette campagne.

⁹⁹ Cic., *Ad Att.*, XII, 37, 1

¹⁰⁰ Cic., *Ad Fam.*, XI, 1, 5

¹⁰¹ Cic., *Phil.* V, 39, 12

Dans la majorité des lettres postérieures aux Ides de mars, Cicéron le nomme par son *praenomen*. Cela semble traduire deux choses. Tout d'abord, son correspondant, en l'occurrence Atticus, n'a pas besoin que son gentilice soit précisé : Sextus, ne peut être que Sextus Pompée, puisque son père et son frère sont morts et que Cicéron n'évoque le père que pour mieux parler du fils. D'autre part, l'emploi du *praenomen* tend à traduire l'inclinaison de Cicéron pour le jeune homme qu'il désigne ainsi avec une certaine familiarité, pour ne pas dire affection. Ce premier constat invite à s'interroger plus longuement sur le sens des autres manières de le nommer. Est-ce par souci de *variatio* ou, plus vraisemblablement, pour orienter son discours et surtout la perception de la *persona* de Sextus ?

Cicéron utilise également son seul gentilice, *Pompeius* dans trois lettres à Atticus¹⁰² et à plusieurs reprises dans les *Philippiques*¹⁰³. Cet emploi est réservé dans la *Correspondance* à la dimension militaire de Sextus qui est désigné ainsi pour évoquer les opérations militaires. Dans les *Philippiques*, *Pompeius* est employé pour l'opposer à Antoine lorsque Cicéron évoque la restitution des *pompeianae possessiones*. Enfin, dans les *Philippiques*, Cicéron le nomme à quelques reprises par son ascendance, *Cn. Pompei filius*, par le substantif *adulescens*, qui renvoie à son jeune âge et une fois par l'inversion de son *cognomen* et de son *nomen Magnus Pompeius*, qui fait directement référence à son père.

Velleius Paterculus utilise un certain nombre de dénominations communes avec Cicéron, à savoir *Pompeius*, *Sex. Pompeius*, *Cn. Pompei filius*, *adulescens*, dans les mêmes acceptions que l'Arpinate. En revanche, il utilise à deux reprises le substantif *dux*, qui désigne le chef, celui qui guide, lui refusant le titre d'*imperator*.

Ainsi, Sextus est nommé de différentes manières par les auteurs de notre corpus, Si certains usages semblent relativement neutres, d'autres témoignent soit d'une inclinaison pour le personnage et pour son action, soit d'un dénigrement de son action ou de sa *persona*, contribuant à l'établissement de sa légende.

¹⁰² Cic., *Ad Att.*, XII, 44, 3; Cic., *Ad Att.*, XIV, 22, 2; Cic. *Ad Att.*, XV, 20, 10.

¹⁰³ Cic., *Phil.*, XIII, 5, 1, 2 et 12.

1.2. *Pompeianorum Causa*¹⁰⁴

Jusqu'à la défaite de Pharsale, Pompée incarnait à lui seul l'opposition à César, en témoigne le *Senatus consultus ultimum de re publica defedenda*¹⁰⁵ du 7 janvier 49 av. J.-C. qui octroie les pouvoirs dictatoriaux à Pompée pour enrayer la menace que représente César pour la République. Or, parler de la cause pompéienne implique d'imaginer une seule sensibilité politique chez les opposants de César, celle de Pompée. G. de Meritens de Villeneuve a démontré que l'emploi de l'adjectif *pompeianus*, s'il apparaît dans la *Correspondance* de Cicéron, non sans une certaine ironie pour désigner l'entourage de Pompée¹⁰⁶, est surtout employé par César pour mettre en évidence le danger que représentent ces *Pompeiani* pour la République¹⁰⁷. César devient alors garant de la *libertas*, protecteur de la *res publica*.

À la mort de Pompée, Sextus reprend cette cause à son compte et s'élève face aux héritiers de César. G. de Meritens de Villeneuve souligne le fait que « Le parcours politique des fils de Pompée est principalement connu par le biais de sources s'intéressant en premier lieu à la vie d'Octavien¹⁰⁸. » Le corpus qui nourrit ma réflexion en est un exemple flagrant, seul Cicéron est acquis à la cause de Sextus : César est son adversaire et Velleius Paterculus fait l'éloge de Tibère et, à travers lui, du principat d'Auguste.

En 55 av. J.-C., alors que Pompée est consul, la *Lex Trebonia*¹⁰⁹ lui attribue le gouvernement des deux Espagne¹¹⁰. Pompée ne se rend pas sur place, mais la guerre contre Sertorius qu'il avait menée de 77 à 72 av. J.-C., lui avait déjà fait acquérir la reconnaissance d'une clientèle qui lui reste dévouée.

¹⁰⁴ Cic., *Phil.*, XIII, 38, 1.

¹⁰⁵ Dion Cassius, XLI, 3: Τὸν δὲ δὴ Καίσαρα τὴν τε ἀρχὴν τοῖς διαδόχοις παραδοῦναι, καὶ τὰ στρατεύματα ἐντὸς ῥητῆς ἡμέρας ἀφεῖναι, ἢ πολέμιον, ὡς καὶ τὰναντία τῇ πατρίδι ποιοῦντα, εἶναι ἐψηφίσαντο. « Il décréta, en outre, que César remettrait le commandement à ses successeurs et licencierait son armée avant le jour qui lui serait assigné, ou qu'on le regarderait comme un ennemi public et comme traître à la patrie. » ; Tite Live, *Per.*, CIX, 3 : *Cum senatus consultum factum esset ut successor Caesari mitteretur, M. Antonio et Q. Cassio tr. pl., quoniam intercessionibus id senatus c. impediabant, urbe pulsus... mandatumque a senatu coss. Et Cn. Pompeio, ut uiderent nequid res p. detrimenti caperet.* « Comme un sénatus-consulte avait été fait ordonnant l'envoi d'un successeur à César, les tribuns de la plèbe M. Antoine et Q. Cassius ayant été chassés de la Ville parce que, par leurs intercessions, ils empêchaient le vote de ce décret ... et le Sénat confia aux consuls et à Cn. Pompée la charge de veiller à ce que la République ne subit aucun dommage. »

¹⁰⁶ Cic., *Ad Att.*, I, 12, 1 : *Nam mihi Pompeiani prodromi nuntiant aperte Pompeium acturum Antonio succedi.* : « car ceux qui sont comme les annonceurs pompéiens me déclarent qu'il soutiendra ouvertement la nécessité du remplacement d'Antoine » ; DE MERITENS DE VILLENEUVE, 2020, p. 2-3.

¹⁰⁷ DE MERITENS DE VILLENEUVE, 2020, p. 4 : « Les *Pompeianae res* suggèrent l'existence d'un corps politique qui concurrence la *res publica*. César rassemble ainsi tous ses ennemis en un seul « bloc », les *Pompeiani*, une *factio* menée par Pompée, qui nuit à la *res publica*. »

¹⁰⁸ DE MERITENS DE VILLENEUVE, 2020, p.1.

¹⁰⁹ Appien, *B. C.*, II, 17; Dio. Cass., XXXIX, 33; Tite-Live, *Per.*, CV, 3.

¹¹⁰ L'Espagne était divisée en deux provinces : la Citérieure au Nord et l'Ulérieure au Sud.

Dans le *Bellum Hispaniense*, l'auteur souligne les liens de la *gens Pompeia* avec les provinces espagnoles sans qu'ils ne parviennent toutefois à empêcher la défaite des fils de Pompée¹¹¹. Les origines de ce clientélisme pompéien ne sont pas explicitées, néanmoins, l'attachement du peuple à la *gens Pompeia* est clairement mentionné dans le discours tronqué de César qui se trouve dans les dernières lignes du *Bellum Hispaniense*.

Priuatus ex fuga Cn. Pompeius adulescens a uobis receptus fasces, imperium sibi arripuit, multis interfectis ciuibus auxilia contra populum Romanum comparauit, agros prouinciamque uestro impulsu depopulauit. (Caes., Bell. Hisp., XLII, 6.)

« Après sa fuite, le jeune Cnaeus Pompée, simple particulier, a été accueilli par vous et s'est arrogé les faisceaux et le commandement militaire, après avoir tué de nombreux citoyens, il a réuni des troupes contre le peuple romain et, à votre instigation, a ravagé le territoire de la province. »

L'adjectif *priuatus* positionné en tête de phrase met en évidence le caractère illégitime de la démarche des fils de Pompée. Le groupe nominal *contra populum Romanum* vient renforcer cette idée : César se bat pour le peuple romain avec l'appui de légions romaines, tandis que Sextus et son frère combattent pour leur propre intérêt avec l'appui d'une clientèle privée.

Cette opposition me semble d'autant plus intéressante qu'elle est reprise à l'inverse chez Cicéron. En effet, dans la cinquième *Philippique*, il fait allusion à la mort de Pompée, puis de Cnaeus, frère de Sextus, en replaçant leur action dans le sein de la République.

Pompeio enim patre, quod imperii populi Romani lumen fuit, extincto interfectus est patris simillimus filius. Sed omnia mihi uidentur deorum immortalium iudicio expiata Sex. Pompeio rei publicae conseruato. (Cic, Phil., V, XIV, 39, 3)

« À peine Pompée, cette lumière de la république, a-t-il expiré, qu'on fait périr le fils, si semblable à son père. Mais les dieux immortels me paraissent avoir tout réparé, puisque Sex. Pompée est conservé à la république. »

L'enjeu propagandiste, qui se retrouve dans la construction littéraire du personnage, apparaît dès les mois qui suivent les événements dont il est question. Deux points de vue s'affrontent : la *pompeianorum causa* est-elle le fait des ambitions privées d'une famille

¹¹¹ DIOURON, 1999, p. XXXII : N. Diouron rappelle que le parti césarien comptait tout de même un appui non négligeable dans cette province, « Si Cn. Pompée avait hérité de son père le rôle de parton de la Citérieure, en Ulérieure les deux partis étaient présents, souvent au sein d'une même cité. »

assoiffée de pouvoir ou se révèle-t-elle être le nom pris pour la défense de la République ? La lutte entre Cicéron et César puis ses héritiers sur cette question me semble contenir les germes de la narration qui est faite des événements par Velleius Paterculus. La guerre d'Espagne ne fait pas l'objet d'une longue digression. Cependant, il souligne que la lutte de Cnaeus, seule figure de commandement lors de cette guerre, rassemble des soutiens, non pas grâce à une légitimité institutionnelle, mais uniquement autour du nom de son père, *paterni nominis magnitudinem*¹¹². Ce dernier ne relate la participation de Sextus à la guerre d'Espagne que par son départ de la péninsule ibérique, *ex Hispania reuertens*, sans pour autant préciser que ce départ est consécutif à la mort de son frère.

La cause pompéienne, en ce qu'elle guide ou non les actions de Sextus, représente donc un élément majeur de la construction littéraire du personnage. Est-il un citoyen au service du bien commun ou un simple particulier qui ne perçoit que son intérêt ? La question des biens de Pompée prend alors une autre dimension dans les sources analysées.

1.3. Pompeiana Possessiones¹¹³

P. Jal écrit, sur la confiscation des biens des vaincus lors des guerres civiles que « Chaque chef de parti déclarait d'autant plus volontiers *hostis* son adversaire qu'il avait ainsi l'impression de se donner, vis-à-vis de ses compatriotes, le droit de mettre la main « légalement » sur la fortune de son rival¹¹⁴. »

Ainsi, après la défaite de Pharsale et la mort de Pompée en Égypte, ses biens furent confisqués puis vendus à différents partisans de César, dont Antoine ou encore Dolabella. Sextus poursuit la lutte contre César, puis refuse le pardon général que le dictateur prononcera à l'égard des pompéiens repentis. Il n'aura de cesse de retrouver les biens paternels. En effet, la restitution des biens n'est pas uniquement symbolique, elle signifie surtout que Sextus retrouve une certaine fortune et la position sociale qui devrait être la

¹¹² Sur la guerre d'Espagne, Velleius Paterculus est très elliptique et ne mentionne que Cnaeus Pompée comme opposant de César : *Victorem Africani belli Caesarem grauius exceptit Hispaniense nam uictus ab eo Pharnaces uix quidquam gloriae eius adstruxit _ quod Cn. Pompeius, Magni filius, adulescens impetus ad bella maximi, ingens ac terribile conflauerat, undique ad eum adhuc paterni nominis magnitudinem sequentium ex toto orbe terrarum auxiliis confluentibus.* : « Après sa victoire dans la guerre d'Afrique, une situation plus difficile l'attendait en Espagne _ car sa victoire sur Pharnace n'ajouta pas grand-chose à sa gloire_ : une grande et terrible guerre avait été allumée par Cn. Pompée, fils du Grand Pompée, un jeune ardent et belliqueux qui avait rassemblé autour de lui, pour l'aider, tous ceux qui, dans la terre entière, restaient encore attachés à la grandeur du nom de son père. » (**Vel. Pat., Hist. Rom., LV, 2**)

¹¹³ L'expression se trouve chez Cicéron, *Phil.* XIII, 11, 11.

¹¹⁴ JAL, 1967, p. 426.

sienne, pouvant par la suite, briguer des magistratures. Néanmoins, rendre leurs biens aux descendants des vaincus n'est pas si facile, comme le souligne P. Jal¹¹⁵, d'autres ont en ont pris possession entre temps. Deux des auteurs dont le corpus sert à mon étude évoquent cette situation et la quête du fils de Pompée : Cicéron et Velleius Paterculus.

Une grande partie de la treizième *Philippique* s'oriente autour des *pompeiana* *possessions* que Sextus souhaite retrouver. Alors qu'il a refusé le pardon général de César en 47 av. J.-C. qui ne lui rendait pas les propriétés paternelles, il accepte la *restitutio* votée par le Sénat à l'automne 44 av. J.-C.¹¹⁶. Comme l'indique Cicéron dans la treizième *Philippique*, le Sénat a octroyé une indemnité pour dédommager Sextus des biens dont il a été dépourvu, *Decreuitis tantam pecuniam Pompeio, quantam ex bonis patriis in praedae dissipatione inimicus uictor redegisset*¹¹⁷. En novembre 43 av. J.-C., la *Lex Pedia de interfectores Caesaris*¹¹⁸ lance la deuxième proscription et condamne les auteurs de la mort de César. En réalité, sur la liste des proscrits apparaissent, de manière plus large, les opposants des Triumvirs comme Sextus qui était absent de Rome au moment de la mort du dictateur et fut porté malgré tout sur les listes. De même que Sextus, Cicéron apparaît sur la liste des proscriptions de 43 av. J.-C.¹¹⁹ L'Arpinate n'y survit pas, tandis que Sextus poursuit le combat depuis la Sicile où se réfugient les proscrits¹²⁰. Cicéron n'assistera donc pas à la *Restitutio* de Sextus qui intervient au moment des accords de Misène, néanmoins, il traite de la question des biens de Pompée.

Cette problématique autour de la restitution des biens de Pompée se retrouve dans le texte de Velleius Paterculus. De fait, les accords de Misène prévoient le retour des proscrits, un dédommagement financier pour les biens de Pompée venant compléter celui déjà octroyé par le Sénat, et le consulat pour l'année 35 av. J. -C.¹²¹. Velleius Paterculus ne

¹¹⁵ JAL, 1967, p. 434 : « La « *publicatio bonorum* » marque inévitablement le début d'un cycle perpétuel de représailles, dans la mesure où elle engendre une très vive rancune parmi ceux qui en sont les victimes. On sait quel sentiment de haine les conflits entre citoyens ont toujours fait naître parmi les vaincus à l'égard de leurs adversaires triomphants, qu'ils étaient obligés de côtoyer tous les jours. Les confiscations étaient une des causes primordiales du mécontentement et de la rancœur. »

¹¹⁶ Dion Cassius, XLV, 10 : Δυνατοῦ δὲ ἤδη αὐτοῦ ὄντος ὁ Λέπιδος τῆς τε ὁμόρου Ἰβηρίας ἄρξων ἀφίκετο, καὶ ἔπεισεν αὐτὸν ἐς ὁμολογίαν ἐλθεῖν ἐπὶ τῶν τὰ πατρῶα κομίσασθαι. Καὶ οὕτω καὶ ὁ Ἀντώνιος διὰ τε τὴν τοῦ Λεπίδου φιλίαν καὶ διὰ τὴν τοῦ Καίσαρος ἔχθραν ψηφισθῆναι ἐποίησεν. « Il était déjà puissant, lorsque Lépide arriva pour prendre le gouvernement de la partie de l'Espagne qui était limitrophe, et lui persuada de consentir à un accord par lequel les biens paternels lui seraient rendus. Antoine, par amitié pour Lépide, en haine de César, fit rendre le décret. »

¹¹⁷ Cic., *Phil.*, XIII, V, 10.

¹¹⁸ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 69, 5.

¹¹⁹ Appien, *B.C.*, IV, 6. HINARD, 1985, p. 262.

¹²⁰ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 72, 4, 3.

¹²¹ Appien, *B.C.*, V, 72.

s'appesantit par sur cette question, mais l'évoque tout de même en relatant le jeu de mots de Sextus à propos de la maison du quartier des Carènes, *dixit in carinis suis se cenam dare*¹²². Velleius n'envisage pas l'ensemble des biens de Pompée, il se concentre sur la maison du quartier des Carènes, dans le centre de Rome. Cette demeure cristallisait les enjeux liés à cette question.

Le traitement littéraire du combat de Sextus pour retrouver les biens perdus de son père évolue au fil du temps et des auteurs. Totalement passé sous silence dans le *Bellum Hispaniense*, dont le sujet se concentre, comme son titre l'indique, autour de la guerre d'Espagne, il revêt une importance capitale dans la treizième *Philippique* qui nous permet de prendre la mesure des implications politiques du recouvrement de ses biens par Sextus. Velleius Paterculus le rend anecdotique, tournant en dérision cette question qui ne transparait qu'à travers un trait d'esprit. Toutefois, il ne l'ignore pas. Or, J. P. Guilhembet¹²³ dans son analyse diachronique de ce jeu de mots a clairement montré l'enjeu politique de cette anecdote qui devient centrale dans la communication d'Octave aussi bien que dans celle de Sextus. J. P. Guilhembet insiste sur le lien entre le propriétaire de la maison et la *dignitas* qui lui est attachée, tout en revenant sur la position stratégique de cette maison située au centre de Rome.

2. *L'Auctoritas d'une gens*

La notion d'*Auctoritas* fait partie de ces notions dont la traduction littérale apparaît comme un faux ami. L'*auctoritas* n'est pas simplement l'autorité d'une personne, elle englobe un certain nombre d'éléments plus que de qualités, dont certaines sont liées à la *gens* elle-même. J.M. David la définit comme la « capacité qu'avait un individu à imposer son opinion non par sa pertinence ou sa justesse, mais parce que sa place dans la cité imposait qu'elle fût crue avant même d'être prononcée¹²⁴. » J. M. David constate par ailleurs que cette *auctoritas* découle de deux éléments : les circonstances et la nature. Il met en lumière une distinction entre les citoyens qui détiennent une *auctoritas* morale ou

¹²² Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 78, 1.

¹²³ GUILHEMBET, 1992, p. 802.

¹²⁴ DAVID, 2020, p. 189.

innée, héritée de leurs ancêtres, et ceux qui en détiennent une de circonstance, soit l'*homo nouus* : la première est inaliénable, la deuxième disparaît avec les circonstances¹²⁵.

2.1. L'héritage des charges

Dans cette perspective, le poids des actions des ancêtres, la volonté de s'inscrire comme descendant de grands généraux qui ont servi Rome, son père Magnus Pompeius ou encore son grand-père Pompeius Strabo, revêt une nouvelle importance.

Comme le souligne P. Le Doze, « L'exemple des ancêtres est contraignant et forme les bonnes âmes. S'il est susceptible de prouver la valeur d'un peuple, cela est encore plus vrai pour les membres d'une *gens*. C'est bien sûr aux *nobiles*, si fiers de leur ascendance, que devait le plus bénéficier ce schéma de pensée. Être le rejeton d'une vieille famille dont les ancêtres s'étaient illustrés par leurs vertus sonnait comme un gage. Le nom de certaines *gentes* se confondait avec celui de la République¹²⁶ [...] »

Le reproche que fait César, à la fin du *Bellum Hispaniense* aux Espagnols est lié à cet état de fait, puisque le grand-père¹²⁷ et le père de Sextus avaient exercé des charges en Hispanie et s'y étaient attachés une certaine clientèle.

Priuatius ex fuga Cn. Pompeius adulescens a uobis receptus fasces, imperium sibi arripuit,
[...] (Caes., *Bell. Hisp.*, XLII, 6.)

« Après sa fuite, le jeune Cnaeus Pompée, simple particulier, a été accueilli par vous et s'est arrogé les faisceaux et le commandement militaire, [...] »

Cicéron, dans les *Philippiques*, en inscrivant le plus souvent possible le fils dans les traces du père cherche à montrer que la descendance ne dément pas la valeur de la *gens*.

Haec senatus; reliqua populus Romanus in ea familia, quam uidit amplissimam,
persequetur, in primis paternum auguratus locum, in quem ego eum, ut, quod a patre

¹²⁵ DAVID, 2020, p. 191.

¹²⁶ LE DOZE, 2010, p. 267. P. Le Doze fait remarquer dans la note 45 de cette même page que cet état de fait a pu mener à l'élimination de certains fils : « Le rôle de la filiation explique, par exemple, la mise à mort, après la guerre d'Alexandrie, d'Antyllus (prénommé Marcus), fils aîné d'Antoine, et de Ptolémée (Césarion). »

¹²⁷ En 90 av. J.-C, Pompée Strabo avait octroyé le droit de cité à trente soldats d'un escadron de cavalerie espagnole.

accepi, filio reddam, mea nominatione cooptabo. Vtrum igitur augurem Iouis optimi maximi, cuius interpretes internuntiique constituti sumus, nos, utrum populus Romanus libentius sanciet, Pompeiumne an Antonium ? Mihi quidem numine deorum immortalium uidetur hoc fortuna uoluisse, ut actis Caesaris firmis ac ratis Cn. Pompei filius posset et dignitatem et fortunas patrias recipere. (Cic, Phil., XIII, V, 12)

« Voilà la tâche du Sénat ; le peuple romain accomplira le reste pour une famille qu'il a vue dans la magnificence, en premier il sera fait augure à la place de son père ; et moi-même, pour rendre au fils, ce que j'ai reçu de son père, je le désignerai aux suffrages. Lequel des deux, comme augure de Jupiter très bon et très grand, dont nous sommes les interprètes et les ministres, lequel des deux le peuple romain agréera-t-il, de Pompée ou d'Antoine ? Il me semble par la faveur des dieux immortels, la fortune a voulu que, sans détruire ni annuler les actes de César, le fils de Cn. Pompée puisse récupérer le rang et la fortune paternelle. »

La construction de ce passage ne laisse aucun doute quant à l'importance de la *gens Pompeia* dans le paysage politique romain. L'éclat passé de la *gens* se manifeste par le biais d'un adjectif au superlatif à l'intérieur d'une relative *in ea familia quam uidit amplissimam*. L'Arpinate revient sur la place d'Augure¹²⁸ occupée par Pompée, son soutien pour les élections¹²⁹ et, en dernier lieu, la faveur des dieux pour appuyer la candidature de Sextus au sacerdoce. Le souci de Cicéron est donc bien de faire revenir Sextus dans le giron de la *res publica*, tant par le rétablissement de sa fortune que par l'obtention d'un rôle politique au sein de la République romaine.

Velleius Paterculus ne fait aucune mention dans son récit de la manière dont Sextus se rend utile à la *Res Publica*, ni des charges qu'il occupe, laissant entendre à son lecteur que Sextus ne veut jamais servir Rome, seulement ses intérêts privés.

2.2. Praefectus classis et orae maritimae ex senatus consulto

En 67 av. J.-C., la *Lex Gabinia* place Magnus Pompée à la tête d'une vaste flotte dans le but de débarrasser la Méditerranée des pirates qui l'infestaient et rendaient

¹²⁸ BROUGHTON, 1952, p. 603.

¹²⁹ SCHEID, 2007, p. 118-119, J. Scheid écrit à propos de l'organisation des collèges sacerdotaux. « Jusqu'au II^eme siècle av. J.-C., les collèges sacerdotaux cooptaient leurs membres. [...] Au gré des décès, chaque membre du collège concerné avait le droit de proposer (*nominare*) un candidat. Il revenait alors aux comices tributes, c'est-à-dire à dix-sept tribus tirées au sort avant le vote d'élire (*creare*) le futur prêtre parmi les candidats proposés. Une fois élu, le futur prêtre était coopté (*cooptare*) par le collège concerné. Certains prêtres comme les augures ou les flamines étaient également « inaugurés ». »

notamment l'approvisionnement en grain difficile¹³⁰. Cette action auréola Pompée de prestige.

Sextus, après la guerre d'Espagne, se réfugie en Sicile et prend le contrôle des côtes italiennes et siciliennes. Son action est présentée de manière totalement différente selon les sources. De fait, Cicéron évoque une lutte armée que Sextus accepte de cesser sur ordre du Sénat.

[...] *Sextusque Pompeius Cn. f. Magnus huius ordinis auctoritate ab armis discesserit, [...]*
(Cic., *Phil.*, V, XV, 41,1)

« [...] Sextus Pompée Magnus, fils de Cnaeus, a déposé les armes, pour se ranger sous l'autorité de cet ordre, [...] »

Cicéron fait une autre allusion aux activités maritimes de Sextus et de ses compagnons de manière très elliptique dans la treizième *Philippique* lorsqu'il évoque ses compagnons à travers l'expression *quos secum*¹³¹. En avril 43 av. J.-C, soit quelques semaines après ce discours, Sextus sera nommé *Praefectus classis et orae maritimae ex senatus consulto*¹³². B. Augier envisage cette nomination dans un contexte politique plus large de reconquête d'une certaine liberté par le Sénat¹³³. Quoi qu'il en soit, dans la lignée

¹³⁰ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, XXXI, 2 : Sur la *lex Gabinia* et les pouvoirs attribués à Pompée : [...] *post biennium A. Gabinius tribunus legem tulit ut, cum belli more, non latrociniarum, orbem classibus iam, non furtivis expeditionibus piratae terrerent quasdamque etiam Italiae urbes diripissent, Cn. Pompeius ad eos opprimendos mitteretur essetque ei imperium aequum in omnibus provinciis cum proconsulibus usque ad quinquagesimum miliarum a mari* : « Deux ans plus tard, alors que, menant une véritable guerre et ne se contentant pas de simples brigandages, des pirates terrorisaient le monde avec ce qui était déjà des flottes et non au moyen de furtifs coups de mains, et qu'ils avaient même mis au pillage des villes d'Italie, le tribun A. Gabinius fit une proposition de loi prévoyant de charger Cn. Pompée de les anéantir et de lui attribuer un pouvoir égal à celui des proconsuls dans les provinces jusqu'à cinquante miles à partir du littoral. »

¹³¹ *Magnum Pompeium, Gnaei filium, pro patris maiorumque suorum animo studioque in rem publicam suaque pristina uirtute, industria, uoluntate fecisse, quod suam eorumque, quos secum haberet, operam senatui populoque Romano pollicitus esset, eamque rem senatui populoque Romano gratam acceptamque esse, eique honori dignitatemque eam rem fore.* (Cic., *Phil.*, XIII, XVII, 50)

« Magnus Pompée, fils de Cnaeus, a agi en accord avec les sentiments et le dévouement de son père et de ses ancêtres envers la République et avec ses propres et anciennes qualités de vertu, d'activité et de bonne volonté, en promettant son concours et celui de ses compagnons au Sénat et au peuple romain et qu'elle lui procurera honneur et dignité. »

¹³² Dion Cassius, XLVI, 40 : τῷ τε γὰρ Πομπηίῳ τῷ Σέξτῳ τὸ ναυτικὸν καὶ τῷ Βρούτῳ τῷ Μάρκῳ τὴν Μακεδονίαν τῷ τε Κασσίῳ τὴν τε Συρίαν καὶ τὸν πόλεμον τὸν πρὸς τὸν Δολοβέλλαν ἐνεχείρισαν. : « On donna la flotte à Sextus Pompée, la Macédoine à Marcus Brutus, la Syrie à Cassius, avec la conduite de la guerre contre Dolabella. »

¹³³ AUGIER, 2018, p. 460, note 45 : « Senatore 1991, p. 109 et n. 33. De fait, à la suite de Welch 2012, p. 164-166 (cf. Welch 2002a, p. 20-21), l'on peut replacer cette nomination de Sextus Pompée dans un contexte

de son père qui avait été chargé d'éradiquer la piraterie, Sextus se voit confier une charge exceptionnelle puisqu'il est le seul à l'avoir jamais reçue en ces termes. B. Augier¹³⁴ note que « Cette *praefectura* constituerait un *unicum*, plus ou moins implicitement considérée par les Modernes comme une innovation institutionnelle résultant du contexte de désordres inhérent au conflit civil. » Or, B. Augier revient sur l'analyse des inscriptions monétaires et en propose une nouvelle lecture, comme le fait remarquer G. de Meritens de Villeneuve, « La lecture récente de B. Augier propose de considérer *praefectus* comme le « participe passé du verbe *praeficere*, construit avec un complément au datif, soit *praef(ectus) clas(si)* ». Le fils de Pompée ne serait plus préfet de la flotte, mais « placé à la tête de la flotte et des rivages en vertu d'un sénatus-consulte », lecture permettant à la fois d'exclure les apories juridiques que constitueraient une *praefectura* attribuée *ex senatus consulto*, ainsi que la détention de l'*imperium* et des auspices par un *praefectus* ». Cette hypothèse résout un problème juridique tout en clarifiant les conditions dans lesquelles Sextus Pompée a reçu le commandement de la flotte. » Quoi qu'il en soit, le caractère exceptionnel de cette magistrature rappelle celui de la *Lex Gabinia* qui avait donné des pouvoirs uniques à Pompée. Ce sont donc des hommes, issus d'une même *gens*, pour lesquels le Sénat n'hésite pas à créer de nouvelles charges.

Velleius Paterculus souligne ce lien entre l'action de Pompée et celle de Sextus. Toutefois, l'éclairage donné par Velleius tend plus à mettre en évidence la dichotomie entre leur finalité.

Is tum, ut praediximus, occupata Sicilia, seruitia fugitivosque in numerum exercitus sui recipiens magnum modum legionum effecerat perque Menam et Menecraten paternos libertos, praefectos classium, latrocinii ac praedationibus infestato mari ad se exercitumque tuendum rapto utebatur, cum eum non depuderet uindicatum armis ac ductu patris sui mare infestare piraticis sceleribus. (Vel. Pat., Hist. Rom., 73, 3.)

« C'est alors qu'il avait, comme nous l'avons précédemment dit, occupé la Sicile et, accueillant dans son armées des esclaves et des fuyards, largement atteint ainsi l'effectif de

géopolitique plus large, celui du contrôle grandissant exercé par les Libérateurs sur la partie orientale du bassin méditerranéen, qui passa notamment, entre les mois de mai et août 43 av. J.-C., par la levée de flottes considérables. Les pouvoirs accordés au jeune Pompée apparaissent dans ce contexte comme le résultat d'un plan d'ensemble, orchestré par les adversaires de la cause césarienne. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une mesure prise contre Octavien (contra D. C., 46, 40, 3). »

¹³⁴ AUGIER, 2018, p. 451 + note 6. Si d'autres ont été nommés *praefecti*, nul ne le fut dans les termes que l'on trouve pour Sextus.

ses légions ; grâce à Ménas et Ménécrate, des affranchis de son père qu'il avait mis à la tête de sa flotte, il infestait la mer de brigandages et de rapines dont le produit servait à ses propres besoins et à ceux de son armée, car il ne rougissait pas d'infester de crimes de pirateries une mer qui en avait été libérée grâce aux actions militaires menées par son propre père. »

Le lexique clairement péjoratif qui permet d'évoquer les agissements de Sextus, comme *latrocinii ac praedationibus, infestato mari*, ou encore *rpto*, met en évidence la condamnation de Velleius, mais permet d'établir un contraste avec l'action de son père *patris sui* qui avait chassé les pirates, *uindicatum armis ac ductu patris sui mare*. Ainsi, si Sextus n'est pas qualifié de manière directe de pirate le parallèle établi entre *infestato mari* et *mare infestare sceleribus* ne laisse planer aucun doute quant à ce qu'en pense l'auteur.

Sextus est donc toujours présenté et perçu comme le fils de Cn. Pompée. Son nom le sert et l'oblige. Certes, il jouit du prestige d'une *gens* et de l'*auctoritas* qui en découle, mais il se trouve également constamment comparé à son père et son action n'est examinée que par rapport à la sienne en ce qu'elle la complète ou la discrédite, selon le point de vue adopté.



Figure 2 : Au droit : tête nue et profil barbu de Sextus Pompée. Au revers : Têtes de Cn. Pompeius Magnus à gauche et de Cn. Pompeius le Jeune à droite, se faisant face, sur les côtés, *lituus* et tripode¹³⁵.

¹³⁵ Il s'agit d'un *aureus* de Sextus Pompée datant de 37 ou 36 av. J.-C., référencé RRC 511/1.

Chapitre 5. Sextus Magnus Pius

La *pietas* est une des valeurs fondamentales de la République romaine. J. Scheid rappelle que, « le domaine d'application de la piété dépasse celui de la religion : il concerne aussi bien les relations correctes avec les parents, les amis ou les concitoyens que l'attitude correcte à l'égard des dieux. La piété fonctionne comme une justice distributive, régissant les obligations des hommes envers les dieux¹³⁶. » Elle semble donc étroitement liée aux dieux, à la cité, mais également à la famille, aux ancêtres.

1. *Magnus Pius*

Comme le souligne K. Welch¹³⁷, « the two virtues of *iustitia* and *pietas* are intimately linked in Roman thinking. *Iustitia* supplied the legal framework while *pietas*, whether towards gods, patria or family, invoked moral 'rightness', which was thought to underpin law. [...] For most Romans most of the time, familial *pietas* was paramount. » La question de la piété filiale de Sextus revêt donc une importance certaine, tant pour légitimer son action que pour la discréditer. Cet état de fait conduira Sextus à prendre le *cognomen Pius*, comme en témoigne l'inscription que l'on retrouve sur l'*aureus*¹³⁸ RCC 511/1 : *Mag(nus) Pius Imp(erator) Iter*, Magnus Pius Imperator pour la seconde fois¹³⁹. Sextus insiste sur deux points : sa *pietas* et sa légitimité d'*imperator* à la tête de la flotte de la *Res Publica*.

1.1. *Une thématique omniprésente*

L'analyse du corpus montre clairement que la question de la *pietas* est centrale dans la communication autour de la construction de la *persona* de Sextus.

Le *Bellum Hispaniense* ne revient pas sur cette thématique. Les références à Sextus y sont peu nombreuses et la mise en perspective familiale se fait davantage par rapport à Cnaeus, son frère, qu'à Pompée, son père.

¹³⁶ SCHEID, 2007, p. 26

¹³⁷ WELCH, 2012, p. 27.

¹³⁸ Voir figure 2.

¹³⁹ Cette inscription vient appuyer la thèse selon laquelle la nomination de *praefectus classis et orae maritimae ex senatus consulto cum imperatore*. Sur cette question, voir l'article de B. Augier, 2018.

En revanche, Cicéron cherche à mettre en évidence les qualités de Sextus et son souci d’agir conformément à la piété filiale. Dans la cinquième *Philippique*, il revient sur l’action de Sextus et de Cnaeus après la défaite de Pharsale et la poursuite de la lutte armée après la mort de leur père, *quibus certe pietas fraudi esse non debuit*¹⁴⁰. Dans le *De Officiis*¹⁴¹, Cicéron revient sur cette piété filiale et montre clairement qu’elle justifie certaines actions, y compris des actions contre la République et que, par conséquent, les agissements de Sextus après la mort de son père sont conformes à ce qui était attendu par les Romains.

Une nouvelle fois, dans la péroraison de la treizième *Philippique*, Cicéron revient sur le dévouement de Sextus à l’égard de son père, reflet de son dévouement à l’égard de la République.

[...] *hoc amplius censeo, « Magnum Pompeium, Cnaei filium, pro patris maiorumque suorum animo studioque in rem publicam suaque pristina uirtute, industria, uoluntate fecisse, [...] (Cic., Phil., XIII, XVII, 50.)*

« [...] je propose cette addition : « Magnus Pompée, fils de Cnaeus, a agi en accord avec les sentiments et le dévouement de son père et de ses ancêtres envers la République et avec ses propres et anciennes qualités de vertu, d’activité et de bonne volonté, [...] »

¹⁴⁰ Cic., *Phil.*, V, XIV, 39, 2 : « à qui leur piété filiale n'aurait pas dû être funeste. »

¹⁴¹ Cic., *De Off.*, III, 23, 1 : *Quid ? si una tabula sit, duo naufragi, eique sapientes, sibine uterque rapiat an alter cedat alteri ? Cedat uero, sed ei, cuius magis intersit uel sua uel rei publicae causa uiuere. Quid ? si haec paria in utroque ? Nullum erit certamen, sed quasi sorte aut micando uictus alteri cedet alter. Quid ? si pater fana expilet, cuniculos agat ad aerarium, indicetne id magistratibus filius ? Nefas id quidem est, quin etiam defendat patrem si arguatur. Non igitur patria praestat omnibus officiis ? Immo uero, sed ipsi patriae conducit pios habere ciues in parentes. Quid ? si tyrannidem occupare, si patriam prodere conabitur pater, silebitne filius ? Immo uero obsecrabit patrem, ne id faciat. Si nihil proficiet, accusabit, minabitur etiam; ad extremum, si ad perniciem patriae res spectabit, patriae salutem anteponet saluti patris. : « Si deux naufragés trouvent une même planche de salut, et que ces deux naufragés soient des sages, chacun d’eux devra-t-il la tirer à soi ou l’abandonner à l’autre? La planche doit être cédée, mais à celui dont la vie est la plus précieuse, soit pour lui-même, soit pour la république. — Mais si l’existence de l’un a autant de prix que celle de l’autre ? Les deux sages ne lutteront point, mais ils tireront au sort à qui devra céder. — Si un fils sait que son père pille un temple, pratique un souterrain pour voler le trésor public, ira-t-il le dénoncer aux magistrats ? Ce serait un crime ; le devoir du fils serait même de défendre son père si on le traduisait en justice. — Notre premier devoir n’est-il donc pas de veiller à l’intérêt de la patrie ? Certainement oui ; mais la patrie est fort intéressée à ce que les citoyens connaissent la piété filiale. — Mais si le père aspire à la tyrannie, s’il veut trahir l’État, le fils gardera-t-il le silence ? Non pas ; il suppliera son père de renoncer à son dessein ; si ses efforts sont vains, il en viendra aux reproches, aux menaces même ; et à la dernière extrémité, si le pays est véritablement en danger, il préférera le salut de la patrie à celui de son père. » (Traduction de Nisard modifiée par mes soins)*

Si le terme *pietas* n'est pas présent ici, il me semble évident qu'il est en filigrane derrière le rappel de sa filiation, *Cnaei filium*, et le groupe nominal, *pro patris maiorumque suorum animo studioque*. Cicéron insiste donc pour replacer les actions de Sextus dans ce qu'il doit à son père, mais Velleius Paterculus n'adopte clairement pas le même point de vue.

Velleius Paterculus choisit de ne pas employer l'adjectif *pious* ou encore le terme de *pietas* lorsqu'il évoque Sextus Pompée. Ce n'est que par des voies détournées qu'il revient sur cette notion en mettant en lumière la manière dont son action entre en conflit avec l'action passée de son père. Ainsi, lorsqu'il évoque la domination de Sextus sur les mers, il souligne le conflit entre son action à celle de son père, *cum eum non depuderet uindicatum armis ac ductu patris sui mare infestare piraticis sceleribus*. L'emploi du possessif *sui* insiste sur la filiation. De manière implicite, il condamne le manque de *pietas* dont fait preuve Sextus.

K. Welch souligne que: « From 45, Sextus Pompeius offered an alternative message about *pietas* and, in opposite of the best efforts of his detractors, the reputation suck. All Romans, event his enemies, would have understood the desire to assert the memory of his father (*Phil. V. 39*) and many who still remembered the senior *Pompeius* with affection would have regarded his quest with positive approval¹⁴².»

Cette question me semble centrale dans la manière dont Sextus est perçu par ses partisans comme par ses adversaires, et par extension par le peuple, à tel point que d'autres types de sources en font état.

1.2. La contre-propagande

Cette thématique littéraire, si elle n'est pas la seule à être présente dans la manière dont Sextus est présentée me semble d'autant plus intéressante que les sources contemporaines que sont Cicéron, ou encore la numismatique et l'épigraphie, démontrent l'enjeu qu'elle revêt.

Cicéron cherche à inscrire l'action de Sextus dans ce qu'il doit à son père et Sextus fait de même. S'il ne nous reste aucun texte écrit de la main de Sextus ou de ses généraux

¹⁴² WELCH, 2012, p. 30.

parlant en sa faveur, la numismatique et l'épigraphie sont des sources qui nous permettent d'entrevoir l'enjeu que constitue la *pietas* dans la propagande de l'époque.

G. de Meritens de Villeneuve fait remarquer que « La mention du sénatus-consulte lui attribuant son *imperium* suggère qu'il ne reconnaît pas la validité des lois l'ayant proscrit. La *pietas erga patriam* l'empêche de reconnaître la légitimité d'un sénat purgé par les proscriptions. La *pietas* occupe en effet une place centrale dans sa communication, et notamment à partir de 44, lorsqu'il adopte le *cognomen Pius* (RRC 477/3a-b). » De fait, la manière de nommer Sextus dans les sources littéraires est fluctuante¹⁴³. Or il est appelé plutôt Sextus ou *Pompeius*, son *praenomen* de naissance ou son *nomen*, seul Cicéron le nomme deux fois, dans la treizième *Philippique*, *Magnus Pompeius*. Or, dès les émissions monétaires de 44 av. J.-C.¹⁴⁴, son *cognomen* est placé en première position, soit à la place son *praenomen* et se trouve accolé, comme souvent lorsqu'aucune confusion ne semble possible, à son nouveau *cognomen* : Sextus Pompée devient *Magnus Pius* : Sextus veut être perçu comme pieux. Or, jusqu'à l'adoption d'Octave par César, le changement de nom chez les patriciens se limitait, le plus souvent au fait d'accoler un *cognomen* supplémentaire à ses *tria nomina*. Ce *cognomen* résultait le plus souvent d'une reconnaissance par le Sénat suite à un exploit militaire, ce qui ne fut le cas, ni pour Octave ni pour Sextus.

La numismatique vient confirmer la place centrale de cette question dans la construction de la légende de Sextus. De plus, l'inscription de Lilybée, seule inscription relative à Sextus connue à ce jour et datée des années 39 à 36 av. J.-C., confirme ce nouvel usage dans la dénomination de Sextus.

*Mag(no) Pompeio Mag(ni) filio) Pio imp(eratore), augure, / co(n)s(ule) des(ignato),
/ por[ta]m et turres / L(ucius) Plinius L(uci) filius) Rufus leg(atus) pro pr(aetore),
pr(aetor) des(ignatus) f(aciendum) c(urauit)¹⁴⁵.*

AE 1895, 23 = ILS 426 = ILLRP 8891.¹⁴⁶

¹⁴³ Voir annexe 3.

¹⁴⁴ CRAWFORD, 511/3a ; 511/4d ; 511/4a ; 511/ 4 ; 511/2b ; 511/1 ; 511/ 2a.

¹⁴⁵ « Pour Magnus Pompée le Pieux, fils de Magnus, augure, consul désigné, Lucius Plinius Rufus, fils de Lucius, légat pro préteur, préteur désigné a fait bâtir cette porte et ces tours. »

¹⁴⁶ DE MERITENS DE VILLENEUVE, 2021, p. 218.

Cette inscription me semble intéressante, car elle vient corroborer nos sources littéraires, mais surtout leur apporter un éclairage nouveau. Dès la fin de l'année 44 av. J.-C., Sextus omet son *praenomen*, pour mettre en valeur son *nomen* et positionne son *cognomen* à la place, devenant alors *Magnus Pius*. Or même Cicéron, qui le soutient, continue de le nommer Sextus jusqu'au mois d'avril 43 av. J.-C.. Velleius, quant à lui, s'y refuse dans toute son œuvre. De plus, il apparaît que la proposition de Cicéron de faire entrer Sextus au collège des Augures fut couronnée de succès. En conséquence, le silence de Velleius Paterculus sur ces faits est, sans doute possible, lié à la propagande Octavienne. Rien dans son portrait ne doit pouvoir être interprété de manière méliorative.

La *pietas*, en tant que vertu essentielle dans la société romaine constitue donc l'un des fondements de la communication sur le personnage de Sextus. En le présentant comme *Pius*, Cicéron en fait indéniablement son champion.

2. Le dernier rempart de la République

Au lendemain des Ides de mars 44 av. J.-C., les alternatives sont limitées pour le parti républicain. Si Antoine semblait vouloir se montrer conciliant envers les assassins du dictateur, Cassius et Brutus vont devoir quitter Rome et se réfugier auprès de leurs légions en Orient. Il ne reste plus que Sextus qui s'oppose aux triumvirs à quelques encablures de Rome. Or, avec les proscriptions de l'automne 43 av. J.-C., sa position en Méditerranée deviendra d'autant plus stratégique.

2.1. Le refuge des proscrits

Cicéron sera une des premières victimes de cette deuxième proscription et le *Bellum Hispaniense* relate des événements datant de 45 av. J.-C., ce qui fait que seul Velleius Paterculus, dans le corpus analysé, fait référence à ces événements.

Néanmoins, le positionnement de Sextus durant cette période me semble contribuer à la construction de son personnage littéraire. K. Welch¹⁴⁷ fait remarquer que « Pompeius' reaction to the massacres of 43 moved his association with *pietas* into the

¹⁴⁷ WELCH, 2012, p. 30.

public realm. Even a century after the civil wars, the supporters of Sextus Pompeius were collectively called the *partes piae*¹⁴⁸. »

De par la nature partisane de son récit, Velleius Paterculus ne peut souligner les bienfaits de Sextus, néanmoins il revient sur cette période et évoque le fait que Sextus offre un refuge à de nombreux proscrits.

Ad quem et e Brutianis castris et ex Italia aliisque terrarum partibus, quos praesenti periculo fortuna subduxerat, proscripti confluebant: quippe nullum habentibus statum quilibet dux erat idoneus, cum fortuna non electionem daret, sed perfugium ostenderet exitialemque tempestatem fugientibus statio pro portu foret.

(Vel. Pat., Hist. Rom., II, 72, 5)

« Vers ce dernier affluaient, venant du camp de Brutus, d'Italie et des autres parties de la terre des proscrits que la fortune avait fait échapper au danger qui les menaçait : comme ils n'avaient aucune situation régulière, n'importe quel chef leur était bon, puisque la fortune ne leur donnait pas le choix, mais qu'elle leur montrait un refuge et, pour des gens qui fuient une tempête fatale, un abri tient lieu de port. »

Non seulement Velleius n'accorde qu'un faible crédit à l'action de Sextus qui est relégué au simple titre de *dux*, alors que le Sénat l'avait distingué en le nommant quelques mois auparavant de *Praefectus classis et orae maritimae ex senato consulto*, mais encore il minimise la participation d'Auguste en évoquant de manière vague le *praesenti periculo*. Par la suite, il reviendra sur la présence de l'empereur Tibère encore enfant et de ses parents qui furent recueillis par Sextus.

Liuvia, nobilissimi et fortissimi uiri Drusi Claudiani filia, genere, probitate, forma Romanarum eminentissima, quam postea coniugem Augusti uidimus, quam transgressi ad deos sacerdotem ac filiam, tum fugiens mox futuri sui Caesaris arma <ac> manus bimum hunc Tiberium Caesarem, uindicem Romani imperii futurumque eiusdem Caesaris filium, gestans sinu, per auia itinerum uitatis militum gladiis uno comitante, quo facilius occultaretur fuga, peruenit ad mare et cum uiro Nerone peruecta in Siciliam est.

(Vel. Pat., Hist. Rom., II, 75, 3)

¹⁴⁸ L'expression *partes piae* se trouve chez Pline, *N. H.*, 7, 179 : après avoir décrit un Sextus plutôt cruel, Pline indique que la cause de Sextus plaît aux dieux car elle est l'expression de la *pietas*.

« Livie, fille de l'illustre et noble Drusus Claudianus, femme qui par sa naissance, sa vertu, sa beauté, brillait parmi les Romaines, Livie que nous avons vue plus tard la femme d'Auguste puis sa prêtresse et sa fille quand il fut allé rejoindre les Dieux, fuyait alors les armes et la main de César, son futur époux. Tenant serré contre sa poitrine Tibère, enfant de deux ans, celui qui devait venger l'empire romain et devenir le fils de ce même César, elle prenait des chemins détournés, évitait les armes des soldats et escortée d'un seul homme, pour mieux dérober sa fuite, gagnait la mer et passait en Sicile avec Nero son époux. »

Si Velleius mentionne ce rôle de protecteur des citoyens contre l'injustice et la violence, il ne revient pas sur la dette contractée par ces proscrits. En effet, l'action n'a rien de glorieux dans le récit de Velleius et ne semble obliger personne. Or, la communication de Sextus que l'on ne connaît guère qu'à travers la numismatique suggère une autre réalité. Sauver la vie d'un homme en fait votre obligé¹⁴⁹. Si l'on se penche sur l'*aureus* RRC 511/1¹⁵⁰, le portrait de Sextus est entouré d'une couronne de chêne qui était décernée par un citoyen à une personne lui ayant sauvé la vie. G. de Meritens de Villeneuve souligne que « Si un soldat se montre réticent à reconnaître son *benefactor*, on peut considérer qu'il en est de même pour un aristocrate. Les proscrits recueillis par Sextus Pompée se trouvent précisément dans cette situation : ils doivent leur vie au fils de Pompée et ils sont désormais liés à lui par une dette morale. Il s'agit de la quatrième dimension de la *pietas* – après celle envers la famille, les dieux et la patrie –, s'exprimant dans l'accomplissement des devoirs en retour d'un *permagnum beneficium*. La couronne de l'*aureus* représente donc, d'une part, le *beneficium* rendu par Sextus Pompée aux proscrits et, d'autre part, les *officia* résultant de la *pietas* qui les lie à l'*imperator*. Elle symbolise dans le même temps les services rendus par le fils de Pompée à la *res publica*, selon l'interprétation traditionnelle de ce symbole par les commentateurs de la monnaie. »

¹⁴⁹ Cic., *Planc.*, 79 : *Etenim, iudices, cum omnibus uirtutibus me adfectum esse cupio, tum nihil est quod malim quam me et esse gratum et uideri. Haec enim est una uirtus non solum maxima sed etiam mater uirtutum omnium reliquarum. Quid est pietas nisi uoluntas grata in parentes ? qui sunt boni ciues, qui belli, qui domi de patria bene merentes, nisi qui patriae beneficia meminerunt ? qui sancti, qui religionum colentes, nisi qui meritam dis immortalibus gratiam iustis honoribus et memori mente persoluunt ?* : « Mais, certes, je vous donnerais plutôt ma vie que de sacrifier le salut de Plancius à vos prétentions. En effet, Romains, si je suis jaloux de réunir en moi toutes les vertus, il n'y a rien que je préfère au mérite d'être reconnaissant et de le paraître. La reconnaissance est non seulement la plus belle, mais encore la mère de toutes les autres vertus. Qu'est-ce que la tendresse filiale, sinon une affection reconnaissante pour les auteurs de ses jours ? Quels sont les bons citoyens, utiles à la patrie dans Rome et hors de Rome, sinon ceux qui reconnaissent les bienfaits de la patrie ? Quels sont les hommes pieux et religieux, sinon ceux qui témoignent leur gratitude aux dieux immortels par de justes hommages et par les élans d'une âme touchée de leurs faveurs ? »

¹⁵⁰ Voir figure 2.

C'est donc bien une lutte de communication entre Sextus et ses détracteurs. D'une certaine manière, Auguste est redevable de la vie de son épouse et Tibère de la sienne ainsi que de celle de ses parents, cette *ciuica corona* en est un rappel et Sextus ne veut pas les laisser l'oublier. Sans doute est-ce pour cela que Velleius passe aussi rapidement sur cette partie de la légende de Sextus, ne souhaitant ni lui donner l'image d'un homme pieu ni celle d'un sauveur, d'autant qu'insister serait finalement mettre en lumière le défaut de *pietas* de Livie et Tibère qui doivent leur vie à l'ennemi d'Auguste.

2.2. *Un triumvirat républicain : Brutus, Cassius... et Sextus ?*

K. Welch fait judicieusement remarquer que « There was much more happening that Cicero reveals in his speeches or even in his correspondence. At the same time that Cassius received his command, Pompeius was named as *Prefectus classis et orae maritimae*, an office which gave him Mediterranean-wide imperium over the seas and coastlines. Brutus' *prouincia* was confirmed at the same time or earlier. Three additional commands, not two, were established for the defence of the res publica. [...] The idea that the Republic had three defenders rather than two was embedded in the minds of contemporaries¹⁵¹. »

L'œuvre de Cicéron présente le double intérêt d'être favorable à Sextus, les témoignages de la sorte ne sont pas légion, et d'être contemporain des événements. Fondamentalement républicain et farouche défenseur des pouvoirs du Sénat, il espère que la mort de César permettra aux institutions de retrouver de leur vigueur. Rapidement, Antoine montre sa volonté de poursuivre l'œuvre de César et convoite le pouvoir.

La lecture de la *Correspondance* révèle bien l'attachement de Cicéron pour Cassius et Brutus, comme l'indiquent l'emploi notamment du possessif *Bruto nostro*¹⁵² ou encore la connivence entre les épistoliers dans cette lettre¹⁵³ de Cassius en janvier 45 av. J.-C., *scis quam se semper a nobis derisum putat*. Or, le temps passant, Sextus, dont les actions entre janvier 45 av. J.-C. et les Ides de mars étaient suivies de loin en loin devient un personnage

¹⁵¹ WELCH, 2012, p. 163 : K. Welch consacre un chapitre complet de son ouvrage sur cette question. Si je partage son point de vue, son analyse s'appuie sur des sources plus nombreuses et surtout postérieures aux événements que celles étudiées ici. La question me semble donc de déterminer s'ils envisagent ce triumvirat républicain *a posteriori*, dans une mise en perspective historique ou propagandiste, ou s'ils se font l'écho d'une véritable pensée, d'un élan de résistance de l'époque.

¹⁵² Cic., *Ad Att.*, XIV, 1, 2

¹⁵³ Cic., *Ad Fam.*, XV, 19, 6.

de premier plan dans l'organisation de la résistance face à Antoine. Dès avril 43 av. J.-C., Cicéron voit en Sextus un leader possible du camp républicain puisqu'il évoque son départ de Rome en s'interrogeant sur sa destination, *Restat ut in castra Sexti aut, si forte, Bruti nos conferamus*¹⁵⁴. La conjonction de coordination *aut* indique clairement l'alternative, mais l'incise *si forte* laisse entendre que Cicéron est plus enclin à rejoindre Sextus que Brutus. Deux explications semblent justifier ce penchant : Sextus est plus proche de Rome et sa force militaire paraît plus assurée. Toutefois, il faut attendre une lettre¹⁵⁵ de juin 44 av. J.-C. pour que Cicéron ne se livre à de telles effusions concernant Sextus en employant le possessif *Sexti nostri*. Les dernières lettres de l'année 44 av. J.-C. témoignent de l'importance du *iudicium* de Sextus, mais le nom de Sextus n'est plus directement associé à celui de Brutus ou Cassius. Ainsi, si le soutien de Cicéron s'applique aux trois hommes, il n'emploie jamais cette expression et ne fait pas référence à eux de cette manière. Est-ce parce qu'il ne reconnaissait pas le triumvirat en tant que tel ou par stratégie pour ne pas donner l'impression qu'il acceptait que Rome soit dominée par trois hommes qu'il adouberait plutôt que par d'autres ? Toujours est-il que ce type d'affirmation ne se trouve pas chez Cicéron.

Velleius Paterculus ne fait évidemment pas référence à Sextus, Brutus ou Cassius de cette manière.

Quem senatus paene totus adhuc e Pompeianis constans partibus, post Antonii a Mutina fugam, eodem illo tempore quo Bruto Cassioque transmarinas prouincias decreuerat, reuocatum ex Hispania, ubi aduersus eum clarissimum bellum Pollio Asinius praetorius gesserat, in paterna bona restituerat et orae maritimae praefecerat.

(Vel. Pat., Hist. Rom., II, 73, 2)

« Et ce Sénat, étant encore presque totalement acquis au parti pompéien, l'avait, après la fuite de Modène d'Antoine, dans le même moment où il avait confié à Brutus et Cassius les provinces d'outre-mer, rappelé d'Espagne où l'ancien préteur Asinius Pollion avait mené contre lui des opérations tout à fait remarquables, lui avait restitué les biens de son père et lui avait confié la défense des côtes. »

¹⁵⁴ Cic., *Ad Att.* XIV, 13,4

¹⁵⁵ Cic., *Ad Att.*, XV, 7, 1.

Sans évoquer à proprement parler un triumvirat républicain, il revient sur les actes du Sénat qui a accordé des territoires à Cassius, Brutus et Sextus, rappelant les accords de Lucques qui établissaient le premier triumvirat. Or ce soutien est discrédité par l'aspect partisan du Sénat *senatus paene totus adhuc e Pompeianis constans partibus*. Les noms de Brutus et Cassius sont positionnés en premier dans cette énumération tandis que Sextus n'arrive qu'en dernière position. Sextus ne s'est affirmé comme opposant sérieux aux héritiers de César que quelques mois auparavant, tandis que Cassius et Brutus ont participé à l'assassinat de César.

Le second et ultime rapprochement entre les noms de Brutus et de Sextus se fait par l'emploi de l'adjectif *Brutianus* lorsque le récit revient sur le moment où Sextus a commencé à recueillir les proscrits, *Ad quem et e Brutianis castris et ex Italia aliisque terrarum partibus*¹⁵⁶. Le groupe nominal *e Brutianis castris* indique le point de départ de ces hommes pour le camp de Sextus. De manière implicite, Velleius reconnaît donc que Sextus possédait une force militaire et une position stratégique plus intéressante que celle de Brutus. Il ne les place pas sur le même plan, rendant impossible l'évocation d'une alliance contre les triumvirs.

La question de la *pietas* apparaît donc comme une thématique centrale, tant dans la communication de Sextus que dans celle des auteurs de notre corpus. Le *Bellum Hispaniense* ainsi que l'œuvre de Cicéron, contemporaine des événements, montrent l'importance de cette vertu aux yeux des romains de la fin de l'époque républicaine. Le quasi-silence de Velleius Paterculus est assourdissant. Tout en refusant farouchement de reconnaître aucune vertu à Sextus, il ne le déclare jamais *impius*, mais l'éclairage qu'il apporte aux actions de Sextus met en lumière son manque de *pietas*. La narration des événements se fait déjà l'écho de certaines thématiques, que l'on retrouve dans la constitution de la légende noire de Sextus.

¹⁵⁶ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 72, 5.

Chapitre 6. La naissance d'une légende

Nombres de personnages de l'histoire ancienne sont évoqués dans les textes dont nous disposons, beaucoup ne le sont que de manière factuelle, au détour de l'évocation de l'histoire d'un autre. De prime abord, on pourrait imaginer qu'il en est de même pour le personnage de Sextus. Or, la construction littéraire dont il est l'objet, associée à la récurrence de certaines thématiques lors de son évocation, contribue à mettre en lumière l'importance qu'il a eue dans les événements de cette époque et à créer un certain nombre de fantasmes autour de ce qu'il a fait ou de ce qu'il a été.

1. *Pompeiana Crudelitas*

La *crudelitas* est un reproche fait à Magnus Pompée et aux partisans de Pompée en général, de manière récurrente. K. Welch écrit « The belief that all clemency rested on the Caesarian side and that the Republicans simply wanted a re-enactment of the Sullan terror of the late 80s is widely accepted, despite an otherwise healthy awareness of Cicero's tendency to distort reality in his own favour¹⁵⁷. »

1.1. *Une thématique héritée de son père*

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la première mention de la *Pompeiana Crudelitas* ne se trouve pas dans la littérature anti-pompéienne, mais chez Cicéron qui devait pourtant beaucoup à Pompée dans son retour d'exil. En effet, dans sa jeunesse, Pompée avait épousé le parti de Sylla, ainsi que sa belle-fille, Aemilia Scaura. Cicéron condamne cette prise de position. À plusieurs reprises, au début de la guerre civile contre César, et même un peu avant, Cicéron compare les ambitions pompéiennes à celles de Sylla. Or, le spectre des proscriptions¹⁵⁸ demeure vivace dans les esprits. Ainsi, dans une lettre à Atticus écrite en mars 49 av. J.-C., il établit cette comparaison entre Pompée et Sylla.

¹⁵⁷ WELCH, 2012, p. 26.

¹⁵⁸ HINARD, 1985, p. 30-31 : L'ouvrage revient sur les deux grandes périodes de proscription que sont les années 82-81 av. J.-C. voulues par Sylla et 43 av. J.-C., ordonnées par le second triumvirat. Dans ces pages, Hinard revient sur l'aspect méthodique et froid des premières proscriptions qui permettent d'éliminer de manière systématique et légale ses opposants. C'est cet aspect-là que regrette Cicéron et qui laissera la plus grande marque dans les esprits des romains.

[...] *mirandum enim in modum Cnaeus noster Sullani regni similitudinem concupiuit.*

(Cic., *Ad Att.* IX, 7, 3)

« Tu n’imagines à quel point notre cher Cnaeus désire le même règne que Sylla. »

Bien que l’emploi de l’adjectif possessif *noster* puisse révéler un certain attachement de la part Cicéron envers Pompée, il n’en reste pas moins qu’il le compare à Sylla. Cette analogie est reprise dans une lettre de la fin du mois de mars 49 av. J.-C. :

Non modo autem nulla querela est municipalium hominum ac rusticorum, sed contra metuunt ut crudelem, iratum. (Cic., Ad Att. IX, 15, 3)

« Non seulement aucune plainte des hommes des municipes et de la campagne, mais encore ils craignent que, furieux, il soit cruel envers eux. »

À cet état de fait, Cicéron oppose la *Clementia Caesaris*.

Sic enim recipiunt, Caesari non modo de conseruanda sed etiam de augenda mea dignitate curae fore, meque hortantur ut magno animo sim, ut omnia summa sperem.

(Cic., *Ad Att.*, XI, 6.)

« À ce qu’on me dit, César souhaite non seulement de me conserver contre toute atteinte, mais encore m’élever en dignité, on m’exhorte à garder courage et à espérer de très grandes choses. »

Étant donné les liens qu’entretient Cicéron avec Pompée, il peut paraître surprenant de trouver un tel jugement dans sa *Correspondance*, cependant, ces lettres revêtent clairement un caractère privé et cet avis n’avait vraisemblablement pas pour finalité d’être publié.

Cicéron pointe cette même *crudelitas* chez le frère aîné de Sextus. Ainsi, la référence de Cassius au *gladio*¹⁵⁹ de Cnaeus qui lui permet de répondre aux moqueries, l’adverbe *rustice* qui souligne le manque de raffinement de l’aîné des Pompée ou encore le

¹⁵⁹ Cic., *Ad Fam.*, XV, 19, 6

désintérêt manifeste de Cicéron pour le sort de Cnaeus à Munda¹⁶⁰ contrastent avec la construction rhétorique des *Philippiques* où Cicéron cherche à promouvoir Sextus en le plaçant dans une lignée d'hommes de valeurs :

[...] *duos Cn- Pompei, summi et singularis uiri, filios incolumis haberemus, [...]*

(Cic, *Phil*, V, XIV, 39, 2.)

« [...] nous aurions les deux fils de Cnaeus Pompée, cet homme très grand et illustre, sains et saufs, [...] »

Cette thématique est reprise par les opposants de Pompée et largement diffusée par ses opposants. De fait, dans le *Bellum Hispaniense*, la *crudelitas* pompéienne est évoquée à plusieurs reprises. Dès son arrivée en Espagne, Cnaeus se livre à des pillages, *prouinciam uastare*¹⁶¹. À l'occasion du siège d'Ucubis, l'auteur relate plusieurs faits comme la crucifixion d'esclaves¹⁶² ou encore la décapitation d'hommes qui souhaitaient la victoire de César.

Insequenti die Pompeius securi percussit homines LXXIV, qui dicebantur esse fautores Caesaris uictoriae, [...] (Cés., *Bell. Hisp.*, 21, 3.)

« Le jour suivant, Pompée fit décapiter à la hache soixante-quatorze hommes qui passaient pour souhaiter la victoire de César, [...] »

Si le *nomen Pompeius* désigne ici Cnaeus, par extension, Sextus se trouve associé à ces actes.

Ainsi, alors que peu d'exemples de faits relevant de la *crudelitas* semblent pouvoir être imputés à Sextus, Velleius souligne avec une certaine force le cas de la mort de Staius Murcus qui paraît avoir été assassiné de manière arbitraire et déshonorante selon la volonté des affranchis de Sextus.

¹⁶⁰ Cic., *Ad Fam.*, XII, 37, 1.

¹⁶¹ Cés., *Bell. Hisp.*, 1, 3.

¹⁶² Cés., *Bell. Hisp.*, 20, 5.

Staium autem Murcum, qui aduentu suo classisque celeberrimae vires eius duplicauerat, insimulatum falsis criminationibus, quia talem uirum collegam officii Mena et Menecrates fastidierant, Pompeius in Sicilia interfecerat. (Vel. Pat., Hist. Rom., II, 77, 1-3)

« Quant à Staius Murcus qui, grâce à son arrivée et à celle de sa très nombreuse flotte, avait doublé les forces de Pompée, il fut l'objet de fausses accusations parce que Ménas et Ménécrate avaient répugné à avoir comme collègue dans le commandement un homme aussi remarquable, et Pompée l'avait fait tuer en Sicile. »

Bien qu'il soit, semble-t-il, moins coutumier du fait que son père ou son frère, Sextus est présenté comme d'autant plus coupable que rien ne semble justifier son geste qui révèle plutôt une indigne soumission à des hommes de condition inférieure.

1.2. Soumission à ses esclaves et à ses affranchis

De manière générale, cette *crudelitas* est le reflet d'un dérèglement des mœurs. Or, le rapport qu'entretenait Sextus avec les esclaves et les affranchis fait partie intégrante de sa légende.

En effet, le premier à suggérer un problème dans ce rapport social est César dans le *Bellum Hispaniense*.

Erant hic legiones, quae ex perfugis conscriptae, partim oppidanorum serui qui erant a Pompeio Sexto manumissi. Qui in Caesaris aduentum descendere coeperunt.

(Caes., Bell. Hisp., XXXIV, 1, 1)

« Il y avait là quelques légions qui étaient en partie composées de fugitifs, en partie d'esclaves des habitants, qui avaient été affranchis par Sextus Pompée. Ils commencèrent à s'avancer à la rencontre de César. »

L'auteur souligne ici deux faits importants. Non seulement l'armée de Sextus est composée de fugitifs, mais encore d'esclaves affranchis par Sextus alors qu'il n'était pas leur maître. Or, comme le note P. Jal à propos des désertions pendant les guerres civiles «La désertion, faute traditionnellement impardonnable à Rome, se voit maintenant récompensée ; des armées entières et des hommes illustres s'y adonnent : était-ce d'ailleurs

déserters, à leurs yeux, que de rejoindre un camp et une cause qui paraissaient à ces hommes en tous points semblables aux leurs¹⁶³ ? » Pourquoi donc le souligner si ce n'est pour laisser entendre que l'armée de Sextus n'est pas aussi noble, aussi digne que les légions de César ? De même, la présence d'esclaves dans l'armée n'a rien de surprenant, ce que rappelle P. Jal¹⁶⁴ « L'historien grec [Appien] oublie cependant de noter une des raisons les plus importantes qui devaient vicier, aux yeux des Anciens, la constitution d'une armée de ce genre : il s'agit de la présence de nombreux esclaves parmi les troupes utilisées par chaque chef de parti. Sans doute avait-on déjà fait appel dans le passé, à Rome, à un recrutement servile, dans les périodes critiques. Tel avait été le cas notamment au cours des guerres puniques, non seulement pour former des équipages de marins, mais aussi, semble-t-il, pour compléter les unités d'infanterie. Mais c'était là une mesure exceptionnelle. — L'exception était au contraire devenue la règle en temps de guerres civiles. » Or, le reproche ne concerne que l'armée de Sextus. Toutefois, l'auteur du *Bellum Hispaniense* ne s'appesantit guère sur le sujet alors que Velleius Paterculus l'ajoute aux nombreux éléments péjoratifs de son portrait.

La première mention des esclaves et des affranchis en lien avec Sextus se fait par le biais d'une double polyptote *libertorum suorum libertus seruatorumque seruus*¹⁶⁵ qui vient clore une énumération en tout point péjorative. Velleius insiste, comme l'avait fait l'auteur du *Bellum Hispaniense*, sur la composition de l'armée de Sextus qui ne parvient à compléter ses légions qu'avec des esclaves et des fugitifs :

seruitia fugitiosque in numerum exercitus sui recipiens magnum modum legionum effecerat (Vell. Pat., Hist. Rom., II, 73, 3).

« accueillant dans son armée des esclaves et des fuyards, il a largement atteint ainsi l'effectif de ses légions »

Velleius Paterculus laisse entendre que la cause de Sextus n'est pas juste, ce qui fait qu'aucun citoyen ne rejoint volontairement son camp. Il est un choix par défaut, non un engagement par conviction. La mention, quelques lignes plus loin, de Ménas et de Ménécrate, qu'il présente comme affranchis de son père et commandant de la flotte de

¹⁶³ JAL, 1962, p. 8.

¹⁶⁴ JAL, 1962, p. 9. P. Jal analyse le jugement d'Appien sur la constitution des armées triumvirales.

¹⁶⁵ Vell. Pat., *Hist. Rom.*, II, 73, 1.

Sextus, *paternos libertos, praefectos classium* vient renforcer l'idée selon laquelle Sextus entretient des relations étroites de commandement avec des hommes d'une classe sociale inférieure à la sienne. Velleius Paterculus cherche donc clairement à dénigrer l'action de Sextus. De manière rétrospective, il propose une construction narrative qui distille les éléments annonçant sa défaite. Un tel homme, soumis à des hommes qui lui sont inférieurs, ne peut l'emporter.

Ces mêmes affranchis, Ménas et Ménécrate, sont à nouveau évoqués lors de la narration des accords de Misène. Velleius leur reproche d'être les commanditaires de la mort de Staius Murcus, un citoyen romain. L'auteur cherche une nouvelle fois à mettre en évidence le dérèglement des mœurs de Sextus qui se soumet au souhait de ses affranchis et fait tuer Staius Murcus. Leur action n'est commandée par rien d'autre que par la jalousie, *quia talem uirum collegam officii Mena et Menecrates fastidierant, Pompeius in Sicilia interfecerat*¹⁶⁶.

La construction de la légende noire de Sextus se fait donc au fil du temps sur cette thématique de la *crudelitas*. Cicéron est le premier à l'évoquer et, bien qu'il fasse son possible pour la balayer dans les *Philippiques* en ne présentant Pompée et ses fils que sous un jour avantageux, les auteurs postérieurs reprennent cette thématique et l'associent à la place des esclaves et des affranchis dans l'armée de Pompée pour façonner une image négative de Sextus.

2. Des motifs littéraires

La construction littéraire d'un personnage ou d'une légende se traduit le plus souvent par le retour de motifs ou de thématiques au fil des récits chez différents auteurs. J'aurais pu classer ici la *crudelitas* ou encore le rapport entretenu par Sextus avec les esclaves et les affranchis, mais ces éléments me semblent relever d'un même ensemble. Les motifs littéraires trouvent parfois leur origine dans un mot ou une expression chez César ou Cicéron et sont repris par Velleius pour rendre son récit plus dramatique.

¹⁶⁶ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 77, 3.

2.1. La peur

Dans tout récit d'un événement, une part de subjectivité du narrateur reste présente. De fait, si comme l'écrit O. Devillers à propos des *Commentarii* césariens, « Le faire à la troisième personne revient à ne pas se dissocier littérairement des autres acteurs. Bref, il compose une histoire non de lui-même, mais plutôt « autour de » lui-même ; il se fond dans la trame de cette histoire plutôt qu'il ne confond celle-ci avec sa propre geste¹⁶⁷. » L'auteur du *Bellum Hispaniense* est le premier à évoquer une éventuelle peur, pour ne pas dire une certaine couardise chez Sextus lors du siège de Cordoue, *Hoc timore adductus*¹⁶⁸. À travers le complément antéposé du participe passé, César inclut au portrait jusqu'ici très bref de Sextus un nouveau trait de caractère. Or, la peur n'est pas véritablement la marque d'un grand chef.

Cicéron ne fait pas mention de cette partie de la propagande pro-octavienne. Il cherche à contrebalancer cette communication par l'énumération des qualités de Sextus, à savoir *pudor, grauitas, moderatio, integritas*¹⁶⁹.

En revanche, Velleius Paterculus n'hésite pas à le présenter comme un être saisi par la peur et capable de toutes les compromissions pour se sauver.

Explicatis quippe utriusque partis classibus, paene omnibus exutus nauibus Pompeius Asian fuga petiuit, iussuque M. Antonii, cuius opem petierat, dum inter ducem et supplicem tumultuatur, et nunc dignitatem retinet, nunc uitam precatur, a Titio iugulatus est.

(Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 79, 5)

« Les flottes des deux adversaires s'étant déployées, Pompée perdit presque tous ses vaisseaux, prit la fuite vers l'Asie et, sur l'ordre de Marc Antoine, dont il avait demandé l'aide, alors qu'il passait dans son affolement de l'attitude d'un chef à celle d'un suppliant, tantôt gardant sa dignité, tantôt implorant la vie, il fut égorgé par Titius. »

Le groupe nominal *inter ducem et supplicem* témoigne du mépris de Velleius pour l'attitude de Sextus. Non seulement il lui refuse une nouvelle fois le titre d'*imperator* en le nommant *dux*, mais en plus il en fait un suppliant, non pas un réfugié. Cette oscillation entre une attitude, sinon noble, du moins convenable et l'attitude d'un couard est renforcée

¹⁶⁷ DEVILLERS, 2010, p. 124.

¹⁶⁸ Cés., *Bell. Hisp.*, IV, 3, 2.

¹⁶⁹ Cic., *Phil.*, XIII, V, 10.

par l'anaphore de *nunc* qui crée un balancement entre *dignitatem* et *uitam*, suggérant que conserver sa *dignitas* est plus important que vivre.

Ainsi, bien que le substantif *timor*, présent dans le texte césarien, n'apparaisse pas dans celui de Velleius, il me semble que cette dimension de la figure de Sextus entre dans la construction du personnage légendaire de Sextus. Il est un homme peureux qui craint pour sa vie ce qui le contraint à la fuite à plusieurs reprises.

2.2. La fuite

La fuite est une autre thématique qui se retrouve de manière récurrente dans la construction de l'image de Sextus en littérature, sans doute est-elle le pendant de la peur. Sextus est à la fois celui qui accueille ceux qui fuient et celui qui fuit.

Dans le *Bellum Hispaniense*, le lexique ne semble pas trop condamner l'action de Sextus. En effet, si les fugitifs qui composent l'armée sont appelés *perfugis*, lorsque Sextus quitte Cordoue l'action est désignée par le verbe *discedo*, indiquant simplement son départ de la ville sans connotation particulièrement péjorative, il l'abandonne à l'ennemi, il ne fuit pas, contrairement à son frère lors de la bataille de Munda, *Pompeius cum paucis profugit*¹⁷⁰.

Dans une lettre¹⁷¹ à Atticus datée du mois de mai 45 av. J.-C., les verbes *exisse* et *fugisse* sont employés par Cicéron pour revenir sur la fuite de Cordoue de Sextus après la défaite de son frère à Munda. Ce même verbe *fugisse* est employé pour désigner la fuite de Cnaeus après Munda. Dans la suite de la *Correspondance*, Sextus deviendra plutôt celui auprès duquel on est tenté de se tourner, comme dans cette lettre¹⁷² de Decimus Brutus du mois de mars 44 av. J.-C., *ubi consistamus non habemus praeter Sex. Pompeium*.

Cette ambivalence, être celui qui fuit puis celui chez qui l'on se réfugie se trouve également chez Velleius Paterculus. Seulement, la construction littéraire dont le traitement du personnage de Sextus bénéficie suggère quelque chose de cyclique. En effet, la première apparition du nom de Sextus dans l'œuvre semble annonciatrice du destin du personnage. De fait, Sextus accompagne son père dans la fuite après la défaite de Pharsale. L'auteur indique le départ du triumvir et note le nom de quelques personnes de sa suite :

¹⁷⁰ Cés., *Bell. Hisp.*, 38, 1.

¹⁷¹ Cic., *Ad Att.*, XII, 37, 1.

¹⁷² Cic., *Ad Fam.*, XI, 1, 5.

Pompeius profugiens cum duobus Lentulis consularibus Sextoque filio et Fauonio praetorio quos comites ei fortuna adgregauerat [...] (Vel. Pat. Hist. Rom., II, 53, 1.)

« Pompée prit la fuite avec les deux Lentulus, anciens consuls, avec son fils Sextus et avec l'ex-préteur Favonius que la Fortune lui avait donné comme compagnons [...] »

Le participe présent *profugiens* s'applique aussi bien à Pompée qu'à ses compagnons et donc à Sextus, dont l'apparition dans la narration se fait en mouvement.

Le champ lexical de la fuite se trouve à plusieurs reprises dans le récit de Velleius. Le participe présent *fugiens*,¹⁷³ qui évoque l'action de Livie lorsqu'elle se réfugie chez Sextus, est précédé de plusieurs phrases qui cherchent à justifier cette action, montrant qu'elle n'avait pas d'autre alternative à ce moment-là pour sauver sa vie et laissant entendre que les dieux eux-mêmes ont présidé à cette fuite. Par la suite, le substantif *fugitiuos*¹⁷⁴ désigne les fugitifs qui viennent grossir les rangs de l'armée du fils de Pompée, le faisant passer du statut de fugitif à celui de donneur d'asile. Velleius emploie le terme de *perfugium*¹⁷⁵ lorsqu'il relate la position de Sextus vis-à-vis des proscrits qu'il recueille. La dernière occurrence d'un mot de la famille de *fugio* en lien avec le personnage de Sextus se trouve lors de la narration de la bataille de Nauloque. Le récit du combat est on ne peut plus elliptique puisque Velleius ne fournit aucun détail sur les opérations. Il se contente d'annoncer le déploiement des flottes, la perte de ses vaisseaux et la fuite de Sextus en Asie, *Pompeius Asian fuga petiuit*¹⁷⁶.

L'emploi du verbe *fugio*, ou des mots formés sur le même radical semble donc être attribué à celui qui fuit pour sauver sa vie, avec une connotation péjorative dans le récit de Velleius Paterculus. Ainsi, le personnage de Sextus se caractérise par ce mouvement perpétuel de fuite face au danger. Le récit de Velleius présente une construction circulaire avec un changement de statut, de fugitif, il devient celui qui recueille et protège les fuyards pour finalement s'enfuir à nouveau. Cesser ce mouvement est synonyme de mort pour le personnage.

¹⁷³ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 75, 3

¹⁷⁴ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 73, 3

¹⁷⁵ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 72, 5

¹⁷⁶ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 79, 6

2.3. La mort de Pompée

Pour des raisons évidentes de chronologie, l'auteur du *Bellum Hispaniense* et Cicéron n'ont pas pu évoquer la mort de Sextus. Néanmoins le traitement qu'en fait Velleius Paterculus me semble témoigner de la dimension littéraire, voire dramatique, donnée à la scène :

Explicatis quippe utriusque partis classibus, paene omnibus exutus nauibus, iussuque M. Antonii, cuius opem petierat, dum inter ducem et supplicem tumultuatur, et nunc dignitatem retinet, nunc uitam precatur, a Titio iugulatus est. (Vel. Pat., Hist. Rom., II, 79, 5)

« Les flottes des deux adversaires s'étant déployées, Pompée perdit presque tous ses vaisseaux, prit la fuite vers l'Asie et, sur l'ordre de Marc Antoine, dont il avait demandé l'aide, alors qu'il passait dans son affolement de l'attitude d'un chef à celle d'un suppliant, tantôt gardant sa dignité, tantôt implorant la vie, il fut égorgé par Titius. »

La dimension dramatique de la scène et l'écho qu'elle peut avoir avec la mort de Pompée sont, me semble-t-il, essentiels. La phrase s'organise autour de deux événements ayant lieu à presque un an d'intervalle : la bataille de Nauoque en 36 av. J.-C. et la mort de Sextus en 35 av. J.-C.. La bataille et la défaite de Sextus sont évoquées chacune à travers une brève proposition indépendante, accélérant le rythme de la phrase et donnant l'impression au lecteur que les événements se succèdent rapidement. La deuxième partie de la phrase est composée de plusieurs propositions subordonnées enchâssées qui forment autant de digressions qui permettent d'en arriver à l'information importante : la mort de Sextus. La proposition principale encadre les propositions subordonnées informant en premier lieu le lecteur de l'identité du responsable moral, *iussuque M. Antonii*. Or l'attente provoquée par l'enchâssement des propositions, me semble avoir deux buts. Le premier est rhétorique puisqu'il crée chez le lecteur une certaine impatience à connaître la manière dont il est tué, *iugulatus est*. Le deuxième est propagandiste. En effet, comme le fait remarquer F. Senatore¹⁷⁷ « La testimonianza di Velleio Patercolo, che afferma senza mezzi termini che Antonio fu il mandate degli uccisori di Sesto, ripecchia quasi sicuramente la propaganda augustea, [...] E che la propaganda augustea facesse leva anche sulla morte di Sesto Pompeo per attaccare Antonio è testimoniato pure da Cass. Dio. L., 1, 2, dove si parla

¹⁷⁷ SENATORE, 1991, p. 134. Senatore revient sur la place de Sextus dans le paysage politique romain par rapport à Antoine et Octave, montrant la manière dont il change les rapports de force entre les triumvirs.

delle reciproche accuse tra Antonio e Ottaviano nell'imunenza delle rottura definitiva tra i due. » De fait, attribuer la mort de Sextus à Antoine et en faire un acte prouvant qu'il n'est pas digne de foi servent la cause d'Octave et lui permettent de se placer dans la lignée de son père adoptif dont la *clementia* était légendaire.

Fuitque et fortuna et clementia Caesaris dignum quod nemo ex his qui contra eum arma tulerant ab eo iussuue eius interemptus. D. Brutum Antonii interemit crudelitas. Sextum Pompeium, ab eo deuictum idem Antonius, cum dignitatis quoque seruandae dedisset fidem, etiam spiritu priuauit. (Vel. Pat., Hist. Rom., II, 87, 1)

« Ce fut un fait digne de la fortune et de la clémence de César qu'aucun de ceux qui avaient pris les armes contre lui n'ait été tué par lui ou sur son ordre. D. Brutus fut victime de la cruauté d'Antoine. À Sextus Pompée, ce même Antoine, après l'avoir vaincu, avait promis qu'il lui conserverait son honneur, il lui ôta cependant la vie. »

Velleius Paterculus ne laisse aucun doute planer quant à l'identité du commanditaire de ce meurtre ni sur son exécuteur, le légat d'Antoine, Titius. Or Montlahuc¹⁷⁸ fait remarquer : « Si certains écrits semblent disculper Antoine de l'assassinat de Sextus, d'autres versions ne manquent pas de rappeler son rôle majeur, et même illégal, dans la mort de ce dernier. De plus, certaines sources insistent sur le rôle prépondérant des légats d'Antoine, M. Titius et L. Munatius Plancus. » En effet, d'autres sources, comme Florus ne désignent pas directement Antoine, mais un assassin mal défini, *sub percussore moriturus*¹⁷⁹.

Outre la question de la véracité historique, cette confrontation des sources et cette interrogation ont le mérite de mettre en lumière la construction littéraire du personnage de Sextus. Personnage apeuré, toujours en mouvement, il trouve la mort dès qu'il cesse de fuir cherchant refuge et protection auprès d'un autre.

¹⁷⁸ MONTLAHUC, 2014, p. 579 : Montlahuc s'interroge sur le commanditaire et le meurtrier de Sextus en mettant en lumière des sources divergentes de la version communément acceptée, ce qui a le mérite d'interroger la construction littéraire des dites sources.

¹⁷⁹ Flor., *Épit.*, II, IV, 8.

3. *Pompeiana Memoria*

S'inscrire dans une *gens*, faire preuve de *pietas*, honorer son nom et ses ancêtres sont autant de valeurs essentielles pour les romains. Les luttes du Ier siècle av. J.-C sont le témoignage de l'importance de la communication : les légions ne se battent plus pour Rome, mais pour un général, pour un nom. Sextus est certes, l'héritier d'un nom prestigieux, mais il a également réussi à emporter l'adhésion, pour ne pas dire l'amour du peuple.

3.1. *Une popularité qui ne se dément pas*

À plusieurs reprises les sources mettent en évidence le rôle du peuple dans le conflit entre Sextus et les triumvirs ou dans les accords de paix. Ainsi, Cicéron¹⁸⁰ indique le rôle du peuple dans l'accession de Sextus à la charge d'augure, *reliqua populus Romanus in ea familia, quam uidit amplissimam, persequetur*. Au moment des accords de Misène, Velleius Paterculus¹⁸¹ écrit que la paix est une demande du peuple, *Tum expostulante consensu populi*. C. Rosillo-Lopez¹⁸² souligne le fait que Sextus était sans doute plus populaire qu'Octave à Rome, « If a modern pollster travelled in time and asked the citizens of Rome how they rated Sextus Pompeius and the triumvir Octavian, the son of Pompey would easily have won over the son of Caesar. This would have been true especially in the year 40 BCE, prior to the treaty of Misenum, but also in 36, just before the *bellum Siculum*, even though he had been absent from the city since he was eighteen years old. »

Une anecdote racontée par Velleius Paterculus à la suite du récit de la mort de Sextus semble d'ailleurs assez révélatrice de cet amour du peuple pour Sextus.

Cui in tantum durauit hoc facinore contractum odium, ut mox, ludos in teatro Pompeii faciens, execratione populi, spectaculo, quod praebebat, pelleretur.

(Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 79, 5)

« La haine qu'un tel forfait valut à ce dernier [Titius] fut si forte que, peu après, comme il donnait des jeux au théâtre de Pompée, les malédictions du peuple le chassèrent du spectacle qu'il offrait. »

¹⁸⁰ Cic., *Phil.*, XIII, 5, 12.

¹⁸¹ Vel. Pat., *Hist. Rom.*, II, 77, 1.

¹⁸² C. ROSILLO-LOPEZ, 2020, p. 187.

Les termes utilisés pour désigner la mort de Pompée, *hoc facinore*, sont péjoratifs. En effet, le meurtre d'un citoyen romain qui n'était pas déclaré *hostis* était condamné à Rome. Velleius Paterculus n'était pas un fervent défenseur de Sextus, cette qualification de son meurtre questionne donc sur le choix du lexique et l'effet recherché chez le lecteur. La chronologie est floue, *mox*, pouvant très bien signifier quelques jours ou quelques mois. Cette phrase suit directement l'annonce du meurtre de Sextus par Titius sur ordre d'Antoine. Il me semble donc que la manière de présenter cette anecdote, en condamnant les meurtriers, relève une nouvelle fois d'une volonté propagandiste. Il est assez probable que parmi les lecteurs de Velleius Paterculus, certains éprouvent encore de la sympathie pour Sextus. De plus, la mise en scène de l'annonce de cette mort et le lieu d'où fut chassé Titius contribue à établir un parallèle avec Pompée.

Il apparaît donc que la construction littéraire du personnage de Sextus chez Velleius Paterculus ait pour objectif de minimiser son rôle dans les luttes de pouvoir entre Octave et Antoine et de le décrédibiliser aux yeux d'un peuple qui semble lui rester attaché.

3.2. *Memoria damnata* ?

Il me semble enfin intéressant de souligner que la branche de *gens Pompeia* issue de Pompeius Strabo, si elle ne disparaît pas après la mort de Sextus, ne connaît pas de descendant mâle direct. En effet, si le nom de Pompée se retrouve parmi les magistrats après la mort de Sextus, comme le consul suffect de 31 av. J.-C., Cnaeus Pompeius¹⁸³, il ne s'agit plus des descendants directs de Strabo, mais d'une autre branche de la *gens*.

De fait, une fille unique naît du mariage de Sextus avec Scribonia. Or, la transmission du nom de la *gens* se fait par le père. Il faut donc être attentif aux mariages et aux naissances pour constater que, loin de s'éteindre, la *gens Pompeia* perdure et voit même l'un de ces membres devenir le gendre de l'empereur Claude en épousant Claudia Antonia¹⁸⁴. Or les descendants de Pompée ne revendiquent plus son héritage à travers leur nom. Comme le souligne M. Dondin-Payre, « L'onomastique romaine, parce qu'elle exprime une position civique et sociale, est codifiée, non par une législation spécifique, mais par des usages qui se sont imposés au fil du temps. Cette codification ne se propose pas de fixer une identification objective : elle porte en elle un héritage, et exprime un

¹⁸³ BROUGHTON, 1952, p. 420.

¹⁸⁴ Voir annexe 2

contexte social ou familial. La valeur du nom est telle que plusieurs des expressions qui désignent l'adoption ne font état que du changement de nom : *in nomen adsciscere, in nomen transire*. » J'ai envisagé précédemment l'importance du nom, notamment à travers le choix de Sextus de prendre le *cognomen* de *Pius* en devant *Magnus Pius*. Il apparaît que, durant le principat, c'est le schéma inverse qui se produit. Si la *damnatio memoriae* est un processus officiel que J. M. Payer et R. Sablayrolles définissent ainsi, « Au sens strict du terme, la *damnatio memoriae* est une peine qui frappe le coupable au-delà de la mort, une peine souvent qualifiée comme *ignominia post mortem*. [...] Il semble acquis que, seuls, les coupables convaincus de crime contre l'État (*perduellio* ou, plus tard, *causa maiestatis*) pouvaient encourir une peine aussi sévère, même si avec le temps d'autres types d'accusations purent valoir au coupable le même genre de peines. L'essentiel du châtement *post mortem* consistait dans la suppression du souvenir du défunt. Il y avait divers degrés derrière cette définition large : destruction des statues, martelage des inscriptions et archives officielles ou même éradication des *acta* privés, interdiction à la *gens* de porter le deuil, de conserver l'*imago* du défunt ou même d'utiliser dans la descendance son *praenomen* ou son *cognomen*¹⁸⁵. »

Bien qu'aucune *damnatio memoriae* officielle ne soit rapportée par les sources, il n'en reste pas moins que Velleius Paterculus ne fait aucune mention de la descendance de Sextus. Le portrait qu'il dresse de lui est exclusivement péjoratif ne lui accordant aucun crédit, comme s'il cherchait à discréditer Sextus pour s'assurer qu'aucun de ses descendants ne veuille se réclamer de lui.

De plus, l'utilisation du *cognomen Magnus*, que Sextus faisait figurer à la place de son *praenomen*, est interdit par Tibère aux membres de la *gens Pompeia*, dont Cnaeus Pompeius, futur beau-fils de l'empereur Claude. À la mort de Tibère, Claude lève l'interdiction. Elle peut naturellement s'expliquer par la volonté de l'empereur d'éviter une référence au triumvir, puisqu'il est le premier Magnus Pompée auquel on pense, aujourd'hui, mais je crois qu'elle se voulait également, et peut-être surtout, comme l'assurance de ne pas être en mesure de se revendiquer comme descendant de Sextus, qui était devenu *Magnus Pompeius Pius*, alors qu'il avait posé tant de problèmes à Auguste et que Tibère lui était redevable de la vie. D'autre part, excepté les représentations de Sextus sur les pièces de monnaie, aucun buste, aucune représentation ne nous est parvenue.

¹⁸⁵ PAYER J. M. et SABLAYROLLES R., 1994, p.12.

Conclusion

Sextus Pompée appartient à cette catégorie de personnages historiques dont la littérature s'est emparée pour les faire entrer dans la légende. Opposant de César, puis de ses héritiers, il représente une alternative sérieuse aux triumvirs durant cette période de transition qui s'étend de la mort de César jusqu'à la bataille de Nauoque en 36 av. J.-C.. Néanmoins, le traitement qui lui est réservé en littérature est assez surprenant. Tantôt vilipendé, tantôt négligé par les sources, il fait l'objet d'une véritable construction littéraire.

Étudier les corpus césarien, cicéronien et le récit de Velleius Paterculus, en parallèle et dans une perspective diachronique, a mis en évidence les jeux d'échos qui se dessinent entre les œuvres. Le *Bellum Hispaniense* revient sur des événements que l'on trouve également évoqués dans la *Correspondance* de Cicéron. Cependant, la différence de point de vue des auteurs confère une dimension nouvelle au personnage. Présenté par les uns comme un opposant manquant de courage chez César, par les autres comme un vaillant défenseur des intérêts du Sénat et du peuple romain chez Cicéron, la visée propagandiste de chaque auteur s'affronte. La présentation que fait Cicéron du personnage évolue entre sa *Correspondance* et les *Philippiques*. De fait, si l'Arpinate montre un intérêt certain pour Sextus dans ses lettres, le portrait qu'il en fait dans les *Philippiques* relève d'une construction bien plus travaillée et recherchée. Il souligne l'ascendance de Sextus, le replaçant au sein d'une *gens* puissante, faisant de lui l'ultime héritier de son père et de la cause pompéienne, plaçant la *restitutio* de Sextus au cœur des débats qui animent le Sénat. Ce faisant et pour appuyer ses vues, Cicéron attribue à la *pietas* de Sextus une place centrale dans son argumentation. La confrontation des textes de Cicéron et de Velleius Paterculus sur cette question a permis de mettre en lumière l'enjeu que peut constituer la *pietas*, que ce soit celle envers sa famille, la patrie ou les dieux dans la construction du personnage littéraire de Sextus

Toutefois, malgré cette volonté inébranlable de Cicéron de faire de Sextus son ultime champion, voire un triumvir républicain, les thématiques qu'il développe pour en faire l'éloge sont autant d'éléments repris par Velleius Paterculus pour en proposer un portrait définitivement péjoratif. Si la présentation du personnage dans le *Bellum Hispaniense* est relativement sommaire, Cicéron ne tarit pas d'éloges à son sujet. Le récit de Velleius Paterculus semble se nourrir de ces textes et un système d'écho se met en

place. D'un mot de Cicéron sur la *Crudelitas* de Pompée, le père de Sextus, Velleius Paterculus en fait une caractéristique du fils. D'une expression de César sur la crainte ressentie par Sextus lors du siège de Cordoue, Velleius le présente comme un être conduit par ses émotions et par la peur. Décrit comme un homme prompt à agir, il devient un fuyard et meurt telle une bête traquée après s'être réfugié en Asie.

Cette volonté qui semble transpar tre chez Velleius Paterculus de montrer Sextus sous un jour toujours n gatif interroge. Sa mort devient une composante de cette construction litt raire, servant   la fois l'image de Sextus en le pr sentrant comme un homme saisi par la peur et la propagande octavienne en rendant Antoine plus ou moins directement responsable de son assassinat. Il peut para tre paradoxal d'accorder une si grande place dans son r cit   un personnage dont chaque action est condamn e par l'auteur. Cela  tant, la narration semble vouloir porter atteinte   la *memoria* de Sextus qui jouissait encore, comme le montre l' vocation de sa mort, d'une grande popularit    Rome.

Si certains hommes font l'Histoire, ce sont surtout les  uvres litt raires qui contribuent   la fixer dans la m moire collective. La litt rature s'est empar e du personnage de Sextus Pomp e, farouche opposant d'Octave et d'Antoine pendant une d cennie, cherchant le plus souvent   le discr diter, mais contribuant    tablir sa l gende.

Bibliographie

Sources

CICÉRON, *Correspondance*, tome II, texte établi et traduit par L. A. Constans, CUF, 1935, réédité en 2017.

CICÉRON, *Correspondance*, tome VII, texte établi et traduit par J. Beaujeu, Les Belles Lettres, Paris, 1980.

CICÉRON, *Correspondance*, tome VIII, texte établi et traduit par J. Beaujeu, Les Belles Lettres, Paris, 1983.

CICÉRON, *Correspondance*, tome IX, texte établi et traduit par J. Beaujeu, Les Belles Lettres, Paris, 1988.

CICÉRON, *Philippiques*, texte établi et traduit par Wuileumier, Les Belles Lettres, Paris, 1974.

Cicero: Epistulae ad Familiares, by Shakelton Bailey D. R., 2 vols, Cambridge, 1977.

M. Tulli Ciceronis Epistulae ad Atticum, by Shakelton Bailey D. R., 2 vols, Stuttgart, 1987.

M. Tulli Ciceronis Epistulae ad Familiares, by Shakelton Bailey D. R., Stuttgart, 1988.

Onomasticon to Cicero's Speeches, by Shakelton Bailey D. R., B. G. Teubner Stuttgart und Leipzig, 1992.

Onomasticon to Cicero's Letters, by Shakelton Bailey D. R., B. G. Teubner Stuttgart und Leipzig, 1995.

Cicero, Letters to friends 1, by Shakelton Bailey D. R., The Loeb Classical Library, London, 2001a.

Cicero, Letters to friends 2, by Shakelton Bailey D. R., The Loeb Classical Library, London, 2001b.

Cicero, Letters to friends 3, by Shakelton Bailey D. R., The Loeb Classical Library, London, 2001c.

PSEUDO-CÉSAR, *Bellum Hispaniense*, texte établi et traduit par Nicole Diouron, Les Belles Lettres, Paris, 1999.

C. IULIUS CAESAR, *Commentarii : Bellum Alexandrinum, Bellum Africum, Bellum Hispaniense, Fragmenta*, Vol III, texte établi par A Klotz, Teubner, Stuttgart, 1993.

VELLEIUS PATERCULUS, *Histoire Romaine*, Livre II, texte établi par J. Hellegouarc'h, Les Belles Lettres, Paris, 1982.

Autres sources antiques

APPIEN, *Histoire romaine, Guerres Civiles*, texte établi et traduit par M. Etienne-Duplessis, Les Belles Lettres, Paris, 2013.

AURELIUS VICTOR, *De Viris Illustribus*, texte établi et traduit par M. Festy, Les Belles Lettres, Paris, 1999.

DION CASSIUS, *Histoire Romaine*, livres XLV et XLVI, texte établi et traduit par V. Fromentin, Les Belles Lettres, Paris, 2008.

FLORUS, *Histoire romaine*, texte établi et traduit par P. Jal, Les Belles Lettres, Paris, 2002.

HORACE, *Odes et Epodes*, texte établi par F. Villeneuve, Les Belles Lettres, Paris, 1927.

LUCAIN, *Bellum Civile*, texte établi et traduit par A. Bourgery et M. Ponchont, Les Belles Lettres, Paris, 2003.

OROSE, *Historiae adversus paganos*, texte établi et traduit par M. P. Arnaud-Lindet, Les Belles Lettres, Paris, 1991.

PLUTARQUE, *Vie de Cicéron*, texte établi et traduit par R. Flacelière et E. Chambry, Les Belles Lettres, Paris, 1976.

PLUTARQUE, *Vie de Pompée*, texte établi et traduit par R. Flacelière et E. Chambry, Les Belles Lettres, Paris, 2003.

PLUTARQUE, *Vie d'Antoine*, texte établi et traduit par R. Flacelière et E. Chambry, Les Belles Lettres, Paris, 2013.

SÉNÈQUE LE RHÉTEUR, *Controverses et Suasores*, tome II, texte revu par H. Bornecque, Les Belles Lettres, Paris, 1932.

SUÉTONE, *Vies des douze Césars*, texte établi et traduit par H. Ailloud, Les Belles Lettres, Paris, 2007.

TACITE, *Annales*, tome I, texte établi et traduit par P. Wuilleumier, Les Belles Lettres, Paris, 2012.

TITE LIVE, *Periochae*, texte établi et traduit par P. Jal, Les Belles Lettres, Paris, 1984.

VELLEIUS PATERCULUS, *Histoire Romaine*, Livre I, texte établi par J. Hellegouarc'h, Les Belles Lettres, Paris, 1982.

Dictionnaires

Realencyklopädie der klassischen Altertumswissenschaft, Pauly, Wissowa, Kroll, J. B. Metzler, Stuttgart, 1893-1980.

Der neue Pauly, Enzyklopädie der Antike das klassische Altertum und seine Rezeptionsgeschichte, Cancik H., Schneider H., J. B. Metzler, Stuttgart, 2003.

Thesaurus Linguae Latinae, editus auctoritate et consilio academiarum quinque Germanicum Berolinensis, Gottingensis, Lipsiensis, Monacensis, Vindobonensis, Lipsiae: in aedibus B. G. Teubeneuri, 1900-1999 München; Leipzig: K. G. Saur, 2000-2006 Berlin; New-York, N. Y. : Walter de Gruyter, 2007-

Gradus. Dictionnaire des procédés littéraires, Dupriez, Union Générale d'Éditions, Paris, 1984.

Littératures secondaires

ALLÉLY A., *Lépide, le triumvir*, Ausinius, Paris, 2004.

ARNAUD-LINDET M. P., *Histoire et politique à Rome*, Poche, Paris, 2001

AUGIER B., « Sextus Pompée, un imperator (il)légitime à plus d'un titre : nouvelles interprétations autour de la titulature praef. clas. et orae marit. ex s. c. », *Mélanges de l'École française de Rome*, Rome, 2018.

BELAYCHE N. et ESTIENNE S., *Religion et pouvoir à dans le monde romain, l'autel et la toge : De la deuxième guerre punique à la fin des Sévères*, Presses Universitaires de Rennes, 2020.

BERGER DE XIVREY J., « Sur les relations littéraires entre Cicéron et César ». In : *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 4^e année, 1860.

BERNARD J. E., *La Sociabilité épistolaire chez Cicéron*, Honoré Champion, Paris, 2013.

BERNARD J. E., « Lettres et discours : la *persona* de Cicéron après l'exil ». In : *Vita Latina*, N°189-190, 2014.

BOYANCÉ P., « Cicéron et César ». In: *Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité*, n°18, décembre 1959.

BROUGHTON T.R.S., *The Magistrates of Roman Republic*, Vol II, New York, 1952.

- CANAS M., « *Scribonia Caesaris* et le *stemma* des *Scribonii Libones* », *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes*, Klincksieck, 2009.
- CARCOPINO, J., *Les Secrets de la Correspondance de Cicéron*, L'artisan du livre, Paris, 1947.
- CHAMPEAUX J., « *Pietas* » : piété personnelle et piété collective à Rome ». In: *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, n°3, octobre 1989.
- CHARLES-PICARD G., « La Piété de César ». In : *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1984.
- CHASTAGNOL A., « Rencontres entre l'Histoire Auguste et Cicéron (à propos d'Alex. Sev., 6, 2) ». In : *Mélanges de l'École française de Rome*, Rome, 1987.
- COGITORE I., « Velleius Paterculus », In : *La Collection Ad usum Delphini, Vol II*, UGA Editions, Grenoble, 2005.
- COGITORE I., *Les Portraits chez Velleius Paterculus*, Latomus, Bruxelles, 2009.
- COGITORE I., « Manipulations du temps dans les *Annales* de Tacite », In : *Vita Latina*, n°185-186, 2012.
- COWAN E., *Velleius Paterculus: Making History*, The Classical Press of Wales, Swansea, 2011.
- DAVID J.M., « L'expression et les manifestations de l'auctoritas dans les rivalités politiques à la fin de la République : le témoignage de Cicéron », et in *L'auctoritas à Rome : Une notion constitutive de la culture politique*, textes édités par DAVID J. M. et HURLET F., Ausonius Editions, Bordeaux, 2020.
- DE LA VILLE DE MIRMONT H., « Les déclamateurs espagnols au temps d'Auguste et de Tibère (suite) ». In : *Bulletin Hispanique*, 1912.
- DE MERITENS DE VILLENEUVE, *Les Fils de Pompée et leur entourage politique (46-35 av. J. C.)*, 2018. (thèse à paraître)
- DE MERITENS DE VILLENEUVE, G., « La communication de Sextus Pompée en Sicile : examen croisé des inscriptions de Lilybée et de la série monétaire RRC 511 » in *Epigrafia e politica II. « Documenti e iscrizioni per lo studio di Roma repubblicana »*, Ledizioni, Rome, 2021.
- DENIAUX E., « Le contrôle de la mer et des îles de la Sicile à l'Adriatique, de l'époque des Guerres Civiles à Auguste », In : *Pallas* [En ligne], 2014.
- DEVILLERS O., « Se représenter par l'histoire : les Commentaires de César », In : *Écrire l'histoire*, [En ligne], 2010.

- DONDIN-PAYRE M., « Choix et contraintes dans l'expression de la parenté dans le monde romain. » In : *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 1994.
- DUBUISSON M., « Le grec à Rome à l'époque de Cicéron, extension et qualité du bilinguisme. » In : *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 1992.
- ETIENNE R., *Jules César*, Fayard, Paris, 1997.
- ETIENNE R., « César, historien ? ». In : *Histoire et historiographie dans l'Antiquité. Actes du 11ème colloque de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer les 13 & 14 octobre 2000*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 2001.
- FERREYROLLES G., *L'épistolaire, à la lettre*, Armand Colin, Paris 2010.
- FERRIES M-C., *Les Partisans d'Antoine*, Ausonius, Bordeaux, 2007.
- GONZALES A., « *Du praedium au fundus*. Proscriptions, expropriations et confiscations chez les *Agrimensores* romains : problèmes techniques et juridiques », In : *Mélanges de l'École française de Rome*, Rome, 2015.
- GUILHEMBET J. P., « Sur un jeu de mots de Sextus Pompée : *domus* et propagande politique lors d'un épisode des guerres civiles », in *Mélanges de l'École française de Rome*, Rome, 1992.
- GRANGÉ N., « Cicéron contre Antoine : la désignation de l'ennemi dans la guerre civile », *Mots, Les langages du politique*, [en ligne], 2003.
- GRENADE P. « Le mythe de Pompée et les Pompéiens sous les Césars ». In : *Revue des Études Anciennes*, Bordeaux, 1950.
- GRIMAL P., *Cicéron*, Fayard, Paris, 1986.
- HADAS M., *Sextus Pompey*, Columbia University Press, New York, 1930.
- HATINGUAIS J., « Sens et valeur de la volonté dans l'humanisme de Cicéron ». In : *Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité, n°17*, Paris, décembre 1958.
- HELLEGOUARC'H J., « César, écrivain et homme d'action. Quelques observations sur le récit césarien ». In : *Vita Latina*, Paris, 1995.
- HINARD, *Les proscriptions de la Rome républicaine*, Publications de l'École française de Rome, Rome, 1985.
- HUMBERT, J., *Plaidoyers écrits et plaidoyers réelles de Cicéron*, PUF, Paris, 1925.
- JACOTOT, M., *Question d'honneur : Les notions d'honos, honestum et honestas dans la République romaine antique*, Publications de l'École française de Rome, Rome, 2013.
- JAL P., « La propagande religieuse à Rome au cours des guerres civiles de la fin de la République ». In : *L'antiquité classique*, 1961.

- JAL P., « Le « soldat des Guerres Civiles » à Rome à la fin de la République et au début de l'Empire ». In : *Pallas*, 1962.
- JAL P., « La guerre civile à Rome (de Sylla à Vespasien), facteur de vie morale ? ». In : *Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité*, n°21, décembre 1962.
- JAL P., « La "*Publicatio bonorum*" dans la Rome de la fin de la République ». In : *Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité*, n°26, 1967.
- KERSTEN L., « Der vierte Tyrann, Sextus Pompeius ims narrativ des Appiam » in *Rector Maris, Sextus Pompeius und das Meer*, Dr. Rudolf habelt GMBH, Bonn, 2020,
- LAURAND L., « Cicéron et Pompée-le-Grand ». In : *Revue des Études Anciennes*, 1926.
- LEDENTU M., *Studium Scribendi : Recherches sur les statuts de l'écrivain et de l'écriture à Rome à la fin de la République*, Peeters, Leuven, 2004.
- LE DOZE P., *Les idéologies à Rome : les modalités du discours politique de Cicéron à Auguste Philippe*, PUF, Paris, 2010.
- LEVOANT-CIREFICE V., « Relire les quatre premières Philippiques à la lumière de la correspondance de Cicéron ». In : *Vita Latina*, N°152, 1998.
- LE ROUX P., « L'armée romaine dans la péninsule Ibérique sous l'Empire : bilan pour une décennie ». In : *Revue des Études Anciennes*, 1992.
- LEVICK B., *Tiberius the Politician*, Routledge, London, 1999.
- LINDSAY H., « Pompeian and Scribonian descendants in the early empire », in *Sextus Pompeius*, A. Powell et K. Welch, The Classical Press of Wales and Duckworth, 2002.
- LISSARRAGUE F., « Le Temps des Boucliers », In : *Images Revues : Histoire, anthropologie et Théorie de l'art, Hors-Série*, Paris, 2008.
- MALEUVRE J.-Y., « Iccius et Pompéius, ou Horace a-t-il vraiment jeté son bouclier à Philippes ? (*Odes* I, 29, II, 7 et 16, *Epist.* I, 12) ». In : *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1992.
- Mc GONAGLE, D.J., *Rhetoric and Biography in Velleius Paterculus*, The Ohio State University, PH. D. 1970
- MOATTI C., « Tradition et Raison chez Cicéron : l'émergence de la rationalité politique à la fin de la République romaine », In : *Mélanges de l'École française de Rome*, Rome, 1988.
- MARTIN P. M., « La manipulation rhétorique de l'Histoire dans les *Philippiques* de Cicéron », In : *Dialogues d'histoire ancienne. Supplément n°8, Discours politique et Histoire dans l'Antiquité*, 2013.

- MARTIN P. M., « Les mauvais conseillers de Pompée », In *Dialogues d'histoire ancienne. Supplément n°17*, Besançon, 2017.
- MINEO P., *Tite-Live et l'histoire de Rome*, Klincksieck, Paris, 2006.
- MONTLAHUC P. « Qui a tué Sextus Pompée ? Enquête sur les interprétations politiques d'un assassinat à l'époque triumvirale » In : *Revue des études anciennes*, Bordeaux, 2014.
- PAILLER J. M. et SABLAYROLLES R., « *Damnatio memoriae* : une vraie perpétuité ? ». In : *Pallas*, 1994.
- PETRILLI A., « Le trésor du dragon : pomme ou mouton ? » In : *Gaia : revue interdisciplinaire sur la Grèce Archaique*, 2013.
- PÖSCHL V., « Quelques principes fondamentaux de la politique de Cicéron ». In : *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 131^e année, N. 2, 1987.
- POWELL A., *Virgil the partisan: a study in the re-integration of Classics*, The Classical Press of Wales, Swansea, 2008.
- POWELL A., WELCH K., avec la participation de GOWING A., LINDSAY H., LOWE B., OGDEN D., STONE S., TESORIERO C., WATSON L., *Sextus Pompeius*, Classical Press of Wales, Swansea, 2002.
- PROST F., « *Amor et Amicitia* dans la correspondance d'exil de Cicéron » In: *Vita Latina*, N°191-192, 2015.
- RAMBAUD M., « Les marches des Césariens vers l'Espagne au début de la guerre civile. » In : *L'Italie préromaine et la Rome républicaine : Mélanges de l'École Française de Rome*, Rome, 1976.
- RAYMOND E., « Les silences historiques dans l'*Énéide* : entre autocensure virgilienne et stratégie augustéenne de l'oubli », In *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, n°2, 2014.
- REINACH S., « Cicéron et Lucain ». In : *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 52^e année, N. 1, 1908.
- RENIER L., « Notice sur une inscription romaine relative à l'historien Velleius Paterculus » In : *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1875.
- RUCH M., « César, le *Commentarius* et la propagande autour de l'année 45 ». In : *Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité*, n°18, décembre 1959
- ROSILLO-LOPEZ C., « Public Opinion in Rome and the Popularity of Sextus Pompeius » in *Rector Maris, Sextus Pompeius und das Meer*, Bonn, 2020.

SABLAYROLLES R., « *Libertinus miles*. Les cohortes de vigiles », in : *Mélanges de l'École française de Rome*, Rome, 1996.

SCHEID J., « *Scribonia Caesaris* et les Julio-Claudiens. Problèmes de vocabulaire de parenté » In : *Mélanges de l'École française de Rome*, Rome, 1975.

SCHEID J., *La Religion des Romains*, Armand Colin, Paris, 2007.

STORCH R. H., « *The author of the De Bello Hispaniensi : a cavalry officer ?* » In : *The Classical Journal*, Vol 68, n°4, 1973.

SYME R., *La Révolution romaine*, traduit de l'anglais par Roger Stuveras, NRF, Gallimard, 2016.

VALENTINI A., *Un motivo di propaganda politica nella lotta triumvirale : la morte di Sesto Pompeo*, *Rivista di cultura classica e medioevale*, Gennaio-Giugno, 2009.

WELCH K., *Magnus Pius: Sextus Pompeius and the Transformation of the Roman Republic*, Classical Press of Wales, Swansea, 2012.

Sitographie

Code-Switching in Roman Literature (CSRL): <https://csrl.classics.cam.ac.uk/index.php>

Cronologia ciceroniana, éditée par N. Marinone sous forme de livre (Bologna, Pàtron Editore, 2004) et de CD-ROM. La version numérique est accessible depuis le site de la SIAC (Société Internationale des Amis de Cicéron) à l'adresse suivante :

<https://www.tulliana.eu/ephemerides/indice.htm>

Perseus Digital Library: <http://www.perseus.tufts.edu/hopper/>

Abréviations utilisées

RRC: Roman Republican Coinage

MRR: Magistrate of Roman Republic

R. E.: Realenzyklopädie der klassischen Altertumswissenschaft,

Table des illustrations

- Figure 1 :** Denier d'argent frappé par Caius Vibius Pansa en 48 av. J.-C, représentant sur le droit, la Liberté couronnée de lauriers et sur le revers la déesse Roma assise sur une pile d'armes, tenant un sceptre dans la main droite et ayant le pied gauche sur le globe. La déesse de la Victoire vole pour la couronner.....13
- Figure 2 :** Au droit : tête nue et profil barbu de Sextus Pompée sur l'endroit. Au verso : Têtes de Cn. Pompeius Magnus à gauche et de Cn. Pompeius le Jeune à droite, se faisant face, sur les côtés, *lituus* et tripode.....71

Table des annexes

Annexe 1 Sextus Pompée en quelques dates.....	110
Annexe 2 <i>Stemma</i> des <i>Pompeii</i> , <i>Scribonii</i> et <i>Sullae</i>	113
Annexe 3 Dénominations de Sextus Pompée dans le corpus de notre étude.....	114
Annexe 4 Corpus	115

Annexe 1

Sextus Pompée en quelques dates¹⁸⁶

75 ou 68 av. J.-C.¹⁸⁷ : naissance de Sextus Pompée. Issu du troisième mariage de son père avec Mucia Tertia, il est le troisième enfant né de cette union après Cnaeus Pompée et Pompeia.

Janvier 49 av. J.-C. : Après le franchissement du Rubicon par César et le départ de son père pour l'Orient, il reste à Rome avec sa belle-mère, Cornélia.

Août 48 av. J.-C. : Après la défaite de son père à Pharsale, il rejoint Mytilène, la capitale de Lesbos, et embarque avec sa belle-mère et son père pour l'Égypte¹⁸⁸. Son père meurt sous ses yeux. Il part alors rejoindre les opposants de César en Afrique.

46 av. J.-C. : Défaite de Thapsus. Caton se suicide et les frères Pompée fuient en Espagne où ils lèvent une armée.

45 av. J.-C. : Après la bataille de Munda en mars et la mort de son frère Cnaeus, il se réfugie en Sicile et prend la tête des troupes pompéiennes.

44 av. J.-C. : En Espagne, Sextus bat Asinius Pollion et est acclamé en tant qu'*imperator*¹⁸⁹. Il lève des troupes et une flotte et apprend la mort de César alors qu'il marche sur Carthagène avec 7 légions.

Été 44 av. J.-C. : Lépide et Sextus Pompée entrent en relation et concluent un accord : Sextus exige la dissolution de toutes les armées, ce qui est refusé par Antoine et Octave. Il réclame la *restitutio* des biens de son père et remet à Rome les territoires qu'il a conquis¹⁹⁰.

43 av. J.-C. : Au début de l'année, Sextus se rend à Marseille avec son armée et sa flotte. Une délégation du Sénat vient lui demander son aide contre Antoine à Modène pendant que Cicéron propose de le nommer Augure¹⁹¹ à la place qu'occupait son père.

¹⁸⁶Les sources utilisées pour cette annexe sont Appien, Dion Cassius, Plutarque pour les sources antiques et Hadas, Broughton et Allély pour les sources modernes.

¹⁸⁷HADAS, 1930, p. 8 : il place la naissance de Sextus en 75 av. J.-C.

R. E., XXI, p. 2214 : l'article privilégie la date de 68 av. J.-C. comme année de naissance de Sextus.

¹⁸⁸Plut. *Pomp.*, LXXXIII et suivants

¹⁸⁹BROUGHTON, 1952, p. 329.

¹⁹⁰ALLELY, 2004, p.149.

¹⁹¹Cic., *Phil.*, XIII, 12-13, 50.

En **avril**, le Sénat lui attribue le titre de *Praefectus classis et orae maritimae* probablement avec un *imperium pro consule*¹⁹².

En **août**, Octave l'inclut dans la condamnation des meurtriers de César et l'ajoute sur la liste des proscrits.

42 av. J.-C. : Sextus occupe la Sicile d'abord comme un opposant, puis comme collègue¹⁹³ de Pompeius Bithynicus, qu'il fait tuer plus tard dans l'année. Proscrit lui-même, il offre l'asile à tous les proscrits qui le rejoignent.

Entre septembre et octobre, la bataille de Philippe voit la victoire du camp césarien sur Cassius et Brutus.

Entre 42 et 39 av. J.-C. : Sextus défait à plusieurs reprises les légions et la flotte d'Octave et met en place un blocus, empêchant notamment les livraisons de blé à Rome.

40 av. J.-C. : Pacte de Brindisi : Octave, Antoine et Lépide revoient le partage des territoires romains. Antoine est maître de l'Orient, mais perd les Gaules, Octave est maître de l'Occident et Lépide conserve l'Afrique.

39 av. J.-C. : Le blocus en place coupe les flottes qui arrivent d'Afrique, d'Égypte et d'Orient. Sextus contrôle le détroit de Messine¹⁹⁴.

Été 39 av. J.-C. : Paix de Baïes ou pacte de Misène : accords de paix entre Sextus, Octave et Antoine. Pour sceller l'accord, la fille de Sextus est fiancée à Marcellus, le neveu d'Octave¹⁹⁵.

37 av. J.-C. : Victoire de Sextus contre Octave à Messine. Octave envoie Salvidienus Rufus avec sa flotte : nouvelle victoire de Sextus près de Rhegion, une colonie grecque dans l'extrême sud de l'Italie.

2 août 36 av. J.-C. : Sextus est battu par Agrippa à la bataille de Mylae. La flotte de Sextus se retire vers Messine mais se heurte à Octave qui débarque en Sicile.

15 août 36 av. J.-C. : victoire de Sextus sur la flotte d'Octave à Tauromenium.

¹⁹² BROUGHTON, 1952, p. 349.

¹⁹³ Liv., *Per.*, 123.

¹⁹⁴ App., *B.C.*, V, 8.

¹⁹⁵ App., *B.C.*, III, 72, 1

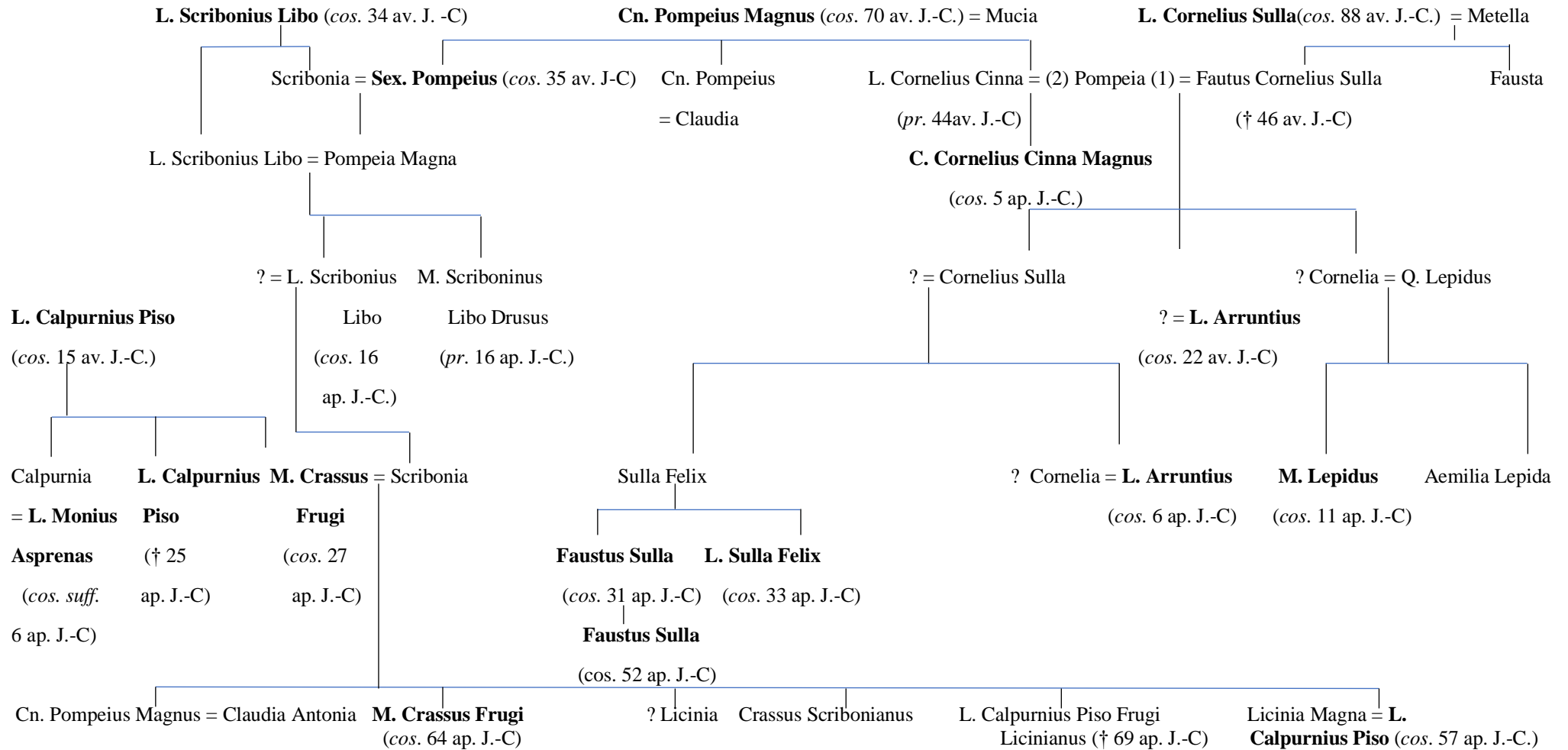
3 septembre 36 av. J.-C. : Défaite de Sextus à Nauloque en Sicile face à la flotte d'Agrippa et d'Octave. Sextus se réfugie à Lesbos. Cette bataille marque la fin de la révolte sicilienne : Octave obtient la Sicile, la Corse et la Sardaigne.

1 janvier 35 av. J.-C. : Sextus Pompée et Lucius Cornificius sont consuls pour l'année.

Été 35 av. J.-C. : Sextus Pompée meurt à Milet.

Annexe 2

Stemma des Pompeii, Scribonii et Sullae¹⁹⁶



¹⁹⁶ Sources Antiques : sources Plutarque, *Vies parallèles*, « Pompée », « Antoine » ; Appien, *B. C.*, Dion Cassius, *Hist. Rom.* Sources modernes : SYME, 2016

Annexe 3

Dénominations de Sextus Pompée dans le corpus de notre étude

Sextus	Pompeius	Sex. Pompeius	Cn. Pompei filius	Magnus Pompeius	Adulescens	Dux
Cic., <i>Ad Att.</i> , XII, 50, 1	Cic., <i>Ad Att.</i> , XII, 44, 3	Cic., <i>Ad Fam.</i> , XI, 1, 5	Cic., <i>Phil.</i> V, 39, 11	Cic., <i>Phil.</i> XIII, 4, 8	Cic., <i>Phil.</i> XIII, 4, 8	Vell. Pat., <i>Hist. Rom.</i> , II, 72, 4
Cic., <i>Ad Att.</i> , XIV, 1, 2	Cic., <i>Ad Att.</i> XIV, 22, 2, 1	Cic., <i>Ad Att.</i> , XII, 37, 1	Cic., <i>Phil.</i> V, 39, 13	Cic., <i>Phil.</i> XIII, 50, 1	Cic., <i>Phil.</i> XIII, 5, 12	Vell. Pat., <i>Hist. Rom.</i> , II, 79, 5
Cic., <i>Ad Att.</i> , XIV, 4, 2	Cic., <i>Ad Att.</i> , XV, 20, 10	Cic., <i>Phil.</i> V, 39, 12	Cic., <i>Phil.</i> XIII, 5, 2		Vell. Pat., <i>Hist. Rom.</i> , II, 73, 1	
Cic., <i>Ad Att.</i> , XIV, 8, 2	Cic., <i>Phil.</i> XIII, 5, 1	Cés., <i>Bell. Hisp.</i> , III, 1	Vell. Pat., <i>Hist. Rom.</i> , II, 72, 4, 3			
Cic., <i>Ad Att.</i> , XIV, 13, 2	Cic., <i>Phil.</i> XIII, 5, 2	Cés., <i>Bell. Hisp.</i> , IV, 3				
Cic., <i>Ad Att.</i> , XV, 7, 1	Cic., <i>Phil.</i> XIII, 5, 12	Cés., <i>Bell. Hisp.</i> , XXXII, 4				
Cic., <i>Ad Att.</i> , XV, 21, 5	Vell. Pat., <i>Hist. Rom.</i> , II, 77, 1	Cés., <i>Bell. Hisp.</i> , XXXIV, 2				
Cic., <i>Ad Att.</i> , XV, 22, 1, 5	Vell. Pat., <i>Hist. Rom.</i> , II, 77, 3	Vell. Pat., <i>Hist. Rom.</i> , II, 72, 4, 3				
Cic., <i>Ad Att.</i> , XV, 29, 1, 9	Vell. Pat., <i>Hist. Rom.</i> , II, 78, 3	Vell. Pat., <i>Hist. Rom.</i> , II, 87, 1, 2				
Cic., <i>Ad Att.</i> , XVI, 2, 1, 6	Vell. Pat., <i>Hist. Rom.</i> , II, 79, 1, 5					
Cic., <i>Ad Att.</i> , XVI, 4, 1, 7 sqq	Vell. Pat., <i>Hist. Rom.</i> , II, 80, 1, 1					
Cic., <i>Ad Att.</i> , XVI, 11, 1, 11						
Cic., <i>Ad Att.</i> , XVI, 14, 4, 8						
Cic., <i>Ad Att.</i> , XVI, 15, 4, 1						
Cic., <i>Ad Att.</i> , XVI, 3, 10.						

Annexe 4
Corpus

Corpus Césarien, *Bellum Hispaniense*, III, IV, XXXII, XXXIV : date d'écriture autour de 30 av. J. -C.

Références du corpus	Citation	Traductions de Magalie Sauvan
Caes., <i>Bell. Hisp.</i>, III, 1, 1	<i>Erat idem temporis Sex. Pompeius frater qui cum praesidio Cordubam tenebat, quod eius prouinciae caput esse existimabatur.</i>	« Dans le même temps, il y avait Sex. Pompée, son frère, qui tenait avec une garnison dans Cordoue, qui passait pour être la capitale de la province. »
Caes., <i>Bell. Hisp.</i>, IV, 3, 1 et suivants	<i>Hoc misso ad Vliam praesidio Caesar, ut Pompeium ab ea oppugnatione deduceret, ad Cordubam contendit exque itinere loricatos uiros fortis cum equi tatu ante praemisit. Qui simul in conspectum oppidi se dederunt, cum equis recipiuntur, hoc a Cordubensibus nequaquam poterat animaduerti. Adpropinquantibus ex oppido bene magna multitudo ad equitatum concidendum cum exissent, loricati, ut supra scripsimus, ex equis descenderunt et magnum proelium fecerunt, sic uti ex infinita hominum multitudine pauci in oppidum se reciperent. Hoc timore adductus Sex. Pompeius litteras fratri misit ut celeriter sibi subsidio ueniret, ne prius Caesar Cordubam caperet quam ipse illo uenisset. Itaque Cn. Pompeius Vlia prope capta litteris fratris excitus cum copiis ad Cordubam iter facere coepit.</i>	« Après avoir envoyé ce secours à Ulia, César, pour obliger Pompée à en lever le siège, marcha vers Cordoue. En chemin, il fit prendre les devants à de braves légionnaires qui allèrent avec la cavalerie. À l'approche de la ville, ils montèrent derrière les cavaliers sans que ceux de Cordoue eussent pu s'en apercevoir. Lorsqu'ils furent tout près de la ville, les habitants sortirent en foule pour accabler notre cavalerie ; mais aussitôt les légionnaires, dont nous venons de parler, descendirent de cheval, et les chargèrent si vivement, que de toute cette multitude fort peu retournèrent dans la ville. Gagné par la crainte, Sex. Pompée écrivit à son frère de venir promptement à son secours, avant que César ne se fût rendu maître de la place. En conséquence de ces lettres, Cn. Pompée, qui était sur le point de prendre Ulia, quitta le siège de cette ville, et marcha sur Cordoue avec ses troupes. »

<p>Caes., Bell. Hisp., XXXII, 4, 3</p>	<p><i>Ex hoc proelio Valerius adulescens Cordubam cum paucis equitibus fugit, Sex. Pompeio qui Cordubae fuisset, rem gestam refert. Cognito hoc negotio, quos equites secum habuit, quod pecuniae secum habuit eis distribuit et oppidanis dixit se de pace ad Caesarem proficisci et secunda uigilia ab oppido discessit.</i></p>	<p>« Le jeune Valérius, après la défaite, s'étant sauvé à Cordoue avec quelques cavaliers, rendit compte à Sextus Pompée, qui se trouvait dans cette ville, de ce qui s'était passé. Sur cette nouvelle, celui-ci distribua tout l'argent qu'il avait aux cavaliers de sa suite, dit aux habitants qu'il allait trouver César pour traiter de la paix, et partit à la deuxième veille. »</p>
<p>Caes., Bell. Hisp., XXXIV, 1, 1</p>	<p><i>Erant hic legiones, quae ex perfugis conscriptae, partim oppidanorum serui qui erant a Pompeio Sexto manumissi. Qui in Caesaris aduentum descendere coeperunt.</i></p>	<p>« Il y avait là quelques légions qui étaient en partie composées de fugitifs, en partie d'esclaves des habitants, qui avaient été affranchis par Sextus Pompée. Ils commencèrent à s'avancer à la rencontre de César. »</p>

La Correspondance de Cicéron entre janvier 45 av. J.-C. et décembre 44 av. J.-C

Références du corpus	Citations	Traductions de Magalie Sauvan
Cic., <i>Ad Fam.</i> , XV, 19, 6	<p>À Brindes, vers le 15 janvier 45 :</p> <p>Cassius salue Cicéron</p> <p><i>Scis Cn<aeum>, quam sit fatuus, scis quomodo crudelitatem uirtutem putet scis quam se semper a nobis derisum putat, uereor ne nos rustice gladio uelit ἀντιμυκτηρίσαι.</i></p>	<p>« Tu sais à quel point Cnaeus est fou, tu sais combien il pense que la cruauté est une vertu, tu sais qu’il a toujours pensé que nous nous moquions de lui, je crains que, de manière grossière, il ne veuille nous retourner nos moqueries avec son glaive. »</p>
Cic., <i>Ad Att.</i> , XII, 37, 1	<p>À Astura, le 5 mai 45 :</p> <p><i>Hirtius ad me scripsit Sex. Pompeium Corduba exisse et fugisse in Hispaniam Citeriorem, Cnaeum fugisse nescio quo ; neque enim curo ; nihil praeterea noui.</i></p>	<p>« Hirtius m’a écrit que Sex. Pompée était sorti de Cordoue et avait fui en Espagne Citérieure ; j’ignore où Cnaeus s’est enfui, et je ne m’en soucie pas, et en plus je n’en sais rien. »</p>
Cic., <i>Ad Att.</i> , XII, 44, 3	<p>À Astrura, le 15 mai 45 :</p> <p><i>Sed quid est, quaeso ? Philotimus nec Cartaiiae Pompeium teneri (qua de re litterarum ad Clodium Patauinum missarum exemplum mihi Oppius et Balbus miserant, se id factum arbitrari) bellumque narrat reliquum satis magnum.</i></p>	<p>« Mais qu’en est-il, je te le demande ? Philotime raconte que Pompée n’est pas enfermé dans Cartéia (à ce sujet, Oppius et Balbus m’avaient envoyé une copie d’une lettre adressée à Clodius Patavinus : il croyait qu’il l’était) et que des opérations militaires assez importantes restaient à mener. »</p>
Cic., <i>Ad Fam.</i> , XI, 1, 5	<p>À Rome, vers le 22 mars 44 :</p> <p>D. Brutus écrit à Brutus et Cassius</p> <p><i>Succurret fortasse hoc loco alicui uestrum cur nouissimum tempus</i></p>	<p>« Ici, il arrivera peut-être à l’un d’entre vous de se demander pourquoi attendre le dernier moment, plutôt que de monter une action maintenant c’est que nous n’avons aucun point où nous</p>

	<i>expectemus potius quam nunc aliquid moliamur : quia, ubi consistamus non habemus praeter Sex. Pompeium et Bassum Caecilium ; qui mihi uidentu hoc nuntio de Caesare allato firmiores futuri. Satis tempore ad eos accedemus, ubi quid ualeant scierimus.</i>	établir, sinon auprès de Sex. Pompée ou de Cécilius Bassus ; or, ceux-ci vont, à mon sens, se renforcer avec la nouvelle de ce qui vient d'arriver à César. Il sera bien assez temps de les rejoindre quand nous connaissons leur force. »
Cic, <i>Ad Att., XIV, 1, 2</i>	Campagne de Rome, le 7 avril 44 <i>Tu quaeso quicquid noui (multa autem exspecto) scribere ne pigrere, in his de Sexto satisne certum, maxime autem de Bruto nostro.</i>	« De ton côté, je te prie de ne pas être lent à me donner des nouvelles (j'en attends un bon nombre), entre autres s'il y a confirmation pour Sextus, mais surtout au sujet de notre cher Brutus. »
Cic, Ad Att., XIV, 4, 2	À Lanuvium, le 10 avril 44 <i>Horribile est quae loquantur, quae minitentur. Ac uereor Gallica etiam bella, ipse Sextus quo euadat.</i>	« Leurs propos et leurs menaces répétées sont effroyables. Je redoute aussi des guerres en Gaule, et de voir où pourrait ressurgir Sextus. »
Cic, <i>Ad Att., XIV, 8, 2</i>	À Sinuesse, le 16 avril 44 <i>Quid Galli, quid Hispani, quid Sextus agat uehementer exspecto ; ea scilicet tu declarabis, qui cetera.</i>	« J'attends avec impatience de savoir ce que font les gaulois, les espagnols et Sextus ; tu me parleras de lui et des autres. »
Cic, <i>Ad Att. XIV, 13, 2</i> sqq	À Pouzzoles, le 26 avril 44 <i>Quamuis enim tu magna et mihi iucunda scripseris de D. Bruti aduentu ad suas legiones, in quo spem maximam uideo, tamen, si est bellum ciuile futurum (quod certe erit, si Sextus in armis permanebit, quem permansurum esse certo scio), quid nobis faciendum sit ignoro ; neque enim iam licet, quod Caesaris bello licuit, neque huc neque illuc. Quemcumque enim haec pars perditorum laetatum Caesaris morte</i>	« En effet, quoique tu m'écrives des informations importantes et agréables au sujet de l'arrivée de Decimus Brutus près de ses légions, c'est en lui que je vois le plus grand espoir, s'il doit y avoir la guerre civile (ce qui adviendra certainement, si Sextus reste sous les armes, et je sais avec certitude qu'il y restera), j'ignore ce que nous devons faire ; car il ne sera plus possible de rester neutre, comme cela le fut du temps de César. Car

	<i>putauit- laetitiam autem apertissime tulimus omnes-, hunc in hostium numero habebit ; quae res ad caedem maximam spectat. Restat ut in castra Sexti aut, si forte, Bruti nos conferamus, res audiosa et aliena nostris aetatibus, incerto exitu belli, [...].</i>	quiconque a passé aux yeux de ce parti de dévoyés, pour s'être réjoui de la mort de César, -or nous avons tous affichés très ouvertement notre joie-, ils le mettront au nombre des ennemis publics ; cela signifie un massacre général en perspective. Il reste que nous gagnerons le camp de Sextus ou, le cas échéant, celui de Brutus, chose odieuse et incompatible avec notre âge, dans une guerre à l'issue incertaine. »
Cic, Ad Att. XIV, 22, 2, 1	À Pouzzoles, le 14 mai 44 <i>Mihi autem uenit in mentem, si Pompeius cum exercitu firmo ueniat, quod est εὐλογον, certe fore bellum.</i>	« Or, il m'est venu à l'esprit que, si Pompée vient avec une armée solide, ce qui est vraisemblable, il y aura certainement la guerre. »
Cic, Ad Att., XV, 7, 1	Tusculum, Juin 44 : <i>Gratum quod mihi epistulas; quae quidem me delectarunt, in primis Sexti nostri. Dices, « quia te laudat. » puto me hercule id quoque esse causae, sed tamen etiam ante quam ad eum locum ueni, ualde mihi placebat cum sensus eius de re publica cum tum scribendi.</i>	« Je te remercie pour toutes ces lettres ; elles m'ont charmé, surtout celle de notre cher Sextus. Tu me diras « C'est parce qu'il te loue ». En vérité, je pense c'en est effectivement pour quelque chose, mais avant d'en arriver là, j'étais déjà ravi de son sentiment sur les affaires publiques et de sa lettre. »
Cic, Ad Att., XV, 20, 10	Tusculum, le 20 juin 44 <i>Pompeium Carteia receptum scribis ; iam igitur contra hunc exercitum. Utra ergo castra ? Media enim tollit Antonius. Illa infirma, haec nefaria. Properemus igitur; sed iuuua me consilio, Brundisione an Puteolis. Brutus quidem subito, sed sapienter.</i>	« Tu m'écris que Pompée a été accueilli à Cartéia ; il va donc mener une armée contre celui-là (Antoine). Alors lequel des deux camps choisir ? Car Antoine rend la neutralité impossible. Faiblesse là-bas, abomination ici. Ainsi donc dépêchons-nous ; mais aide-moi de tes conseils : Brindes ou Pouzzoles ? Brutus part soudainement, mais c'est d'un sage. »

Cic, <i>Ad Att.</i> , XV, 21, 5	À Tusculum, le 20 juin 44 : <i>Cum primum igitur poteris, uenies. Ego propero, ne ante Sextus, quem aduentare aiunt.</i>	« J'espère donc que tu viendras dès que tu pourras. Moi, je me dépêche, de peur d'être devancé par Sextus : on prétend qu'il approche ! »
Cic, <i>Ad Att.</i> , XV, 22, 1, 5	À Tusculum, le 22 juin 44 : <i>Ego autem scripsi Sextum aduentare, non quo iam adesset, sed quia certe id ageret ab armisque nullus discederet. Certe, si pergit, bellum paratum est.</i>	« De mon côté, je t'ai écrit que Sextus approchait, non pas qu'il était déjà là, mais qu'il s'y employait certainement et qu'il n'était pas homme à renoncer aux armes. En tout cas, s'il continue, il faut se préparer la guerre. »
Cic, <i>Ad Att.</i> , XV, 29, 1, 9	À Formies, le 6 juillet 44 : <i>Sextus scutum abicere nolebam.</i>	« Je ne voulais pas que Sextus jette son bouclier ! »
Cic., <i>Ad Att.</i> , XVI, 2, 1, 6	En bateau, entre Pouzzoles et Nésis, le 8 juillet 44 : <i>De Sexto pro certo habebatur [ad arma] ; quod si uerum est, sine bello ciuili uideo seruiendum.</i>	« Ce qu'on dit à propos de Sextus passe pour certain ; si c'est vrai, il m'apparaît que nous avons obligatoirement la servitude sans la guerre civile. »
Cic., <i>Ad Att.</i> , XVI, 3, 10.	À Pompéi, juillet 44 : <i>Qui, ut Blesamius uenit ad me, cum ei praescriptum esset ne quid sine Sexti nostri sententia ageret, neque ad illum neque ad quemquam nostrum rettulit.</i>	« Et lui, averti par Blésamius, après la visite de celui-ci chez moi, de ne rien faire sans l'aveu de notre Sextus, n'a jamais parlé de rien ni à lui, ni à aucun de nous. »
Cic, <i>Ad Att.</i> , XVI, 4, 1, 7 et suivants	À Pouzzoles, le 10 juillet 44 : <i>Libo interuenit ; is Philonem Pompei libertum et Hilarum suum libertum uenisse a Sexto cum litteris ad consules siue quo alio nomine sunt. Earum exemplum nobis legit, si quid uideretur : pauca παρὰ λέξιτιν, ceteroqui et satis grauiter et non contumaciter. Tantum addi</i>	« Sur ces entrefaites arriva Libo, un affranchi de Pompée, Philon et son propre affranchi Hilarus étaient arrivés de chez Sextus, avec une lettre adressée aux consuls, ou tout autre nom qu'on leur donne. Il nous en lut une copie, pour avoir notre avis : quelques incorrections, mais, à part cela, ce qu'il faut de dignité,

	<p><i>placuit, quod erat « coss. » solum, ut esset « pr, tr. pl., senatui », ne illi non proferrent eas quae ad se ipsos missae essent.</i></p> <p><i>Sextum autem nuntiant cum una solum legione fuisse <ad> Carthagine eique eo ipso die quo oppidum Barea cepisset nuntiatum esse de Caesare, capto oppido miram laetitiam commutationemque animorum concursumque undique; sed illum ad sex legiones quas in Vltiore reliquisset reuertisse. Ad ipsum autem Libonem scripsit nihil esse nisi ad larem suum liceret. Summa postulatorum ut omnes exercitus dimittantur qui ubique sint. Haec fere de Sexto.</i></p>	<p>sans brutalité. Nous n'avons souhaité qu'une addition : l'adresse était libellée « Aux consuls » seuls ; on a ajouté « ... aux préteurs, aux tribuns de la plèbe et au Sénat », pour que les premiers ne puissent se dispenser de produire le message, en alléguant qu'il leur avait été envoyé à titre personnel.</p> <p>D'autre part, ils annoncent que Sextus était devant Carthagène avec une seule légion et que, le jour même où il s'empara de la ville de Baréa, il fut informé du sort de César ; la prise de la ville fut suivie d'une explosion de joie, d'un retournement des esprits et d'un afflux de gens de toute provenance ; mais lui-même est allé rejoindre les six légions qu'il avait laissées en Espagne Ulérieure. Il a écrit à Libo personnellement, qu'il n'y avait rien à faire s'il ne lui était pas loisible de regagner son foyer familial. Ses exigences se résument dans le licenciement de toutes les armées où qu'elles se trouvent. Voilà à peu près tout ce qui concerne Sextus. »</p>
<p>Cic, Ad Att., XVI, 11, 1, 11</p>	<p>À Pouzzoles, novembre 44 :</p> <p><i>Tu uero leges Sexto eiusque iudicium mihi perscribes. 'Εἷς ἐμοὶ μύριοι.</i></p>	<p>« Lis donc mon discours à Sextus et écris-moi son avis. Pour moi son suffrage en vaut dix mille. »</p>
<p>Cic, Ad Att., XVI, 14, 4, 8</p>	<p>À Arpinum, novembre 44 :</p> <p><i>Sexti iudicium exspecto.</i></p>	<p>« J'attends le jugement de Sextus. »</p>

<p>Cic, Ad Att., XVI, 15, 4, 1</p>	<p>À Arpinum, décembre 44 :</p> <p><i>Obsignata iam epistula litteras a te et a Sexto accepi. Nihil iucundius litteris Sexti, nihil amabilius. Nam tuae breues, priores erant [litterae] uberrimae. Tu quidem et prudenter et amice suades ut in his locis potissimum sim, quoad audiamus haec quae commota sunt quorsus euadant. Sed me, mi Attice, non sane hoc quidem tempore mouet res publica, non quo aut sit mihi quicquam carius aut esse debeat sed desperatis etiam Hippocrates uetat adhibere medicinam.</i></p>	<p>« Ma lettre à peine fermée, j'en reçois une de toi et une de Sextus. Rien de plus charmant, de plus aimable que la lettre de Sextus. Pour la tienne, elle est trop courte : la précédente était bien plus remplie. Je reconnais ta prudence et ton amitié quand tu veux me persuader de rester où je suis, jusqu'au dénouement de la crise actuelle. Malheureusement, mon cher Atticus, ce qui m'inquiète maintenant, ce n'est pas la république, qui pourtant m'est et me doit être plus chère que tout le reste, mais Hippocrate ne veut pas qu'on traite les malades désespérés. »</p>
---	--	--

Cicéron, *Philippiques*, V, 39, 11 à 13 : discours prononcé en le 1^{er} janvier 43 av. J.-C. devant le Sénat

Références du corpus	Citation	Traduction de Magalie Sauvan
Cic, <i>Phil.</i>, V, XIV, 39, 2-3	<i>Quodsi eadem ratio Caesaris fuisset in illo taetro miseroque bello, ut omittam patrem, duos Cn. Pompei, summi et singularis uiri, filios incolumis haberemus, quibus certe pietas fraudi esse non debuit. Vtinam omnis M. Lepidus seruare potuisset! Facturum fuisse declarauit in eo, quod potuit, cum Sex. Pompeium restituit ciuitati, maximum ornamentum rei publicae, clarissimum monumentum clementiae suae. Grauis illa fortuna populi Romani, graue fatum! Pompeio enim patre, quod imperii populi Romani lumen fuit, extincto interfectus est patris simillimus filius. Sed omnia mihi uidentur deorum immortalium iudicio expiata Sex. Pompeio rei publicae conseruato.</i>	« Si César eût montré la même sagesse, dans cette guerre déplorable, sans parler de leur illustre père, nous aurions encore parmi nous les deux fils de Cn. Pompée, ces deux jeunes gens à qui leur piété filiale n'aurait pas dû être funeste. Plût aux dieux que M. Lépide eût pu tous les sauver ! Mais en rendant à la patrie Sex. Pompée, ce très grand ornement de la république, cet illustre monument de sa clémence, il a prouvé, autant qu'il était en lui, qu'il eût voulu les sauver tous. Sort cruel, fatale destinée du peuple romain ! À peine Pompée, cette lumière de la république, a-t-il expiré, qu'on fait périr le fils, si semblable à son père. Mais les dieux immortels me paraissent avoir tout réparé, puisque Sex. Pompée est conservé à la république. »
Cic, <i>Phil.</i>, V, XV, 41, 1	<i>Cum a M. Lepido imperatore, pontifice maximo, saepe numero res publica et bene et feliciter gesta sit populusque Romanus intellexerit ei dominatum regium maxime displicere, cumque eius opera, uirtute, consilio singularique clementia et mansuetudine bellum acerbissimum ciuile sit restinctum, Sextusque Pompeius Cn- f. Magnus huius ordinis auctoritate ab armis discesserit et a M. Lepido</i>	« Attendu que le général en chef et grand pontife M. Lépide a maintes fois mené avec succès les affaires publiques et que le peuple romain a reconnu en lui une aversion profonde pour le pouvoir monarchique ; attendu que grâce à son activité, sa vaillance, sa sagesse, sa clémence et sa bonté singulières, la guerre civile la plus acharnée a pris fin et que Sextus Pompée Magnus, fils de Cn., a

<p><i>imperatore, pontifice maximo, summa senatus populi Romani uoluntate ciuitati restitutus sit [...].</i></p>	<p>déposé les armes, pour se ranger sous l'autorité de cet ordre, et par M. Lepidus, imperator, grand pontife et sénateur, il a été rendu au peuple romain, et rétabli dans ses droits de citoyen [...] »</p>
--	---

Cicéron, *Philippiques*, XIII, 5, 1 et suivants : discours prononcé le 20 mars 43 av. J.-C. devant le Sénat

Références du corpus	Citation	Traduction de Magalie Sauvan
Cic, <i>Phil.</i>, XIII, IV, 8, 1	<i>Nam, cum Magnum Pompeium, clarissimum adolescentem, praestatissimi uiri filium, auctoritate adduxit ad pacem remque publicam sine armis maximo ciuilibus belli periculo liberauit, tum me eius beneficio plus quam pro uirili parte obligatum puto.</i>	« Ainsi, quand, Magnus Pompée, ce très illustre jeune homme, fils d'un homme éminent, il [Lépide] a su par son autorité l'amener à la paix, et, sans recourir aux armes, libérer la République du péril extrême de la guerre civile, je me sens pour ce bienfait plus d'obligations que mes moyens ne me le permettent. »
Cic, <i>Phil.</i>, XIII, V, 10 - 12	<i>Existimasne igitur, M. Lepide, qualem Pompeium res publica habitura sit ciuem, talis futuros in re publica Antonios ? In altero pudor, grauitas, moderatio, integritas, in illis _ et cum hos compello, praetereo animo ex grege latrocinii neminem _ libidines, scelera, ad omne facinus inmanis audacia. Deinde uos obsecro, patres conscripti, quis hoc uestrum non uidet, quod Fortuna ipsa, quae dicitur caeca, uidit ? Saluis enim actis Caesaris, quae concordiae causa defendimus, Pompeio sua domus patebit, eamque non minoris, quam emit Antonius, redimet, redimet, inquam, Cn. Pompei domum filius. O rem acerbam ! Sed haec satis diu multumque defleta sunt. Decreuistis tantam pecuniam Pompeio, quantam ex bonis patriis in praedae dissipatione inimicus uictor redegit. Sed hanc mihi dispensationem pro paterna</i>	« Penses-tu donc, M. Lepide, que les vertus que la République trouvera chez Pompée, elle les trouvera chez Antoine ? Chez l'un brille l'honneur, la fermeté, la modération, l'intégrité ; chez les autres (et, en les attaquant, je n'excepte personne de cette équipe de brigandage), la débauche, les crimes et une audace incroyable pour tout acte criminel. En outre, je vous le demande, Pères conscrits, lequel d'entre vous ne voit pas ce que la Fortune elle-même, que l'on dit aveugle, voit ? Comme ont été sauvés les actes de César, que nous défendons dans l'intérêt de la paix, sa maison sera accessible à Pompée ; et il ne la rachètera pas moins chère que le prix payé par Antoine, son fils rachètera, vous dis-je, la maison de Cn. Pompée. Cruelle nécessité ! Mais assez et trop longtemps de telles infortunes

necessitudine et coniunctione depono. Redimet hortos, aedes, urbana quaedam, quae possidet Antonius. Nam argentum, uestem, suppellectilem, uinum amittet aequo animo, quae ille helleuo dissipauit. Albanum, Formianum a Dolabella recuperabit, etiam ab Antonio Tusculanum, iique, qui nunc Mutinam oppugnant, D. Brutum obsident, de Falerno Anseres depellantur. Sunt alii plures fortasse, sed de mea memoria dilabuntur. Ego etiam eos dico, qui hostium numero non sunt, Pompeianas possessiones, quanti emerint, filio reddituros. Satis inconsiderati fuit, ne dicam audacis, rem ullam ex illis attingere; retinere uero quis poterit clarissimo domino restituto? An is non reddet, qui domini patrimonium circumplexus quasi (thesaurum) draco, Pompei seruus, libertus Caesaris, agri Lucani possessiones occupauit? Atque illud septiens miliens, quod adulescenti, patres conscripti, spondidisti, ita describetur, ut uideatur a uobis Cn. Pompei filius in patrimonio suo collocatus. Haec senatus; reliqua populus Romanus in ea familia, quam uidit amplissimam, persequetur, in primis paternum auguratus locum, in quem ego eum, ut, quod a patre accepi, filio reddam, mea nominatione cooptabo. Vtrum igitur augurem Iouis optimi maximi, cuius interpretes internuntiique constituti sumus, nos, utrum populus Romanus libentius sanciet, Pompeiumne an Antonium? Mihi quidem numine deorum immortalium

nous ont coûté des larmes !! Vous avez décrété d'allouer la même somme pour Pompée que celle qu'un ennemi victorieux a retiré des biens de son père dans la dissipation du butin. Mais, pour moi, je réclame le soin de régler ce décompte, en considération de l'étroite intimité qui m'unissait au père. Il rachètera donc ses jardins, ses bâtiments et ses maisons de ville que possède Antoine. En effet, l'argenterie, les étoffes précieuses, le mobilier, le vin, qu'a dissipés ce glouton il les abandonnera aisément. Ses habitations d'Albe et de Firmum, il les reprendra à Dolabella; et à Antoine sa maison de Tusculum, ceux-là même qui aujourd'hui attaquent Modène et assiègent D. Brutus, les Anser seront expulsés de la maison de Falerne. Il est peut-être encore d'autres détenteurs, mais leurs noms échappent à ma mémoire. Quant à moi, j'affirme que, ceux mêmes qui ne sont pas du nombre de nos ennemis rendront les propriétés de Pompée à son fils au prix qu'ils les ont achetées. Il était assez inconsideré, pour ne pas dire téméraire, de toucher à quelque portion de ces biens; mais les retenir, qui le pourra, après la réintégration de leur illustre propriétaire? Et ne fera-t-on pas aussi rendre gorge à cet esclave de Pompée, affranchi de César, à cet homme qui, fixé sur le patrimoine de son maître, comme un dragon sur un trésor, a pris possession des propriétés de la Lucanie? Enfin, ces sept cents

	<p><i>uidetur hoc fortuna uoluisse, ut actis Caesaris firmis ac ratis Cn. Pompei filius posset et dignitatem et fortunas patrias recipere. »</i></p>	<p>millions de sesterces que vous avez promis à ce jeune homme, Pères conscrits, seront répartis de telle manière que le fils de Cn. Pompée paraîtra par vous remis en pleine possession de son patrimoine. Voilà la tâche du Sénat ; le peuple romain accomplira le reste pour une famille qu'il a vue dans la magnificence, en premier il sera fait augure à la place de son père ; et moi-même, pour rendre au fils, ce que j'ai reçu de son père, je le désignerai aux suffrages. Lequel des deux, comme augure de Jupiter très bon et très grand, dont nous sommes les interprètes et les ministres, lequel des deux le peuple romain agréera-t-il, de Pompée ou d'Antoine ? Il me semble par la faveur des dieux immortels, la fortune a voulu que, sans détruire ni annuler les actes de César, le fils de Cn. Pompée puisse récupérer le rang et la fortune paternelle. »</p>
<p>Cic., Phil., XIII, XVII, 34.</p>	<p><i>« Sed maximum crimen audite. « Denique quid non aut probastis aut fecistis, quod faciat, si reuiscat, ... » - Quis ? credo enim, adferet aliquod scelerati hominis exemplum. « Cn. Pompeius ipse... » - O nos turpes, siquidem Cn. Pompeium imitati sumus ! _ « aut filius eius, si domi esse possit ? » Poterit, mihi crede ; nam paucis diebus et in domum et in hortos paternos immigrabit. »</i></p>	<p>« Mais écoutez la plus grave accusation. « Enfin, que n'avez-vous pas approuvé ou fait ce que serait capable de faire, s'il revenait à la vie, ... » - Qui ? En effet, je crois qu'il va prendre pour exemple quelque homme infâme. – « Cn. Pompée lui-même... » - Oh ! honte à nous, si nous avons imité Cn. Pompée ! – ou son fils s'il pouvait être chez lui ? » Il le pourra, crois-moi ; car dans peu de jours, il pénétrera dans la maison et les jardins de son père. »</p>

<p>Cic., Phil., XIII, XVII, 50.</p>	<p><i>Quae cum ita sint, de mandatis litterisque M. Lepidi, uiri clarissimi, Seruilio adsentior et hoc amplius censeo, « Magnum Pompeium, Cnaei filium, pro patris maiorumque suorum animo studioque in rem publicam suaque pristina uirtute, industria, uoluntate fecisse, quod suam eorumque, quos secum haberet, operam senatui populoque Romano pollicitus esset, eamque rem senatui populoque Romano gratam acceptamque esse, eique honori dignitatie eam rem fore. » Hoc uel coniungi cum hoc senatus consulto licet uel seiungi potest separatimque perscribi, ut proprio senatus consulto Pompeius collaudatus esse uideatur.</i></p>	<p>« Dans ces conditions, sur les propositions et la lettre du très illustre M. Lévide, je me range à l’avis de Servilius et je propose cette addition : « Magnus Pompée, fils de Cnaeus, a agi en accord avec les sentiments et le dévouement de son père et de ses ancêtres envers la République et avec ses propres et anciennes qualités de vertu, d’activité et de bonne volonté, en promettant son concours et celui de ses compagnons au Sénat et au peuple romain et qu’elle lui procurera honneur et dignité. » Cette addition peut être soit jointe au présent sénatus-consulte, soit détachée et rédigée séparément, pour qu’un sénatus-consulte particulier fasse ressortir l’éloge de Pompée. »</p>
--	---	--

Velleius Paterculus, *Historia Romana*, II, 53, 72, 73, 75, 77, 78, 79, 80, 87, 88 : rédaction entre 20 et 30 ap. J. -C.

Références du corpus	Citation	Traduction de Magalie Sauvan
Vel. Pat., <i>Hist. Rom.</i> , II, 53, 1.	<i>Pompeius profugiens cum duobus Lentulis consularibus Sextoque filio et Fauonio praetorio quos comites ei fortuna adgregauerat [...]</i>	« Pompée prit la fuite avec les deux Lentulus, anciens consuls, avec son fils Sextus et avec l'ex-préteur Favonius que la Fortune lui avait donné comme compagnons [...] »
Vel. Pat., <i>Hist. Rom.</i> , II, 72, 4-5	<i>Staius Murcus, qui classi et custodiae maris praefuerat, cum omni commissa sibi parte exercitus nauiumque Sex. Pompeium, Cn. Magni filium, qui ex Hispania reuertens Siciliam armis occupauerat, petiit. Ad quem et e Brutianis castris et ex Italia aliisque terrarum partibus, quos praesenti periculo fortuna subduxerat, proscripti confluebant : quippe nullum habentibus statum quilibet dux erat idoneus, cum fortuna non electionem daret, sed perfugium ostenderet exitialemque tempestatem fugientibus statio pro portu foret.</i>	« Staius Murcus, qui avait été à la tête de la flotte et des défenses côtières, avec toutes les troupes et les navires qui lui avaient été confiés, rejoignit Sextus Pompée, fils du Grand Cnaeus, qui, à son retour d'Espagne, avait occupé la Sicile par les armes. Vers ce dernier affluaient, venant du camp de Brutus, d'Italie et des autres parties de la terre, des pros crits que la fortune avait fait échapper au danger qui les menaçait : comme ils n'avaient aucune situation régulière, n'importe quel chef leur était bon, puisque la fortune ne leur donnait pas le choix, mais qu'elle leur montrait un refuge et, pour des gens qui fuient une tempête fatale, un abri tient lieu de port. »
Vel. Pat., <i>Hist. Rom.</i> , II, 73, 1-3	<i>Hic adulescens erat studiis rudis, sermone barbarus, impetu strenuus, manu promptus, cogitatu celer, fide patri dissimillimus, libertorum suorum libertus seruorumque seruus, speciosis inuidens ut pareret</i>	« Il [Sextus Pompée] était un jeune homme sans instruction, au langage grossier, vif et fougueux, prompt à agir, rapide dans la réflexion, sur le plan de la loyauté tout à fait le contraire de son

	<p><i>humillimis. Quem senatus paene totus adhuc e Pompeianis constans partibus, post Antonii a Mutina fugam, eodem illo tempore quo Bruto Cassioque transmarinas prouincias decreuerat, reuocatum ex Hispania, ubi aduersus eum clarissimum bellum Pollio Asinius praetorius gesserat, in paterna bona restituerat et orae maritimae praefecerat. Is tum, ut praediximus, occupata Sicilia, seruitia fugitiosque in numerum exercitus sui recipiens magnum modum legionum effecerat perque Menam et Menecraten paternos libertos, praefectos classium, latrociniis ac praedationibus infestato mari ad se exercitumque tuendum rapto utebatur, cum eum non depuderet uindicatum armis ac ductu patris sui mare infestare piraticis sceleribus.</i></p>	<p>père, affranchi de ses affranchis, esclave de ses esclaves, jaloux des gens de mérite pour obéir aux plus médiocres. Et ce Sénat, étant encore presque totalement acquis au parti pompéien, l'avait, après la fuite de Modène d'Antoine, dans le même moment où il avait confié à Brutus et Cassius les provinces d'outre-mer, rappelé d'Espagne où l'ancien préteur Asinius Pollion avait mené contre lui des opérations tout à fait remarquables, lui avait restitué les biens de son père et lui avait confié la défense des côtes. C'est alors qu'il avait, comme nous l'avons précédemment dit, occupé la Sicile et, accueillant dans son armées des esclaves et des fuyards, largement atteint ainsi l'effectif de ses légions ; grâce à Ménas et Ménécrate, des affranchis de son père qu'il avait mis à la tête de sa flotte, il infestait la mer de brigandages et de rapines dont le produit servait à ses propres besoins et à ceux de son armée, car il ne rougissait pas d'infester de crimes de pirateries une mer qui en avait été libérée grâce aux actions militaires menées par son propre père. »</p>
<p>Vel. Pat., Hist. Rom., II, 75, 1-3</p>	<p><i>Per eadem tempora, exarserat in Campania bellum quod, professus eorum qui perdiderant agros patrocinium, ciebat Ti. Claudius Nero, praetorius et pontifex, Ti. Caesaris pater, magni uir animi doctissimique ingenii : id quoque aduentu Caesaris sepultum atque discussum est.</i></p>	<p>« Vers la même époque la guerre avait éclaté en Campanie. Elle avait été allumée par Tiberius Claudius Nero qui se proclamait le défenseur de ceux qui avaient perdu leurs terres. Ancien préteur, pontife, père de Tibère César, c'était un homme à l'âme noble et à l'esprit cultivé. L'arrivée de César apaisa et étouffa cette guerre</p>

	<p><i>Quis fortunae mutationes, quis dubios rerum humanarum casus satis mirari queat ? Quis non diuersa praesentibus contrariaque expectatis aut speret aut timeat ? Liuia, nobilissimi et fortissimi uiri Drusi Claudiani filia, genere, probitate, forma Romanarum eminentissima, quam postea coniugem Augusti uidimus, quam transgressi ad deos sacerdotem ac filiam, tum fugiens mox futuri sui Caesaris arma <ac> manus bimum hunc Tiberium Caesarem, uindicem Romani imperii futurumque eiusdem Caesaris filium, gestans sinu, per auia itinerum uitatis militum gladiis uno comitante, quo facilius occultaretur fuga, peruenit ad mare et cum uiro Nerone peruecta in Siciliam est.</i></p>	<p>comme les autres.</p> <p>Qui s'étonnerait assez des caprices de la fortune et de l'incertaine destinée des choses humaines ? Qui ne doit espérer ou craindre un sort différent de son sort présent et des événements contraires à ceux qu'il attend ? Livie, fille de l'illustre et noble Drusus Claudianus, femme qui par sa naissance, sa vertu, sa beauté, brillait parmi les Romaines, Livie que nous avons vue plus tard la femme d'Auguste puis sa prêtresse et sa fille quand il fut allé rejoindre les Dieux, fuyait alors les armes et la main de César, son futur époux. Tenant serré contre sa poitrine Tibère, enfant de deux ans, celui qui devait venger l'empire romain et devenir le fils de ce même César, elle prenait des chemins détournés, évitait les armes des soldats et escortée d'un seul homme, pour mieux dérober sa fuite, gagnait la mer et passait en Sicile avec Nero son époux. »</p>
<p>Vel. Pat., Hist. Rom., II, 77, 1-3</p>	<p><i>Tum expostulante consensu populi, quem grauis urebat, infesto mari, annona, cum Pompeio quoque circa Misenum pax inita, qui haud absurde, cum in nauis Caesaremque et Antonium coena exciperet, dixit, in Carinis suis se cenam dare, referens hoc dictum ad loci nomen in quo paterna domus ab Antonio possidebatur. In hoc pacis foedere placuit Siciliam Achaïamque Pompeio concedere. In quo tamen animus inquires manere non potuit. Id unum tantummodo</i></p>	<p>« Alors à la demande unanime du peuple que tenaillait une grave disette en raison de l'insécurité de la mer, la paix fut également conclue près de Misène avec Pompée qui, recevant à dîner sur son navire César et Antoine, déclara qu'il les invitait à dîner dans ses Carènes, faisant ainsi allusion au nom du quartier où se trouvait la maison de son père dont Antoine s'était emparé. Dans ce traité de paix, il fut décidé d'accorder à Pompée la Sicile et l'Achaïe, mais</p>

	<p><i>salutare aduentu suo patriae attulit, quod omnibus proscriptis aliisque, qui ad eum ex diuersis causis fugerant, reditum salutemque pactus est. Quae res et alios clarissimos uiros, et Neronem Claudium, et M. Silanum, Sentiumque Saturninum, et Aruntium, ac Titium restituit rei publicae. Statium autem Murcum, qui aduentu suo classisque celeberrimae uires eius duplicauerat, insimulatum falsis criminationibus, quia talem uirum collegam officii Mena et Menecrates fastidierant, Pompeius in Sicilia interfecerat.</i></p>	<p>son âme agitée ne put s’y tenir. Le seul avantage que son retour procura à la patrie fut qu’il obtint par convention le rappel et le rétablissement dans leurs droits pour tous les proscrits et pour d’autres qui, pour diverses raisons, s’étaient réfugiés auprès de lui. Cet accord rendit à l’État, entre autres illustres personnages, Claudius Nero, M. Silanus, Sentius Saturninus, Arruntius et Titius. Quant à Staius Murcus qui, grâce à son arrivée et à celle de sa très nombreuse flotte, avait doublé les forces de Pompée, il fut l’objet de fausses accusations parce que Ménas et Ménécrate avaient répugné à avoir comme collègue dans le commandement un homme aussi remarquable, et Pompée l’avait fait tuer en Sicile. »</p>
<p>Vel. Pat., Hist. Rom., II, 78, 1</p>	<p><i>Hoc tractu temporum Octauiam sororem Caesaris M. Antonius duxit uxorem. Redierat Pompeius in Siciliam, Antonius in transmarinas prouincias quas magnis momentis Labienus [...]</i></p>	<p>« C’est au cours de cette période que Marc Antoine épousa Octavie, la sœur de César. Pompée était retourné en Sicile, Antoine dans les provinces d’outre-mer où Labienus avait jeté le plus grand trouble. »</p>
<p>Vel. Pat., Hist. Rom., II, 79,1-6</p>	<p><i>Crescente in dies et classe et fama Pompeii, Caesar molem belli eius suscipere statuit. [...] Hac classi Caesar, cum prius, despondente ei Nerone, cui ante nupta fuerat, Liuiam, auspiciatis rei publicae ominibus duxisset eam uxorem, Pompeio Siciliaeque bellum intulit. Sed uirum humana ope inuictum, grauius eo tempore fortuna concussit. Quippe longe maiorem partem classis, circa Veliam,</i></p>	<p>« La flotte et la réputation de Pompée ne cessant de croître tous les jours, César décida d’endosser le fardeau de cette guerre. [...] Avec cette flotte, César, qui avait auparavant, sous des auspices favorables pour l’Etat, pris pour femme Livie que lui avait concédée Nero, son précédent mari, porta la guerre contre Pompée et la Sicile. Mais cet homme qu’aucune force humaine n’avait pu vaincre fut</p>

Palinurique promontorium, adorta uis Africi lacerauit ac distulit. Ea patrando bello mora fuit, quod postea dubia, et interdum ancipiti fortuna gestum est. Nam et classis eodem loco uexata est tempestate, et, ut nauali primo praelio apud Mylas ductu Agrippae pugnatum prospere, ita inopinato classis aduentu grauis sub ipsius Caesaris oculis circa Tauromenium accepta clades : neque ab ipso periculum abfuit. Legiones, quae cum Cornificio erant, legato Caesaris, expositae in terra, paene a Pompeio oppressae sunt. Sed ancipitis fortuna temporis matura uirtute correcta. Explicatis quippe utriusque partis classibus, paene omnibus exutus nauibus Pompeius Asian fuga petiuit, iussuque M. Antonii, cuius opem petierat, dum inter duces et supplicem tumultuatur, et nunc dignitatem retinet, nunc uitam precatur, a Titio iugulatus est. Cui in tantum durauit hoc facinore contractum odium, ut mox, ludos in theatro Pompeii faciens, execratione populi, spectaculo, quod praebebat, pelleretur.

alors durement frappé par les coups du sort. Près de Vélie et du cap Palinure, la plus grande partie de sa flotte fut assaillie par un fort vent d'Afrique qui la brisa et la dispersa. Ceci retarda les opérations de cette guerre où par la suite la fortune se montra hésitante et parfois douteuse. En effet, la flotte de César fut à nouveau maltraitée par la tempête dans les mêmes parages. De plus, si, dans un premier combat naval, elle combattit heureusement devant Myles sous les ordres d'Agrippa, l'arrivée inopinée de la flotte ennemie lui fit subir près de Tauroménium, sous les yeux mêmes de César, une grave défaite et César lui-même y courut quelque danger. Quant aux légions qui avaient débarqué sous les ordres du lieutenant de César, Cornificius, elles furent presque écrasées par Pompée. Mais dans cette situation dangereuse la prudence et le courage corrigèrent le sort. Les flottes des deux adversaires s'étant déployées, Pompée perdit presque tous ses vaisseaux, prit la fuite vers l'Asie et, sur l'ordre de Marc Antoine, dont il avait demandé l'aide, alors qu'il passait dans son affolement de l'attitude d'un chef à celle d'un suppliant, tantôt gardant sa dignité, tantôt implorant la vie, il fut égorgé par Titius. La haine qu'un tel forfait valut à ce dernier fut si forte que, peu après, comme il donnait des jeux au théâtre de Pompée, les malédictions du peuple le chassèrent du spectacle qu'il

		offrait.
Vel. Pat., Hist. Rom., II, 80, 1	<i>Acciuerat, gerens contra Pompeium bellum, ex Africa Caesar Lepidum cum XII semiplenis legionibus. Hic uir omnium uanissimus, neque ulla uirtute tam longam fortunae indulgentiam meritis, exercitum Pompeii, quia propior fuerat, sequentem non ipsius, sed Caesaris auctoritatem ac fidem, sibi iunxerat [...]</i>	« Lors de la guerre contre Pompée, César avait fait venir d’Afrique Lépide avec 12 légions dont l’effectif était réduit de moitié. Cet homme, dont la vanité n’avait d’égale et qui n’avait aucune qualité pour lui mériter une si longue indulgence de la fortune, avait rallié à lui l’armée de Pompée parce que c’était lui le plus proche d’eux toutefois, ce n’est pas sous son autorité et sa protection qu’ils se rangeaient, mais sous celle de César [..] »
Vel. Pat., Hist. Rom., II, 87, 1	<i>Fuitque et fortuna et clementia Caesaris dignum quod nemo ex his qui contra eum arma tulerant ab eo iussuue eius interemptus. D. Brutum Antonii interemit crudelitas. Sextum Pompeium, ab eo deuictum idem Antonius, cum dignitatis quoque seruandae dedisset fidem, etiam spiritu priuauit.</i>	« Ce fut un fait digne de la fortune et de la clémence de César qu’aucun de ceux qui avaient pris les armes contre lui n’ait été tué par lui ou sur son ordre. D. Brutus fut victime de la cruauté d’Antoine. À Sextus Pompée, ce même Antoine, après l’avoir vaincu, avait promis qu’il lui conserverait son honneur, il lui ôta cependant la vie. »
Vel. Pat., Hist. Rom., II, 88, 3	<i>Et ille quidem male consultorum poenas exsoluit. Aequetur praedictae iam Antistii, Seruilia, Lepidi uxor, quae, uiuo igni deuorato, praematura morte immortalem nominis sui pensauit memoriam.</i>	« Lépide paya le juste châtement de ses mauvais desseins. On pourrait comparer à la femme d’Antitius, dont il a été précédemment question, l’épouse de Lépide, Servilia, qui, en avalant des charbons ardents, mérita par une mort prématurée de vivre pour toujours dans la mémoire des hommes. »

Table des matières

Introduction	7
PARTIE 1 - ANALYSE DU CORPUS	10
Chapitre 1. Le corpus césarien	11
1. Edition et texte de référence	11
1.1. Rendre à César ce qui appartient à ... ?.....	11
1.2. Date de rédaction	12
2. <i>Bellum Hispaniense</i>	12
2.1. Avant la bataille de Munda.....	13
2.2. Après la bataille de Munda.....	15
Chapitre 2. Le corpus cicéronien	18
1. Edition et texte de référence	19
1.1. Style et rhétorique dans la <i>Correspondance</i>	19
1.2. Style et rhétorique des <i>Philippiques</i>	20
2. <i>La Correspondance</i>	20
2.1. Les Lettres de l'année 45.....	21
2.2. Les Lettres de janvier à juin de l'année 44 av. J.C.	23
2.3. Les Lettres de juillet à décembre 44 av. J. -C.	26
3. <i>Les Philippiques</i>	30
3.1. La cinquième <i>Philippique</i>	31
3.2. La treizième <i>Philippique</i>	34
Chapitre 3. Velleius Paterculus	43
1. Edition et texte de référence	43
1.1. Velleius Paterculus historien.....	43
1.2. Le style de Velleius Paterculus	44
2. <i>Historia Romana</i>	44
2.1. Un portrait péjoratif	45
2.2. Sextus et la Paix de Misène	50
2.3. Octave en guerre contre Sextus.....	53
PARTIE 2 - DES PORTRAITS CONTRASTÉS	58
Chapitre 4. Sextus, fils de Cnaeus Pompeius Magnus	59
1. <i>Sextus Pompeius, Cn. filius</i>	59
1.1. Une dénomination mouvante.....	60
1.2. <i>Pompeianorum Causa</i>	62
1.3. <i>Pompeianae Possessiones</i>	64
2. <i>L'Auctoritas</i> d'une gens	66
2.1. L'héritage des charges.....	67
2.2. <i>Praefectus classis et orae maritimae ex senatus consulto</i>	68
Chapitre 5. Sextus Magnus Pius	72
1. <i>Magnus Pius</i>	72
1.1. Une thématique omniprésente.....	72
1.2. La contre-propagande	74
2. <i>Le dernier rempart de la République</i>	76
2.1. Le refuge des proscrits	76
2.2. Un triumvirat républicain : Brutus, Cassius... et Sextus ?.....	79
Chapitre 6. La naissance d'une légende	82

1. <i>Pompeiana Crudelitas</i>	82
1.1. Une thématique héritée de son père	82
1.2. Soumission à ses esclaves et à ses affranchis.....	85
2. Des motifs littéraires	87
2.1. La peur.....	88
2.2. La fuite.....	89
2.3. La mort de Pompée.....	91
3. <i>Pompeiana Memoria</i>	93
3.1. Une popularité qui ne se dément pas.....	93
3.2. <i>Memoria damnata</i> ?.....	94
Conclusion	96
Bibliographie	98
Sitographie	106
Abréviations utilisées	107
Table des illustrations	108
Table des annexes	109
Table des matières	135

MOTS-CLÉS : Sextus Pompée, César, Cicéron, Velleius Paterculus.

RÉSUMÉ

Sextus Pompée, fils de Cnaeus Pompeius Magnus, est un personnage historique qui fut, pendant presque une décennie, le chef de file de l'opposition républicaine aux Triumvirs. Maître de l'Espagne, de la Sicile et de la Sardaigne, il contraignit Octavien et Marc Antoine aux accords de Misène qui prévoyaient son retour au sein de la *Res Publica*, en lui restituant les biens de son père, vendus après la défaite de Pharsale, et en lui attribuant le consulat en 35 av. J.-C.

Pour autant, ce personnage historique fait l'objet dans les sources d'une construction littéraire partisane. Mon étude s'organise autour de l'analyse du traitement littéraire dont il fait l'objet chez César et Cicéron, qui sont contemporains d'une partie des événements, ainsi que chez Velleius Paterculus, auteur Ier siècle après J.-C.. César s'attarde davantage sur son rôle de chef militaire, Cicéron en fait son champion et place en lui de grands espoirs, Velleius Paterculus dresse un portrait des plus péjoratifs.

L'objet de ce travail se veut donc d'être une étude diachronique de la figure littéraire de Sextus et des éléments constitutifs de son portrait qui contribuent à sa légende.

KEYWORDS : Sextus Pompeius, Caesar, Cicero, Velleius Paterculus.

ABSTRACT

Sextus Pompeius, son of Cnaeus Pompeius Magnus, is an historical character, who was, for almost a decade, the chief of the republican struggle against Triumvirs. Master of Spain, Sicilia and Sardinia, who compelled Octavian and Marc Antony to the peace of Misenum which proclaimed his return in *Res Publica*, giving back to him property of his father, sold after Pharsale's defeat, and assigning the consulate to 35 B. C.

However, this historical character is the object of a partisan literary construction in latin literature. I get organised my study around the analysis of literary treatment of Sextus by Ceasar and Cicero, who are contemporary of a part of the events, and Velleius Paterculus, an author from the first century A. C.. Ceasar focus on his role of warlord, when Cicero makes him his champion et places its hopes in him, but Velleius Paterculus paints a very ugly portrait of him.

Thus, the purpose of this work is to propose a diachronic study of literary figure of Sextus and constituents elements of his portrait which contributes to his legend.

Illustration :

Crawford 511/2 : Denier datant de 42-40 av. J.-C., représentant la tête de Neptune coiffée d'un diadème avec des cheveux longs et bouclés, ainsi qu'une barbe. Au verso, un trophée placé sur une amphore avec un trident, en bas la tête de deux monstres marins : charybde et Scylla.